Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les fonds et les titres des fonds offerts aux termes du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission *des États-Unis et ne sont vendus dans ce territoire qu'aux termes de dispenses d'inscription.*

SÉRIE DE RÉPARTITION

CONCERT[MC]

PRIMERICA

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 15 NOVEMBRE 2023 DE :

FONDS D'ACTIONS MONDIALES PRIMERICA

FONDS ÉQUILIBRÉ CANADIEN DE CROISSANCE PRIMERICA

FONDS ÉQUILIBRÉ MONDIAL DE CROISSANCE PRIMERICA

FONDS ÉQUILIBRÉ À RENDEMENT PRIMERICA

FONDS DE REVENU PRIMERICA

FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE CANADIEN PRIMERICA

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 3

GLOSSAIRE..... 4

RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION D'UN OPC 6

- Gestionnaire et fiduciaire..... 6
- Politique en matière de placement et de vote des OPC sous-jacents..... 7
- Conseillers en valeurs..... 7
- Accords relatifs au courtage 8
- Placeur principal – le placeur exclusif..... 9
- Dépositaire..... 9
- Auditeur..... 9
- Agents des transferts et agents chargés de la tenue des registres..... 10
- Autre fournisseur de services – Services de relations 10
- Comité d'examen indépendant et gouvernance des OPC..... 10
- Entités membres du groupe 14
- Rémunération des administrateurs et des dirigeants 16
- Contrats importants..... 16
- Site Web désigné 16

ÉVALUATION DES TITRES DES OPC 16

CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE . 18

SOUSCRIPTIONS, ÉCHANGES ET RACHATS..... 19

- Souscription minimale..... 19
- Option des frais prélevés à l'acquisition..... 20
- Élimination de l'option des frais d'acquisition reportés et de l'option des frais d'acquisition réduits 20
- Exigences réglementaires relatives à la souscription..... 20
- Échanges..... 21
- Rachats 21
- Opérations à court terme..... 23

SERVICES FACULTATIFS 23

- Virements électroniques de fonds..... 24
- Programme de placements systématiques ... 24
- Plans de retraits systématiques 24
- Réinvestissement des distributions..... 25
- Souscription de parts pour un régime enregistré 25
- Régimes collectifs 25

FRAIS 25

- Frais payables par les OPC..... 25
- Frais directement payables par vous..... 27

RÉMUNÉRATION DU COURTIER..... 30

- Rémunération du professionnel en placements et du courtier..... 30
- Autres formes de soutien aux courtiers 30

INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS 31

- Statut des OPC Concert^{MC} 31
- Incidences fiscales pour les OPC Concert^{MC} 31
- Incidences fiscales pour les OPC Concert^{MC} détenus dans un régime enregistré..... 32
- OPC Concert^{MC} non détenus dans un régime enregistré 33
- Meilleure communication des renseignements aux fins de l'impôt..... 34

QUELS SONT VOS DROITS?..... 35

- Parts d'OPC..... 35

ATTESTATION DU FIDUCIAIRE ET DU GESTIONNAIRE DES OPC CONCERT^{MC} ... 36

ATTESTATION DU PROMOTEUR DES OPC CONCERT^{MC} 37

ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL DES OPC CONCERT^{MC} 38

INFORMATION PROPRE À CHACUN DES OPC DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT..... 39

QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES D'Y INVESTIR?..... 39

- Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif? 39
- Les avantages de l'épargne collective 39
- De quoi êtes-vous propriétaire?..... 40

Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC? 40

Comment les investisseurs d'un OPC peuvent-ils gérer le risque? 41

Quels sont les risques propres à un placement dans un OPC? 41

RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT 57

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LES OPC CONCERT^MC 58

DÉSIGNATION, CONSTITUTION ET GENÈSE DES OPC CONCERT^MC 60

MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT 61

RENSEIGNEMENTS APPLICABLES À UN OU PLUSIEURS OPC CONCERT^MC 62

COMMENT LIRE LA DESCRIPTION DES OPC CONCERT^MC 64

FONDS D'ACTIONS MONDIALES PRIMERICA 66

FONDS ÉQUILIBRÉ CANADIEN DE CROISSANCE PRIMERICA 68

FONDS ÉQUILIBRÉ MONDIAL DE CROISSANCE PRIMERICA 70

FONDS ÉQUILIBRÉ À RENDEMENT PRIMERICA 72

FONDS DE REVENU PRIMERICA 74

FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE CANADIEN PRIMERICA 76

INTRODUCTION

Dans le présent document, les termes « nous », « notre » et « nos » renvoient à Gestion des Fonds PFSL Ltée. (« PFSL »). Nous donnons à la série d'OPC de répartition Primerica Concert^{MC} décrite dans le présent prospectus et à chaque OPC de répartition Primerica Concert^{MC} le vocable d'« OPC Concert^{MC} ». Les OPC sous-jacents dans lesquels les OPC Concert^{MC} investissent actuellement sont choisis parmi les OPC composant le Groupe de Fonds AGF gérés par Placements AGF Inc. (« AGF ») et, dans le présent document, sont appelés les « OPC sous-jacents ».

Le présent document contient des renseignements importants choisis sur les OPC Concert^{MC} indiqués en page couverture pour vous aider à prendre une décision d'investissement éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits en qualité de porteur de parts des OPC Concert^{MC}.

Le présent document est divisé en deux parties. Les pages 1 à 62 du présent prospectus simplifié contiennent de l'information générale sur tous les OPC Concert^{MC}, ainsi que de l'information générale sur les OPC et les risques qui y sont associés. Les pages 62 à 77 contiennent de l'information propre à chacun des OPC Concert$^{MC.}$

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chaque OPC Concert^{MC} dans chacun des documents suivants :

- les derniers aperçus du fonds déposés des OPC Concert^{MC},
- les derniers états financiers annuels déposés des OPC Concert^{MC},
- le rapport financier intermédiaire déposé après les états financiers annuels,
- les derniers rapports annuels de la direction sur le rendement du fonds déposés,
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après les rapports annuels de la direction sur le rendement du fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent document, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en nous appelant, le gestionnaire des OPC Concert^{MC}, au numéro sans frais 1 800 510-7375 ou en communiquant avec Les Placements PFSL du Canada Ltée, le placeur principal des OPC Concert^{MC}. On peut également obtenir ces documents sans frais en communiquant avec nous à l'adresse concert@primerica.com ou sur le site Web désigné des OPC Concert^{MC} à l'adresse https://pfslfunds.primerica.ca (en anglais seulement). On peut obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les OPC Concert^{MC} sur le site Web www.sedarplus.ca.

GLOSSAIRE

Dans le présent prospectus simplifié :

« **actions** » désigne les titres émis par des entreprises qui veulent réunir des fonds en échange de droits de propriété. Lorsque vous achetez une action, vous achetez une participation dans la société émettrice, et vous participez aux profits de cette dernière.

« **AGF** » désigne Placements AGF Inc.

« **ARC** » désigne l'Agence du revenu du Canada.

« **centre de traitement** » désigne les bureaux situés à l'adresse suivante : CIBC Square, Tower One, 81 Bay Street, Suite 4000, Toronto (Ontario) M5J 0G1.

« **courtier de PFSL** » désigne Les Placements PFSL du Canada Ltée, société mère de PFSL et placeur principal des OPC Concert^{MC}.

« **croissance du capital supérieure à la moyenne** » peut être à long ou à court terme. Les OPC Concert^{MC} qui sont axés sur la croissance à court terme comportent habituellement plus de risques que ceux qui sont axés sur la croissance à long terme.

« **croissance du capital** » désigne l'augmentation de la valeur d'un placement en capital au fil du temps. Un placement en capital est un placement dans un élément d'actif, par exemple une action ou une obligation. La croissance du capital désigne l'augmentation de la valeur du bien lui-même et non l'intérêt ou tout autre revenu qu'il pourrait procurer.

« **échange** » désigne un transfert lorsqu'il s'agit d'échanger des parts entre les OPC Concert^{MC}.

« **effets du marché monétaire** » désigne des titres d'emprunt à court terme, dont la durée est habituellement inférieure à 90 jours et peut même être d'une journée seulement. Les effets du marché monétaire les plus fréquents sont les bons du Trésor émis par le gouvernement canadien.

« **FATCA** » désigne la *Foreign Account Tax Compliance Act* telle qu'elle est mise en œuvre au Canada en vertu de l'Accord Canada–États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux et de la partie XVIII de la Loi de l'impôt.

« **Loi de l'impôt** » désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), dans sa version modifiée.

« **NCD** » désigne la Norme commune de déclaration de l'OCDE telle qu'elle est mise en œuvre au Canada conformément à la Partie XIX de la Loi de l'impôt.

« **OPC Concert^{MC}** » désigne l'une des six fiducies de fonds commun de placement dont les parts sont vendues aux termes du présent prospectus simplifié.

« **OPC sous-jacents** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Introduction » ci-dessus.

« **part** » désigne une participation dans un OPC Concert^{MC}.

« **PFSL** » désigne Gestion des Fonds PFSL Ltée, le fiduciaire et le gestionnaire des OPC Concert^{MC}.

« **régime enregistré** » désigne un régime enregistré auprès de l'ARC qui comporte certains avantages en fait de report d'impôt et/ou d'abri fiscal s'y rapportant. Le présent prospectus renvoie aux régimes enregistrés suivants :

- « RPDB » — régime de participation différée aux bénéfices.
- « CELIAPP » — compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété.
- « FRV » — fonds de revenu viager. Offert dans tous les territoires, sauf en Saskatchewan.
- « FRRI » — fonds de revenu de retraite immobilisé offert au Manitoba, à Terre-Neuve-et-Labrador et en Ontario. Avec prise d'effet le 1er janvier 2009, aucune somme ne peut être ajoutée aux anciens FRV et FRRI ontariens existants.
- « FRRP » — fonds de revenu de retraite prescrit, ne prévoyant aucun maximum et offert seulement en Saskatchewan et au Manitoba.
- « CRI » — compte de retraite immobilisé. Ce type de régime est parfois appelé « régime d'épargne-retraite immobilisé ».
- « RER immobilisé » — régime d'épargne-retraite immobilisé.
- « REEI » — régime enregistré d'épargne-invalidité.
- « REEE » — régime enregistré d'épargne-études.
- « FERR » — fonds enregistré de revenu de retraite.
- « REER » — régime enregistré d'épargne-retraite.
- « REIR » — régime d'épargne immobilisé restreint.
- « FRVR » — fonds de revenu viager restreint.
- « CELI » — compte d'épargne libre d'impôt.

« **titres d'emprunt** » désigne les titres émis par une entreprise qui veut emprunter de l'argent. Lorsqu'un OPC achète un titre d'emprunt, il prête de l'argent à l'émetteur pour une période fixe et touchera de l'intérêt. L'intérêt peut être versé sous forme de paiements réguliers ou sous forme de paiement forfaitaire au moment du remboursement du prêt. Les titres d'emprunt les plus fréquents sont les obligations, sur lesquelles l'intérêt est versé régulièrement, mensuellement ou trimestriellement dans la plupart des cas.

« **titres** » désigne des éléments d'actif financier, y compris des actions ordinaires et privilégiées, des obligations, des débentures, des effets du marché monétaire, des parts de fonds commun de placement et des bons du Trésor.

« **vente** » désigne un rachat de parts d'un OPC Concert[MC] ou des titres d'OPC d'un OPC sous-jacent.

RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION D'UN OPC

Gestionnaire et fiduciaire

PFSL est le gestionnaire et le fiduciaire de chaque OPC Concert^{MC} aux termes des contrats de gestion et des déclarations de fiducie applicables, comme il est indiqué ci-après. L'adresse du siège social, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de PFSL sont :

6985 Financial Drive
Suite 400
Mississauga (Ontario)
L5N 0G3
1 800 510-7375
Adresse courriel : concert@primerica.com

PFSL ne fournit pas de services de gestion de portefeuille aux OPC Concert^{MC}. PFSL est responsable de l'organisation du placement et des rachats dans les OPC sous-jacents ainsi que de la gestion des autres affaires quotidiennes des OPC Concert^{MC}.

Chaque OPC Concert^{MC} est régi par une déclaration de fiducie modifiée et mise à jour, dans sa version modifiée, qui a été conclue par PFSL en sa qualité de fiduciaire des OPC Concert^{MC} (chacune étant une « déclaration de fiducie »). Chaque déclaration de fiducie (sauf celle qui s'applique au Fonds du marché monétaire canadien Primerica) est datée du 15 août 1997. La déclaration de fiducie qui s'applique au Fonds du marché monétaire canadien Primerica est datée du 28 novembre 2001. Chaque déclaration de fiducie a été modifiée en date du 31 mai 2012. PFSL ne reçoit aucune rémunération en sa qualité de fiduciaire, mais elle a droit au remboursement de tous les coûts qu'elle engage pour le compte des OPC Concert^{MC}. À titre de gestionnaire des OPC Concert^{MC}, PFSL peut dissoudre un OPC Concert^{MC} en tout temps en remettant, à chaque porteur de parts, un préavis écrit de 90 jours dans lequel elle fait part de son intention de dissoudre l'OPC Concert^{MC}, et en se conformant par ailleurs à la législation en valeurs mobilières applicable.

Chaque contrat de gestion intervenu entre PFSL et les OPC Concert^{MC} est daté du 15 août 1997, dans sa version modifiée, à l'exception du contrat concernant le Fonds du marché monétaire canadien Primerica, qui est daté du 28 novembre 2001, dans sa version modifiée (chacun étant un « contrat de gestion »). PFSL, en tant que gestionnaire des OPC Concert^{MC}, peut résilier un contrat de gestion au moyen d'un préavis écrit de 90 jours, mais le remplacement du gestionnaire (sauf s'il s'agit d'une société du groupe du gestionnaire) doit être approuvé par les porteurs de parts des OPC Concert^{MC} conformément à la législation sur les valeurs mobilières applicable. PFSL, en qualité de fiduciaire des OPC Concert^{MC}, ne peut résilier un contrat de gestion qu'avec l'approbation des porteurs de parts de l'OPC Concert^{MC} visé donnée à une assemblée convoquée à cette fin. Dans certains cas, un OPC Concert^{MC} peut indemniser PFSL pour une perte que cette dernière subit dans le cadre de l'exécution de ses obligations envers cet OPC Concert^{MC}.

Le tableau suivant indique le nom et la municipalité de résidence des administrateurs et des membres de la haute direction de PFSL ainsi que leur poste au sein de PFSL et leur principale occupation :

Nom et municipalité de résidence	Fonctions et poste actuels au sein de PFSL
John A. Adams Mississauga (Ontario)	Administrateur, chef de la direction et personne désignée responsable
Heather Koski Mississauga (Ontario)	Administratrice, vice-présidente principale, Finances, et chef des finances

Nom et municipalité de résidence	Fonctions et poste actuels au sein de PFSL
David Howarth Mississauga (Ontario)	Administrateur et vice-président principal, Exploitation
David Grad Toronto (Ontario)	Administrateur, vice-président directeur, avocat-conseil et secrétaire général, chef de la conformité, chef de la lutte contre le blanchiment d'argent, responsable de la protection de la vie privée et ombudsman

Chaque administrateur et membre de la haute direction est responsable de la gestion et de la supervision des activités et des affaires de PFSL, et chacun est un employé de PFSL. Les OPC Concert^MC^ n'ont ni administrateurs ni dirigeants. Comme il a été mentionné, PFSL est également le fiduciaire de chaque OPC. Le fiduciaire détient les actifs de chaque OPC en fiducie pour le compte des porteurs de parts. PFSL ne reçoit aucune rémunération en sa qualité de fiduciaire des OPC Concert^MC^.

Politique en matière de placement et de vote des OPC sous-jacents

Les OPC Concert^MC^ peuvent investir dans d'autres fonds d'investissement (y compris des OPC sous-jacents), sous réserve de certaines conditions. PFSL, à titre de gestionnaire, n'exercera pas les droits de vote rattachés aux titres de ces fonds qu'elle ou un membre de son groupe gère, ou bien elle transférera les droits de vote directement aux porteurs de titres de ces fonds. Dans certains cas, PFSL peut décider de ne pas transférer les droits de vote aux porteurs de titres en raison de la complexité d'une telle opération et des coûts qui y sont associés.

Conseillers en valeurs

Généralités

Comme il a été mentionné précédemment, PFSL n'agit pas à titre de conseiller en valeurs des OPC Concert^MC^. PFSL a plutôt retenu les services d'autres sociétés pour qu'elles agissent à titre de conseiller en valeurs des OPC Concert^MC^, comme il est indiqué ci-après, aux termes de conventions de conseil en placements. Les conseillers en valeurs sont responsables de l'analyse des placements, de la prise de décisions de placement et de l'acquisition et de la cession de placements du portefeuille, y compris de l'ensemble des accords relatifs au courtage nécessaires.

Chacun des conseillers en valeurs fournit des services de gestion de placement à d'autres clients. Ces comptes clients peuvent avoir des objectifs et des stratégies de placement équivalents ou semblables à ceux des OPC Concert^MC^. Lorsque des ordres d'achat et de vente de titres sont passés, le conseiller en valeurs répartit l'exécution des opérations entre un OPC et les autres comptes d'une manière qu'il juge juste et équitable. Le conseiller en valeurs et ses contrepartistes peuvent aussi négocier des titres pour leur compte personnel et investir dans les mêmes titres que ceux d'un OPC Concert^MC^. Ce faisant, le conseiller en valeurs et ses contrepartistes respecteront toutes les lois applicables.

Les conseillers en valeurs prennent les décisions de placement pour les OPC Concert^MC^, sous réserve du devoir de surveillance générale du gestionnaire. Par conséquent, les décisions de placement que prennent les conseillers en valeurs ne sont pas assujetties à l'approbation ou à la ratification de PFSL. Chaque conseiller en valeurs est indépendant de PFSL.

TELUS Health Investment Management Ltd. (anciennement LifeWorks Inc.)

Aux termes d'une convention de gestion de portefeuille conclue en date du 20 mars 2014, dans sa version modifiée (la « convention de gestion de portefeuille conclue avec TELUS »), TELUS Health Investment Management Ltd. (« TELUS »), établie à Toronto (Ontario), fournit des services de gestion de portefeuille à PFSL pour chaque OPC Concert^{MC}, ce qui inclut faire des recommandations quant aux OPC sous-jacents spécifiques dans lesquels chaque OPC Concert^{MC} investit. PFSL conserve en tout temps la responsabilité de la gestion globale des fonds de placement des OPC Concert^{MC}. Dans le cadre de ses fonctions, TELUS a établi les stratégies de placement de chacun des OPC Concert^{MC}.

M. Jean Bergeron est vice-président, Services-conseils et, avec d'autres membres de l'équipe de gestion de portefeuille, il fournit aux OPC Concert^{MC} des conseils généraux en matière de politique de placement.

Placements AGF Inc.

Aux termes d'une convention de gestion de portefeuille conclue en date du 28 juillet 2016 (la « convention de gestion de portefeuille conclue avec AGF »), AGF, établie à Toronto (Ontario), fournit également des services de gestion de portefeuille à PFSL pour chaque OPC Concert^{MC}. AGF fournit des conseils relativement aux opérations quotidiennes nécessaires pour mettre en œuvre les recommandations visant les OPC sous-jacents formulées par TELUS à l'égard de chaque OPC Concert^{MC}, telles qu'elles sont approuvées par PFSL. PFSL conserve en tout temps la responsabilité de la gestion globale des fonds de placement des OPC Concert^{MC}.

David Stonehouse, M.B.A., CFA, vice-président et gestionnaire de portefeuille chez Placements AGF Inc., est le gestionnaire de portefeuille des OPC Concert^{MC}. Avec d'autres membres de l'équipe de gestion de portefeuille d'AGF, il autorise les opérations quotidiennes de chacun des OPC Concert^{MC} conformément à la politique de répartition des actifs établie pour chaque OPC Concert^{MC}.

Accords relatifs au courtage

Les décisions d'achat et de vente de titres du portefeuille ainsi que les décisions portant sur l'exécution des opérations du portefeuille, y compris le choix du marché et du courtier et, le cas échéant, la négociation des courtages, incombent principalement aux conseillers en valeurs des OPC sous-jacents. Lors de la souscription et de la vente de titres, ces conseillers en valeurs s'efforceront de faire exécuter les opérations rapidement et à des conditions favorables. On peut obtenir de plus amples renseignements en consultant le prospectus simplifié des OPC sous-jacents, dont un exemplaire vous sera fourni si vous en faites la demande.

Bien que ce ne soit pas encore le cas, les OPC Concert^{MC} peuvent investir directement dans des titres de portefeuille. Toutefois, nous n'avons conclu aucune entente contractuelle avec quelque personne physique ou morale que ce soit à l'égard d'un droit exclusif d'achat ou de vente des titres du portefeuille d'un OPC Concert^{MC} ou qui offre à un courtier ou un négociant un avantage concurrentiel important par rapport à d'autres courtiers ou négociants relativement à l'achat ou à la vente des titres du portefeuille d'un OPC Concert^{MC}.

Nous prévoyons que les courtiers retenus pour exécuter les opérations sur les titres d'un OPC Concert^{MC} seront choisis sur une base continue en fonction de leurs compétences, ce qui comprendrait leur solidité financière, leurs capacités éprouvées dans l'exécution des ordres, leurs responsabilités par rapport au style de négociation et aux besoins de liquidité de l'OPC Concert^{MC} ainsi que les commissions ou les écarts en jeu. Outre les services d'exécution des ordres, nous examinons également la gamme de produits et de services liés à la recherche et au courtage. Ces produits et ces services comprennent les rapports de recherche, les publications, les services statistiques et les données électroniques qui sont fournis par le

courtier, les sociétés membres de son groupe ou des tiers. Nous prévoyons que le conseiller en valeurs d'un OPC Concert^{MC} pourra confier le courtage à certains courtiers pour recevoir les produits et les services de recherche et d'exécution des ordres pouvant l'aider à la prise de décisions de placement ou de négociation.

Vous pouvez obtenir le nom de l'un ou l'autre de ces courtiers qui ont fourni des produits et des services en nous téléphonant au 1 800 510-7375, en nous écrivant à l'adresse de PFSL ou en communiquant avec nous par courriel à l'adresse concert@Primerica.com.

Placeur principal – le placeur exclusif

Le courtier de PFSL, société mère de PFSL et courtier en épargne collective, est le placeur exclusif de chacun des OPC Concert^{MC}. À titre de placeur principal, il commercialise les parts des OPC Concert^{MC} et les vend par l'intermédiaire de ses représentants.

Le courtier de PFSL agit en vertu de conventions de placement. Chaque convention de placement intervenue entre PFSL, en sa qualité de gestionnaire, et Les Placements PFSL du Canada Ltée, en tant que placeur exclusif, est datée du 15 août 1997, dans sa version modifiée (chacune étant une « convention de placement »). Le courtier de PFSL a le droit de recevoir une commission des investisseurs qui souscrivent des parts des OPC Concert^{MC} selon l'option avec frais prélevés à l'acquisition, comme il est indiqué aux présentes. Le courtier de PFSL n'a pas le droit de recevoir une commission dans le cas où l'option avec frais d'acquisition reportés est choisie. Le courtier de PFSL a droit à toutes les commissions de suivi et aux autres incitatifs payables par AGF ou les OPC sous-jacents. Le courtier de PFSL peut résilier une convention de placement en donnant un préavis de 90 jours à l'OPC Concert^{MC} visé ou un préavis de moins de 90 jours si le placeur et l'OPC Concert^{MC} en conviennent. Si un OPC Concert^{MC} veut résilier sa convention de placement, une assemblée des porteurs de parts doit être convoquée et les dispositions relatives à la procédure de résiliation qui sont énoncées dans la convention doivent être respectées.

À l'heure actuelle, les OPC Concert^{MC} ne sont offerts qu'aux investisseurs existants pour des négociations et des opérations limitées. Plus particulièrement, les OPC Concert^{MC} continueront d'accepter les souscriptions préautorisées effectuées aux termes du programme de placements systématiques, les rachats, les opérations exécutées selon les instructions du client, les échanges, les opérations de rééquilibrage et les autres opérations qui leur conviennent. Les OPC Concert^{MC} pourraient, à tout moment et à leur gré, décider d'accepter de nouveau les opérations de nouveaux investisseurs.

Dépositaire

Compagnie Trust CIBC Mellon, de Toronto (Ontario), société de fiducie de régime fédéral, est le dépositaire des éléments d'actif des OPC Concert^{MC} aux termes d'une convention de dépôt conclue avec PFSL le 15 octobre 2018 (la « convention de dépôt »). Le dépositaire reçoit des honoraires de chaque OPC Concert^{MC} en contrepartie des services de dépôt. L'une ou l'autre des parties peut résilier la convention de dépôt moyennant l'envoi d'un préavis écrit de 90 jours à l'autre partie, ou immédiatement si l'autre partie devient insolvable ou fait une cession au bénéfice de ses créanciers, ou si une requête de mise en faillite est déposée par cette partie ou contre cette partie.

Auditeur

L'auditeur des OPC est PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, de Toronto (Ontario). Tout changement des auditeurs des OPC ne peut être effectué que conformément aux lois sur les valeurs mobilières.

Agents des transferts et agents chargés de la tenue des registres

PFSL est l'agent des transferts et l'agent chargé de la tenue des registres des OPC Concert^{MC}. En qualité d'agent des transferts, PFSL est responsable de la réception des paiements des investisseurs relatifs aux parts des OPC Concert^{MC} et de l'émission des parts aux investisseurs. En qualité d'agent chargé de la tenue des registres, PFSL est responsable de la tenue d'un registre de tous les investisseurs des OPC Concert^{MC} à ses bureaux de Mississauga, en Ontario.

Autre fournisseur de services – Services de relations

PFSL a conclu avec AGF et le courtier de PFSL une convention de relations et services inter-fonds datée du 3 octobre 2013 relativement à la prestation par AGF de certains services administratifs aux OPC Concert^{MC}. La durée initiale de cette convention a pris fin le 31 mai 2019, mais la convention continue d'être prorogée sur une base mensuelle.

Comité d'examen indépendant et gouvernance des OPC

Comité d'examen indépendant

Nous avons formé, au nom des OPC Concert^{MC}, un comité d'examen indépendant (le « comité d'examen indépendant » ou « CEI ») conformément aux exigences énoncées dans le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-107 »).

Le CEI est composé des trois membres indépendants suivants et supervise les décisions relatives à des conflits d'intérêts réels ou perçus impliquant les OPC Concert^{MC} :

- Arthur Smith-Windsor (président)
  Retraité; ancien président de Smith-Windsor & Associates Inc.

- Robert W. McDowell
  Retraité; ancien associé de Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

- David Thomson
  Retraité; ancien associé de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Les membres du CEI sont indépendants et doivent agir au mieux des intérêts des OPC Concert^{MC} et des investisseurs qui investissent dans les OPC Concert^{MC}.

Conformément au Règlement 81-107, le CEI examine et fournit des recommandations à PFSL à l'égard des conflits d'intérêts auxquels est exposée PFSL lorsqu'elle gère les OPC Concert^{MC}. PFSL est tenue, en vertu du Règlement 81-107, de répertorier les conflits d'intérêts inhérents à sa gestion des OPC Concert^{MC}, et de demander des suggestions au CEI pour que celui-ci l'aide à gérer ces conflits d'intérêts, ainsi que ses politiques et ses marches à suivre relativement à ces conflits d'intérêts. PFSL a établi des politiques et des procédures écrites précisant la manière de traiter les questions de conflit d'intérêts. Au moins une fois par année, le CEI examinera et évaluera le caractère adéquat et l'efficacité de ces politiques et procédures écrites relatives aux questions de confit d'intérêts, et il procédera à une autoévaluation de son indépendance, de sa rémunération et de son efficacité.

Les membres du CEI ont le droit d'être rémunérés par les OPC Concert^{MC} et d'obtenir le remboursement de toutes les dépenses et de tous les frais raisonnables engagés dans le cadre de leurs fonctions à titre de membres du CEI. De plus, les OPC indemniseront les membres du CEI, sauf en cas d'inconduite volontaire, de mauvaise foi, de négligence ou de manquement à leur norme de diligence.

Le CEI fournit ses recommandations à PFSL en servant au mieux les intérêts des OPC Concert^{MC}. Le CEI établit, au moins une fois l'an, un rapport sur ses activités destiné aux porteurs de parts, que ceux-ci peuvent obtenir, sans frais, sur le site Web https://pfslfunds.primerica.ca (en anglais seulement) ou sur demande présentée par courriel à l'adresse concert@primerica.com. On peut également en obtenir un exemplaire à l'adresse www.sedarplus.ca.

Politiques et pratiques

Généralités

Le conseil d'administration de PFSL (le « conseil d'administration ») veille à ce que PFSL ait des politiques, des procédures et des directives appropriées en vue de la saine gestion des OPC Concert^{MC}. Celles-ci comprennent des politiques relatives aux conflits d'intérêts personnels afin d'assurer que, lorsque les employés de PFSL souscrivent ou vendent des titres pour leur propre compte, il n'en résulte pas de conflits d'intérêts réels ou possibles avec les OPC Concert^{MC}. En outre, PFSL a des politiques et procédures de révision des pratiques en matière de vente, de commercialisation et de publicité et d'autres pratiques à l'égard des OPC Concert^{MC}, notamment la surveillance des fournisseurs tiers de services. Des systèmes internes sont utilisés afin de surveiller et de gérer ces pratiques, les risques et les conflits d'intérêts internes tout en assurant le respect des exigences réglementaires applicables. Les mécanismes de divulgation en existence garantissent que ces politiques, ces procédures et ces directives sont communiquées aux personnes responsables de ces questions et que le suivi en est fait quant à leur efficacité.

Des employés attitrés de PFSL sont chargés de surveiller de façon courante le respect par les OPC Concert^{MC} des pratiques et restrictions en matière de placement exigées par les lois sur les valeurs mobilières. Les pratiques et les restrictions en matière de placement qui incombent aux OPC Concert^{MC} et aux OPC sous-jacents dans lesquels ils investissent sont énoncées aux présentes.

PFSL est également tenue de se conformer à un programme en matière de lutte contre le blanchiment de l'argent afin de garantir que le numéraire accepté de la part de clients provient d'une source légitime.

Les OPC Concert^{MC} ont un comité de surveillance (le « comité de surveillance des OPC »), dont les membres actuels ne sont pas indépendants de PFSL. Le comité de surveillance des OPC a été créé pour aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités relativement aux OPC Concert^{MC}, y compris la surveillance du rendement des OPC Concert^{MC}, l'élaboration et l'approbation d'objectifs, de stratégies et de restrictions, et toute autre tâche que le conseil d'administration peut lui assigner à l'occasion. Les OPC Concert^{MC} ne versent aucune rémunération aux membres du comité de surveillance des OPC, car il revient à PFSL de le faire.

Le tableau suivant indique le nom et la municipalité de résidence de chacun des membres du comité de surveillance des OPC Concert^{MC} ainsi que leurs occupations ou associations principales au cours des cinq dernières années :

Nom et municipalité de résidence	**Occupations principales au cours des cinq dernières années**
John A. Adams Mississauga (Ontario)	Administrateur, chef de la direction et personne désignée responsable de Gestion des Fonds PFSL Ltée et Les Placements PFSL du Canada Ltée; administrateur et chef de la direction de La Compagnie d'Assurance-Vie Primerica du Canada, de Les Services Financiers Primerica Ltée, de Les Services à la Clientèle

Nom et municipalité de résidence	Occupations principales au cours des cinq dernières années
	Primerica Inc. et de Les Services Financiers Primerica (Canada) Ltée.
Jeffery Dumanski Mississauga (Ontario)	Administrateur, vice-président directeur et chef de la commercialisation de La Compagnie d'Assurance-Vie Primerica du Canada; président de Les Services Financiers Primerica Ltée; vice-président directeur et chef de la commercialisation de Les Services à la Clientèle Primerica Inc.
David Howarth Mississauga (Ontario)	Administrateur et vice-président principal, Exploitation de Gestion des Fonds PFSL Ltée et de Les Placements PFSL du Canada Ltée; vice-président principal des Fonds Simple Bon Sens de La Compagnie d'Assurance-Vie Primerica du Canada.
Heather Koski Mississauga (Ontario)	Administratrice, vice-présidente principale, Finances, et chef des finances de Gestion des Fonds PFSL Ltée et de Les Placements PFSL du Canada Ltée; vice-présidente principale, Finances, et chef des finances de La Compagnie d'Assurance-Vie Primerica du Canada, de Les Services à la Clientèle Primerica Inc., de Les Services Financiers Primerica (Canada) Ltée et de Les Services Financiers Primerica Ltée.
David Grad Toronto (Ontario)	Administrateur, vice-président directeur, avocat-conseil et secrétaire général, chef de la conformité, chef de la lutte contre le blanchiment d'argent, responsable de la protection de la vie privée et ombudsman de Gestion des Fonds PFSL Ltée et Les Placements PFSL du Canada Ltée; vice-président directeur, avocat-conseil et secrétaire général, chef de la conformité, chef de la lutte contre le blanchiment d'argent, responsable de la protection de la vie privée et ombudsman de La Compagnie d'Assurance-Vie Primerica du Canada et de Les Services Financiers Primerica Ltée; vice-président directeur, avocat-conseil et secrétaire général, chef de la lutte contre le blanchiment d'argent et responsable de la protection de la vie privée de Les Services Financiers Primerica (Canada) Ltée; vice-président directeur, avocat-conseil et secrétaire général et responsable de la protection de la vie privée de Les Services à la Clientèle Primerica Inc.

Instruments dérivés

Chaque OPC Concert^MC investit principalement dans un ou plusieurs des OPC sous-jacents. Les OPC sous-jacents peuvent utiliser des instruments dérivés conformément aux instructions des autorités canadiennes en valeurs mobilières ainsi qu'aux objectifs et restrictions de placement des OPC sous-jacents. Les risques liés à l'utilisation d'instruments dérivés sont exposés à la rubrique Instruments dérivés ci-après.

Prêt de titres

Certains des OPC sous-jacents peuvent participer à des opérations de prêt de titres conformément aux règles applicables aux organismes de placement collectif. Les facteurs de risque liés aux opérations de prêt de titres sont exposés à la rubrique Prêt de titres ci-après.

Lignes directrices concernant les votes par procuration

Chaque OPC Concert^MC^ répartit ses actifs en investissant principalement dans un ou plusieurs OPC sous-jacents déterminés. Étant donné que les porteurs de parts d'un OPC Concert^MC^ ne sont pas propriétaires des parts des OPC sous-jacents dans lesquels l'OPC Concert^MC^ investit (ils sont plutôt propriétaires de « parts » d'OPC Concert^MC^), la responsabilité relative aux votes par procuration a été déléguée à PFSL, en tant que gestionnaire des OPC Concert^MC^.

Relativement aux questions portant sur les titres détenus par un OPC sous-jacent, le gestionnaire de l'OPC sous-jacent exercera généralement les droits de vote d'un OPC Concert^MC^ conformément aux politiques et procédures élaborées par ce gestionnaire. Dans certains cas, le gestionnaire d'un OPC sous-jacent pourrait décider de transférer les droits de vote aux porteurs de parts des OPC sous-jacents plutôt que d'exercer directement son droit de vote. Dans de tels cas, PFSL prendra les mesures qu'il jugera nécessaires et dans l'intérêt des OPC Concert^MC^ et de ses porteurs de parts.

À l'occasion, PFSL peut, en sa qualité de porteur de titres d'un OPC sous-jacent organisé en société par actions, recevoir des documents de procuration portant sur certaines questions courantes et inhabituelles. Les questions courantes peuvent comprendre la nomination des auditeurs et l'élection des administrateurs. Les questions inhabituelles peuvent comprendre, sans s'y restreindre, un changement du gestionnaire d'un OPC sous-jacent, un changement à l'objectif de placement fondamental d'un OPC sous-jacent, un changement d'auditeurs d'un OPC sous-jacent, ainsi qu'une fusion, une réorganisation ou une acquisition d'actifs à laquelle prend part un OPC sous-jacent. Il n'est pas obligatoire que chaque OPC sous-jacent tienne des assemblées annuelles et/ou extraordinaires. PFSL ne recevra les documents de procuration que pour les OPC sous-jacents qui tiennent une assemblée annuelle et/ou extraordinaire.

Tant pour les questions courantes que pour les questions inhabituelles, PFSL appuiera normalement les recommandations de la direction, sans perdre de vue les intérêts fondamentaux des porteurs de parts des OPC Concert^MC^. PFSL tentera de maximiser l'incidence économique positive sur la valeur pour les porteurs de parts tout en protégeant les droits de ces derniers.

Un conflit d'intérêts pourrait exister si PFSL, ses employés ou une entité reliée ont des liens (qui sont ou pourraient être perçus comme importants) avec un émetteur qui sollicite des procurations ou avec un tiers ayant un intérêt important (réel ou perçu) dans le résultat du vote par procuration. PFSL maintient des politiques et des procédures aux termes desquelles les conflits d'intérêts doivent être déclarés et les intérêts fondamentaux des porteurs de parts doivent en tout temps avoir priorité sur les intérêts personnels. Ces politiques et procédures stipulent des conséquences précises pour les personnes qui placent leur intérêt personnel avant celui des porteurs de parts.

Les politiques et procédures de PFSL concernant les votes par procuration peuvent être obtenues sur demande et sans frais en composant sans frais le 1 800 510-7375 ou en écrivant à l'adresse électronique suivante : concert@primerica.com.

PFSL tient des dossiers de vote par procuration pour chaque OPC Concert^MC^ pour la période débutant le 1er juillet et se terminant le 30 juin de chaque année. Ces dossiers peuvent être consultés sur demande et sans frais après le 31 août de chaque année, en composant sans frais le 1 800 510-7375 ou en écrivant à l'adresse électronique suivante : concert@primerica.com.

Entités membres du groupe

Lien entre PFSL et certains membres de son groupe :

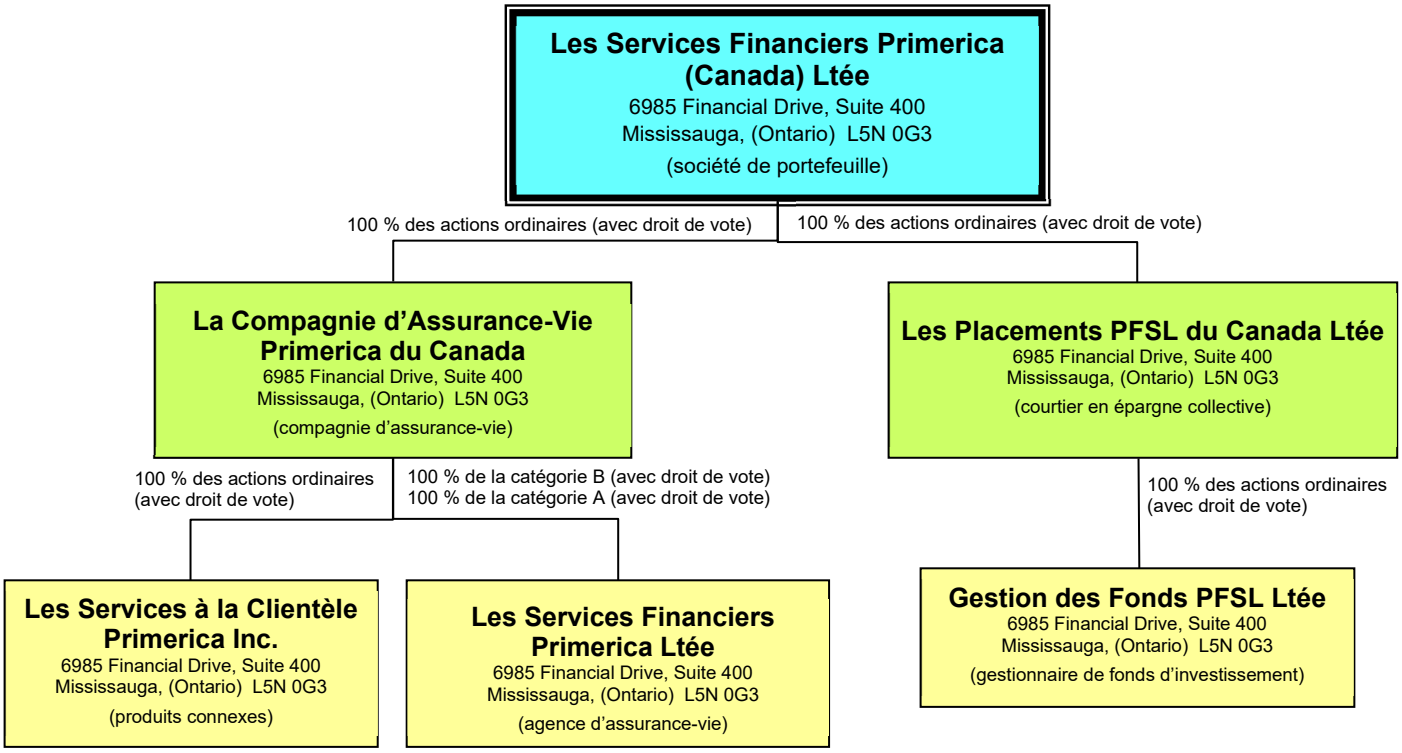

Les membres du groupe de PFSL indiqués ci-dessus fournissent certains services à PFSL relativement aux OPC Concert^{MC}. Les frais payés pour ces services figurent dans les états financiers audités des OPC Concert^{MC}.

Les personnes dans le tableau qui suit agissent à titre d'administrateurs ou de dirigeants de PFSL et aussi des entités membres du groupe qui fournissent des services aux OPC Concert^{MC} :

Nom	Poste au sein du gestionnaire	Poste au sein du membre du groupe du gestionnaire				
		Courtier de PFSL	**La Compagnie d'Assurance-Vie Primerica du Canada**	**Les Services Financiers Primerica (Canada) Ltée**	**Les Services Financiers Primerica Ltée**	**Les Services à la Clientèle Primerica Inc.**
John A. Adams	Administrateur, chef de la direction et personne désignée responsable	Administrateur, chef de la direction et personne désignée responsable	Administrateur et chef de la direction	Administrateur et chef de la direction	Administrateur et chef de la direction	Administrateur et chef de la direction
Heather Koski	Administratrice, vice-présidente principale, Finances, et chef des finances	Administratrice, vice-présidente principale, Finances, et chef des finances	Vice-présidente principale, Finances, et chef des finances	Vice-présidente principale, Finances, et chef des finances	Vice-présidente principale, Finances, et chef des finances	Vice-présidente principale, Finances, et chef des finances
David Howarth	Administrateur et vice-président principal, Exploitation	Administrateur et vice-président principal, Exploitation	Vice-président principal, Fonds Simple Bon Sens, Exploitation	-	-	-
David Grad	Administrateur, vice-président directeur, avocat-conseil et secrétaire général, chef de la conformité, chef de la lutte contre le blanchiment d'argent, responsable de la protection de la vie privée et ombudsman	Administrateur, vice-président directeur, avocat-conseil et secrétaire général, chef de la conformité, chef de la lutte contre le blanchiment d'argent, responsable de la protection de la vie privée et ombudsman	Vice-président directeur, avocat-conseil et secrétaire général, chef de la conformité, chef de la lutte contre le blanchiment d'argent, responsable de la protection de la vie privée et ombudsman	Vice-président directeur, avocat-conseil et secrétaire général, chef de la lutte contre le blanchiment d'argent et responsable de la protection de la vie privée	Vice-président directeur, avocat-conseil et secrétaire général, chef de la conformité, chef de la lutte contre le blanchiment d'argent, responsable de la protection de la vie privée et ombudsman	Vice-président directeur, avocat-conseil et secrétaire général et responsable de la protection de la vie privée
Zeeshan Galla	Vice-président, Finances	Vice-président, Finances	Vice-président, Finances	Vice-président, Finances	Vice-président, Finances	Vice-président, Finances
Sonya White	Responsable suppléante de la conformité et secrétaire générale adjointe	Responsable suppléante de la conformité et secrétaire générale adjointe	-	-	-	-

Rémunération des administrateurs et des dirigeants

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2022, soit le dernier exercice terminé des OPC Concert^{MC}, aucun salaire, aucune autre rémunération et aucun remboursement n'a été versé (ou ne devait être versé) par les OPC Concert^{MC} aux administrateurs ou aux dirigeants de PFSL, ou aux membres d'un comité indépendant, à l'exception du CEI. Chaque membre du CEI reçoit, en contrepartie de ses services, une rémunération de 20 000,00 $ par année, en plus de toucher 1 000,00 $ pour chaque réunion à laquelle il assiste. De plus, le président reçoit 2 000,00 $ à titre d'honoraires annuels. Les autres frais payables par les OPC Concert^{MC} à l'égard du CEI comprennent les primes d'assurance, les frais juridiques, les frais de déplacement et les menues dépenses raisonnables. Chaque année, le CEI détermine et présente la rémunération de ses membres dans son rapport annuel aux porteurs de parts des OPC Concert^{MC}. Les OPC Concert^{MC} assument à parts égales les frais du CEI.

Contrats importants

Des exemplaires des contrats importants suivants peuvent être consultés aux bureaux de PFSL, au 6985 Financial Drive, Suite 400, Mississauga (Ontario) L5N 0G3, pendant les heures normales d'ouverture :

a) chaque déclaration de fiducie;

b) la convention de dépôt;

c) chaque contrat de gestion;

d) chaque convention de placement;

e) la convention de gestion de portefeuille conclue avec TELUS;

f) la convention de gestion de portefeuille conclue avec AGF.

Site Web désigné

Les OPC sont tenus de publier certains documents d'information réglementaire sur un site Web désigné. Le site Web désigné des OPC Concert^{MC} dont il est question aux présentes se trouve à l'adresse suivante : https://pfslfunds.primerica.ca (en anglais seulement).

ÉVALUATION DES TITRES DES OPC

Dans le calcul de la valeur liquidative par part, nous prenons la valeur liquidative globale des titres des OPC sous-jacents détenus par l'OPC Concert^{MC}. Nous évaluons les parts ou actions des OPC sous-jacents (hormis le Fonds AGF de marché monétaire canadien) à leur valeur liquidative de clôture telle qu'elle est établie et déclarée par AGF pour chaque jour d'évaluation et nous évaluons les parts du Fonds AGF de marché monétaire canadien à un montant correspondant à leur valeur liquidative de clôture (normalement 10 $ la part) et à tout revenu crédité y afférent tels qu'ils sont établis et déclarés par AGF pour chaque jour d'évaluation. Les espèces et quasi-espèces détenues par l'OPC Concert^{MC} sont évaluées à leur pleine valeur à moins que nous ne parvenions à la conclusion qu'elles n'ont pas cette valeur, auquel cas nous établirons une valeur raisonnable. Pour déterminer la valeur liquidative des titres des OPC sous-jacents, AGF suit

certains principes d'évaluation prescrits par la déclaration de fiducie et par les lois sur les valeurs mobilières applicables. Les principaux principes d'évaluation suivis par AGF sont les suivants :

Type d'actif	**Méthode d'évaluation**
Éléments d'actif liquides, y compris les fonds en caisse et les dépôts en espèces, les lettres de change, les billets à vue, les comptes débiteurs et les frais payés d'avance	Évalués à la pleine valeur nominale.
Effets du marché monétaire	Évalués aux cours acheteurs obtenus de courtiers en valeurs reconnus.
Titres des OPC sous-jacents	Si un OPC investit dans un autre organisme de placement collectif, la valeur liquidative par série de chaque titre détenu par l'OPC à la fin du jour ouvrable sera utilisée.
Actions, droits de souscription et autres titres inscrits ou négociés à une bourse ou sur d'autres marchés	• Si le titre inscrit à une bourse ou sur d'autres marchés a été négocié le jour où la valeur liquidative est établie, le cours vendeur de clôture sera utilisé. • Si le titre inscrit n'a pas été négocié le jour où la valeur liquidative est établie, le cours correspondant à la moyenne des cours acheteur et vendeur de clôture. Si le cours moyen varie par rapport à celui du jour précédent d'un pourcentage supérieur au seuil préétabli (en raison d'un écart important entre le cours acheteur et le cours vendeur), le cours du jour précédent est utilisé. • Si aucun cours acheteur ou vendeur n'est disponible, le cours le plus récent du titre établi aux fins du calcul de la valeur liquidative sera utilisé. • Si le titre est inscrit ou négocié à plus d'une bourse ou sur plus d'un marché, le cours vendeur de clôture affiché à la bourse principale ou sur le marché principal dans la même monnaie que l'opération initiale.
Obligations et billets à terme	• Évalués selon le cours du marché à la clôture des opérations obtenu auprès de marchés hors cote ou de courtiers en valeurs reconnus. • Si aucun cours du marché n'existe à la date d'établissement de la valeur liquidative, évalués en fonction du dernier prix établi pour le titre aux fins du calcul de la valeur liquidative.
Titres non inscrits ou négociés à une bourse ou sur un marché	Évalués au moyen de diverses techniques d'évaluation, dont la technique des opérations comparables récemment conclues entre parties sans lien de dépendance, le prix d'autres instruments qui sont essentiellement identiques, l'analyse de la valeur actualisée des flux de trésorerie, les modèles d'établissement du prix des options et d'autres techniques auxquelles ont couramment recours les participants du marché et qui utilisent de façon optimale des données observables.
Titres de négociation restreinte au sens du Règlement 81-102	Évalués à la moins élevée des valeurs suivantes : • la valeur établie d'après les cotes publiées de ce titre de négociation restreinte couramment utilisées; • le pourcentage de la valeur marchande de titres de la catégorie ou de la série d'une catégorie dont les titres de négociation restreinte font partie et qui ne sont pas des titres dont la négociation est restreinte, qui correspond au pourcentage du coût d'acquisition de l'OPC par rapport à la valeur marchande des titres au moment de l'acquisition,

Type d'actif	Méthode d'évaluation
	mais en tenant compte, au besoin, de la durée restante jusqu'à ce que les titres de négociation restreinte cessent de l'être.
Primes provenant d'options négociables vendues ou d'options sur contrats à terme	Comptabilisées comme un passif et évaluées selon une somme correspondant à la valeur marchande courante d'une option qui aurait pour effet de liquider la position. Le passif est déduit au moment du calcul de la valeur liquidative de l'OPC. Les titres faisant l'objet d'options négociables vendues sont évalués de la façon décrite ci-dessus.
Contrats à terme inscrits à la cote d'une bourse	• Si le contrat à terme inscrit à une bourse a été négocié le jour où la valeur liquidative est établie, le prix de règlement sera utilisé. • Si le contrat à terme n'a pas été négocié le jour où la valeur liquidative est établie, le cours du jour précédent sera utilisé.
Contrats de change à livrer	Les contrats de change à livrer sont évalués en fonction de la différence entre le cours à terme du contrat et le cours à terme en vigueur à la date d'évaluation.
Lingots d'or et d'argent	Les lingots d'or et d'argent sont évalués à leur juste valeur en fonction du prix fourni par un service de fixation des prix généralement reconnu.

AGF ne s'est pas écartée, au cours des trois dernières années, des principes d'évaluation décrits ci-dessus. PFSL n'a pas de latitude lui permettant de s'écarter de ces principes d'évaluation. AGF peut déroger de ces principes d'évaluation dans des cas où, à un moment précis, les méthodes précitées n'expriment pas de façon exacte la juste valeur d'un titre en particulier.

Le Fonds du marché monétaire canadien Primerica prévoit maintenir une valeur liquidative de 10 $ la part en portant quotidiennement au crédit des porteurs de parts un revenu et en déduisant ces montants crédités comme s'ils n'avaient pas été distribués aux porteurs de parts, lorsqu'il calcule la valeur liquidative pour un jour d'évaluation.

CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le prix des parts d'un OPC Concert^{MC} correspond à la valeur liquidative (la « VL ») de l'OPC Concert^{MC} par part. Nous calculons le prix d'une part en trois étapes :

- nous établissons d'abord les éléments d'actif totaux de l'OPC Concert^{MC};
- nous soustrayons ensuite les dettes de l'OPC Concert^{MC} (le « passif »);
- nous divisons enfin le résultat par le nombre de parts de l'OPC Concert^{MC} qui sont détenues par des investisseurs.

Nous calculons le prix des parts de tous nos OPC Concert^{MC} chaque jour ouvrable. Si nous recevons votre demande de souscription, d'échange ou de vente à notre centre de traitement avant 16 h (heure de l'Est), un jour ouvrable, nous la traiterons en fonction des prix calculés ce jour-là. Si nous la recevons après 16 h, un jour ouvrable, nous la traiterons le jour ouvrable suivant en fonction des prix calculés ce jour-là. Si les heures de négociation de la Bourse de Toronto sont réduites ou modifiées en raison d'autres exigences

réglementaires, nous pourrions fixer une autre heure limite. Vous pouvez obtenir sans frais la VL par part des OPC Concert^{MC} en composant le 1 800 510-7375.

SOUSCRIPTIONS, ÉCHANGES ET RACHATS

Possibilité de souscrire des parts

Comme il a été mentionné précédemment, à l'heure actuelle, les OPC Concert^{MC} ne sont offerts qu'aux investisseurs existants pour des négociations et des opérations limitées. Plus particulièrement, les OPC Concert^{MC} continueront d'accepter les souscriptions préautorisées effectuées aux termes du programme de placements systématiques, les rachats, les opérations exécutées selon les instructions du client, les échanges, les opérations de rééquilibrage et les autres opérations qui leur conviennent. Les OPC Concert^{MC} pourraient, à tout moment et à leur gré, décider d'accepter de nouveau les opérations de nouveaux investisseurs. Les procédures de souscription décrites aux présentes ne s'appliquent qu'aux opérations exécutées selon les instructions du client et que si les OPC Concert^{MC} sont de nouveau offerts aux fins de souscription.

Souscriptions

Souscription des parts des OPC Concert^{MC}

Vous ne pouvez souscrire des parts des OPC Concert^{MC}, si elles sont offertes, que par l'intermédiaire du courtier de PFSL. Vous pouvez le faire à n'importe quel moment et il n'y a aucune limite quant au nombre de parts que vous pouvez souscrire. Votre représentant du courtier de PFSL acheminera votre demande à notre centre de traitement. La souscription de vos parts sera effectuée à la réception de votre demande à notre centre de traitement :

- le jour même si nous recevons votre demande à notre centre de traitement avant 16 h (heure de l'Est), un jour ouvrable, ou
- le jour ouvrable suivant dans tous les autres cas.

Vous pouvez souscrire des parts des OPC Concert^{MC} :

- pour un compte de placement ordinaire, ou
- pour un régime enregistré, tel qu'un REER.

Lorsque vous souscrivez des parts des OPC Concert^{MC}, nous vous faisons parvenir un avis de confirmation qui fait foi de votre souscription.

Souscription minimale

La première souscription de parts de l'OPC Concert^{MC} que vous faites doit s'élever à au moins 500 $. Chaque souscription ultérieure doit être d'au moins 100 $.

La souscription minimale varie selon que vous souscrivez des titres de l'OPC Concert^{MC} pour un régime enregistré ou que vous le faites au moyen de notre programme de placements systématiques :

- pour les REER, les FERR, les CRI, les RER immobilisés, les REIR, les FRV, les FRRI, les FRVR, les FRRP, les CELIAPP, les REEE et les CELI, la souscription initiale s'établit à au moins 100 $ et chaque souscription ultérieure, à au moins 25 $;

- pour les REER collectifs, chaque souscription s'établit à au moins 25 $;

- pour les CELI collectifs, chaque souscription s'établit à au moins 25 $;

- pour ce qui est du programme de placements systématiques, chaque souscription s'établit à au moins 25 $.

Option des frais prélevés à l'acquisition

L'option des frais prélevés à l'acquisition (désignée auparavant par « option avec frais d'acquisition initiaux ») est offerte à l'égard de tous les OPC Concert^{MC}. Si vous souscrivez des parts d'un OPC Concert^{MC} moyennant des frais prélevés à l'acquisition, l'OPC Concert^{MC} investira un montant correspondant, déduction faite de ces frais prélevés à l'acquisition négociés, dans ses OPC sous-jacents. AGF ne déduira aucuns frais d'acquisition additionnels pour de tels placements dans les OPC sous-jacents, de sorte que les frais prélevés à l'acquisition ne vous seront pas facturés en double.

Élimination de l'option des frais d'acquisition reportés et de l'option des frais d'acquisition réduits

En raison des modifications que les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont apportées aux règles, à compter du 1er juin 2022, les organismes de placement collectif n'étaient plus autorisés à proposer des modes de souscription comprenant une option de report des frais d'acquisition (y compris une option de réduction des frais d'acquisition). Par conséquent, en date du 1er juin 2022, PFSL a cessé la vente de titres d'organisme de placement collectif avec une option de frais d'acquisition reportés ou une option de frais d'acquisition réduits. Si vous avez souscrit des titres de l'un des OPC Concert^{MC} avec une option de frais d'acquisition reportés ou une option de frais d'acquisition réduits avant le 1er juin 2022, le barème des frais d'acquisition reportés ou des frais d'acquisition réduits continuera de s'appliquer selon ce qui a été établi au moment de la souscription.

Exigences réglementaires relatives à la souscription

Voici les règles qui régissent la souscription des parts des OPC Concert^{MC}. Ces règles ont été établies par les autorités de réglementation :

- nous devons recevoir le montant de la souscription des parts de l'OPC Concert^{MC} à notre centre de traitement dans les deux jours ouvrables suivant la réception de la demande;

- à défaut de recevoir le paiement dans les deux jours ouvrables (ou le même jour ouvrable pour le Fonds du marché monétaire canadien Primerica) suivant la réception de votre demande de souscription, nous devrons vendre vos parts et l'OPC Concert^{MC} vendra le nombre pertinent de parts d'OPC sous-jacents à compter de la fermeture des bureaux le jour ouvrable suivant. Si le produit de la vente dépasse la somme que vous nous devez, l'OPC Concert^{MC} conservera l'excédent. Mais s'il est inférieur à la somme que vous nous devez, nous devrons verser la différence à l'OPC Concert^{MC} qui, à son tour, la versera aux OPC sous-jacents et la facturera au courtier de PFSL, qui vous réclamera ce montant;

- **nous sommes habilités à refuser, à notre seul gré, toute demande de souscription de parts dans le jour ouvrable qui suit la date de sa réception à notre centre de traitement. Le cas échéant, nous vous réexpédierons votre argent immédiatement, sans intérêts.**

Échanges

Échange des parts des OPC Concert^{MC}

Vous pouvez échanger vos parts des OPC Concert^{MC} à n'importe quel moment en communiquant avec votre représentant du courtier de PFSL. Ce dernier fera parvenir votre demande à notre centre de traitement, où elle sera traitée comme suit :

- le jour même si nous recevons votre demande à notre centre de traitement avant 16 h (heure de l'Est), un jour ouvrable, ou

- le jour ouvrable suivant dans tous les autres cas.

Si les heures de négociation de la Bourse de Toronto sont réduites ou modifiées en raison d'autres exigences réglementaires, nous pourrions fixer une autre heure limite.

Un échange constitue un transfert de votre placement d'un OPC Concert^{MC} à un autre OPC Concert^{MC}. Par exemple, si vous souhaitez échanger toutes vos parts du Fonds d'actions mondiales Primerica contre des parts du Fonds équilibré à rendement Primerica, nous vendrons les premières et utiliserons le produit de la vente pour souscrire les secondes, ainsi que les parts des OPC sous-jacents correspondants. Cet échange peut se traduire par un gain en capital réalisé par vous, aux fins de l'impôt, si la valeur de vos parts du Fonds d'actions mondiales Primerica a augmenté entre le moment de l'achat et celui de l'échange. Nous traitons des incidences fiscales d'une vente à la rubrique Incidences fiscales pour les investisseurs à la page 31.

Échange de vos parts – Changement de l'option des frais d'acquisition

Vous pouvez échanger entre des OPC Concert^{MC} des parts achetées initialement avec des options de frais d'acquisition différentes dans les cas suivants :

- 10 % des parts sans frais et/ou des parts n'étant plus, par l'écoulement du temps, assujetties à des frais qui ont été acquises selon l'option des frais d'acquisition réduits avant le 1er juin 2022 contre des parts acquises selon l'option des frais prélevés à l'acquisition; ou

- 10 % des parts sans frais et/ou des parts n'étant plus, par l'écoulement du temps, assujetties à des frais qui ont été acquises selon l'option des frais d'acquisition reportés avant le 1er juin 2022 contre des parts acquises selon l'option des frais prélevés à l'acquisition;

Lorsque vous effectuez un échange, vous pourriez devoir payer au courtier de PFSL des frais négociables. Voir « Frais » à la page 25 pour de plus amples renseignements à ce sujet.

Rachats

Vente des parts des OPC Concert^{MC}

Vous pouvez vendre vos parts des OPC Concert^{MC} en communiquant avec votre représentant du courtier de PFSL. Celui-ci fera parvenir votre demande à notre centre de traitement, où elle sera traitée comme suit :

- le jour même si nous recevons votre ordre de vente à notre centre de traitement avant 16 h (heure de l'Est), un jour ouvrable, ou

- le jour ouvrable suivant dans tous les autres cas.

Si les heures de négociation de la Bourse de Toronto sont réduites ou modifiées en raison d'autres exigences réglementaires, nous pourrions fixer une autre heure limite.

Lorsque vous vendez des parts, vous touchez le produit de la vente en espèces. Lorsque vous vendez des parts d'un OPC Concert^MC^, celui-ci rachètera, le jour même, des parts des OPC sous-jacents, ce qui pourrait entraîner un gain en capital pour l'OPC Concert^MC^. Nous traitons des incidences fiscales d'une vente à la rubrique Incidences fiscales pour les investisseurs à la page 31.

Vous ne pouvez détenir vos parts des OPC Concert^MC^ qu'auprès du courtier de PFSL. Votre représentant ou un autre représentant du courtier de PFSL, qui est inscrit dans votre province de résidence, pourrait gérer votre compte. Si vous transférez votre compte à un autre courtier, le courtier de PFSL rachètera vos parts des OPC Concert^MC^, ce qui pourrait précipiter le moment du paiement des taxes et impôts.

Les règles de la vente

Les règles de la vente de parts des OPC Concert^MC^ s'établissent comme suit :

- nous vous verserons le produit de la vente. Les versements sont faits par chèque ou par voie électronique, dans les deux jours ouvrables suivant la date à laquelle nous avons reçu votre demande de vente dûment remplie à notre centre de traitement;

- pour vous protéger, nous pouvons vous demander de faire garantir la signature que vous apposerez sur la demande de vente par votre banque ou votre société de fiducie si le produit de la vente est supérieur à 25 000 $;

- si notre centre de traitement ne reçoit pas tous les documents requis pour donner suite à votre demande de vente dans les dix jours ouvrables suivants, nous devrons racheter vos parts et l'OPC Concert^MC^ achètera des parts des OPC sous-jacents. Si le prix de rachat est inférieur au produit de la vente, l'OPC Concert^MC^ conservera l'excédent. S'il lui est supérieur, nous devrons verser la différence à l'OPC Concert^MC^ qui, à son tour, la versera aux OPC sous-jacents et la facturera au courtier de PFSL, qui vous réclamera ce montant;

- si vous vendez des parts dans les 30 jours suivant la date de la souscription, vous pourriez avoir à payer des frais d'opérations à court terme à l'OPC Concert^MC^. Voir le tableau de la rubrique Frais à la page 25 pour de plus amples renseignements à ce sujet.

Dans des circonstances exceptionnelles, l'OPC Concert^MC^ pourrait suspendre votre droit de faire racheter des titres. Il se peut que nous suspendions votre droit de faire racheter des parts lorsque :

- les opérations régulières sont suspendues à toute bourse lorsque plus de 50 % de l'ensemble des éléments d'actif d'un OPC Concert^MC^ (avant les dettes) sont négociés et qu'il n'y a aucune bourse où ces éléments d'actif peuvent être négociés;

- nous jugeons important de suspendre provisoirement les rachats et d'obtenir une autorisation de le faire de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

Un OPC Concert^MC^ n'acceptera aucun ordre d'achat ou d'échange au cours de toute période où le droit de vendre des parts a été suspendu. Nous traiterons tous les ordres mis en suspens à la première période d'évaluation suivant la fin de la période de suspension.

Solde de compte minimal

Compte tenu du coût élevé qu'entraîne la gestion de comptes de moindre importance, vous devez conserver un montant minimal de 500 $ dans l'un des OPC Concert^{MC}. Si la valeur de vos parts dans un OPC Concert^{MC} glisse sous la barre des 500 $, nous pourrons vendre le reste des parts ou exiger que vous versiez le montant nécessaire dans votre compte pour que votre investissement soit supérieur au montant minimal de 500 $.

Avant de vendre les parts, nous vous donnerons un avis de 30 jours afin de vous permettre d'acheter d'autres parts et de porter ainsi le solde de votre compte au-dessus du montant minimal.

Opérations à court terme

Nous avons adopté des politiques et procédures destinées à déceler et à prévenir les opérations à court terme. Les opérations à court terme sont des combinaisons d'achats et de rachats, y compris des échanges entre les OPC Concert^{MC}, effectuées sur une courte période, qui, selon nous, sont préjudiciables aux autres investisseurs d'un OPC Concert^{MC}. Ces opérations sont habituellement conclues dans un délai d'au plus 30 jours civils.

Les opérations à court terme peuvent nuire aux intérêts des investisseurs et à la capacité d'un OPC Concert^{MC} de gérer ses placements parce que, notamment, ces types d'activités peuvent diluer la valeur des parts, nuire à la gestion efficace du portefeuille de l'OPC Concert^{MC} et entraîner une augmentation des frais d'administration de l'OPC Concert^{MC}. Bien que nous prenions des mesures pour surveiller, déceler et prévenir les opérations à court terme, nous ne pouvons garantir que ces opérations seront complètement éliminées.

Un achat (y compris une substitution par des parts d'un OPC Concert^{MC}) et un rachat (y compris une substitution à des parts d'un OPC Concert^{MC}) effectués sur une courte période pourraient être soumis à des frais d'opérations à court terme. Si vous faites racheter ou échangez vos parts dans un délai de 30 jours civils de l'achat, nous pouvons vous imposer des frais d'opérations à court terme d'au plus 2 % de la VL des parts vendues. Les frais payables seront déduits du produit du rachat lorsque vous faites racheter vos parts, et ils seront retenus par l'OPC Concert^{MC}. **Nous pouvons, à notre entière discrétion, renoncer aux frais d'opérations à court terme.**

Nous pouvons également prendre toute mesure supplémentaire que nous jugeons appropriée afin d'empêcher l'investisseur de se livrer à nouveau à de telles activités. Ces mesures peuvent comprendre : remettre un avertissement à l'investisseur, mettre l'investisseur ou son compte sur une liste de surveillance pour contrôler ses opérations et refuser par la suite d'autres opérations de l'investisseur si celui-ci continue de tenter de réaliser de telles opérations, et/ou fermer le compte de l'investisseur.

Les restrictions imposées sur les opérations à court terme, y compris les frais d'opérations à court terme, ne s'appliqueront généralement pas aux rachats que nous effectuons ni aux rachats demandés par des investisseurs dans des circonstances exceptionnelles, tel que nous pouvons le déterminer à notre entière discrétion. Voir « Frais » à la page 25 pour de plus amples renseignements à ce sujet.

SERVICES FACULTATIFS

La présente rubrique vous renseigne sur les services facultatifs que nous offrons aux investisseurs.

Voici les services que nous vous offrons à titre de porteur de parts des OPC Concert^{MC}. Ces services sont pratiques, gratuits et peuvent vous aider à adapter un programme de placement à vos besoins particuliers. Votre représentant du courtier de PFSL pourra vous expliquer la façon de vous en prévaloir.

Virements électroniques de fonds

Vous pouvez obtenir le virement électronique de fonds à votre compte en dollars canadiens ou en provenance de celui-ci lorsque vous souscrivez ou vendez des parts de l'OPC Concert[MC].

Programme de placements systématiques

Vous pouvez souscrire des parts des OPC Concert[MC] au moyen de débits automatiques périodiques (y compris toutes les deux semaines, deux fois par mois, tous les mois, tous les trois mois ou tous les ans) de votre compte chèques en dollars canadiens. Vous pouvez mettre fin au programme de placements systématiques à tout moment.

En vous inscrivant au programme de placements systématiques, vous donnez instruction à PFSL de débiter du compte les sommes indiquées et pour les placements indiqués. Vous acceptez également les modalités et conditions suivantes à l'égard de la Règle H1 de Paiements Canada, portant sur les programmes de débits préautorisés :

- **Vous renoncez à toute exigence de préavis prévue aux articles 15a) et b) de la Règle H1 de Paiements Canada portant sur les programmes de débits préautorisés.**

- Vous avez certains droits de recours si un débit n'est pas conforme à votre accord de débits préautorisés (un « accord »). Par exemple, vous avez le droit de recevoir le remboursement de tout débit qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas compatible avec votre accord. Pour obtenir plus d'information sur vos droits de recours, vous pouvez communiquer avec votre institution financière ou visitez le https://www.paiements.ca.

- Vous pouvez modifier ces instructions ou annuler votre participation au programme en tout temps, pourvu que PFSL en soit informée par courrier ou par téléphone au moins 10 jours ouvrables à l'avance. Pour obtenir une copie du formulaire d'annulation ou d'autres renseignements sur votre droit d'annulation d'un accord, veuillez consulter votre institution financière ou visitez le site Web de Paiements Canada au https://www.paiements.ca.

- PFSL peut accepter des changements à un accord en vue de réduire, de suspendre ou d'arrêter vos placements systématiques conformément à vos instructions. PFSL peut également accepter des instructions visant à reprendre votre participation à un programme, pourvu que le montant du retrait et le placement demeurent inchangés.

- Si vous participez au programme de placements systématiques à des fins de placement personnelles, vos débits seront considérés comme des débits préautorisés (« DPA ») personnels, selon la définition de Paiements Canada. Si vous y participez plutôt à des fins commerciales, vos débits seront considérés comme des DPA d'entreprise.

Plans de retraits systématiques

Vous pouvez toucher des paiements périodiques en dollars canadiens de vos OPC Concert[MC] en autorisant au préalable la vente de parts. Vous pouvez choisir la fréquence des paiements (y compris toutes les deux semaines, deux fois par mois, tous les mois, tous les trois mois ou tous les ans). Il importe de ne pas oublier que si vous retirez un montant supérieur à ce que votre placement vous rapporte, votre capital initial ira en diminuant, jusqu'à épuisement complet. Si votre placement dans un OPC Concert[MC] est éventuellement épuisé et que, de ce fait, un pourcentage attribué à un OPC Concert[MC] aux termes de votre plan de retraits systématiques n'est plus applicable, PFSL attribuera le pourcentage par ailleurs attribuable à l'OPC

Concert^{MC} épuisé à l'OPC Concert^{MC} ayant la deuxième valeur des actifs la plus élevée disponible aux termes du plan de retraits systématiques, sauf si PFSL reçoit des directives écrites contraires de votre part.

Réinvestissement des distributions

Sauf si vous nous indiquez que vous souhaitez les recevoir au comptant, les distributions versées sur les parts de chacun des OPC Concert^{MC}, y compris le Fonds équilibré à rendement Primerica et le Fonds de revenu Primerica, seront réinvesties automatiquement dans de nouvelles parts du même OPC Concert^{MC}, à la valeur liquidative du moment. Les parts acquises par réinvestissement des distributions ne seront assorties d'aucuns frais d'acquisition.

Souscription de parts pour un régime enregistré

Nous pouvons établir un REER, un FERR, un CRI, un REIR, un RERI, un FRV, un FRRI, un FRVR, un FRRP, un REEE, un CELIAPP ou un CELI à votre demande, sans frais. Nous pouvons de plus constituer des REER et des CELI collectifs. B2B Trustco agit en qualité de fiduciaire pour tous nos régimes enregistrés.

Régimes collectifs

Il est possible de souscrire des parts de chacun des OPC Concert^{MC} dans le cadre d'un REER collectif, d'un CELI collectif, d'un régime de pension collectif ou de tout autre régime collectif offert par des employeurs et géré par PFSL. Des frais peuvent être payables à PFSL aux termes des régimes collectifs. L'investisseur doit savoir que, même si la décision d'inclure les OPC Concert^{MC} dans la liste des possibilités de placement à sa disposition revient à son employeur, celui-ci déclinera, de façon générale, toute responsabilité se rapportant au rendement de ces OPC Concert^{MC}. Les coûts ont pu être déterminants dans le choix des OPC Concert^{MC} de l'employeur. Les investisseurs doivent être avisés qu'il existe d'autres possibilités de placement et qu'ils devraient examiner chacune d'elles selon son bien-fondé. Nous recommandons aux investisseurs de discuter de toutes les possibilités de placement avec un conseiller en placement indépendant. En outre, l'employeur pourrait ne pas évaluer le rendement des OPC Concert^{MC} de façon continue. C'est pourquoi la décision de souscrire des parts ou d'en demander le rachat revient à l'investisseur uniquement.

FRAIS

Les frais que vous êtes susceptibles de payer si vous investissez dans les OPC Concert^{MC} sont précisés dans le tableau suivant. Il se peut que vous ayez à payer certains de ces frais directement. L'OPC Concert^{MC} peut également devoir payer une partie de ces frais, ce qui réduira par conséquent la valeur de votre placement dans celui-ci.

Nous devons obtenir l'approbation des porteurs de parts avant d'instaurer de nouveaux frais ou de modifier la façon dont nous calculons les frais imputés à un OPC Concert^{MC} ou à ses porteurs de parts si la modification devait entraîner une augmentation des frais en question. L'approbation des porteurs de parts n'est pas requise si l'OPC Concert^{MC} est indépendant de la personne physique ou morale qui impute les frais et que les porteurs de parts sont avisés par écrit de la modification au moins 60 jours civils avant sa date de prise d'effet.

Frais payables par les OPC	
Frais de gestion	Les frais de gestion sont uniques à chaque OPC Concert^{MC} et sont indiqués dans chaque description de l'OPC Concert^{MC} à la rubrique Détail de l'OPC. Les descriptions des OPC Concert^{MC} commencent à la page 62 du présent prospectus simplifié.

	Les frais de gestion de chaque OPC Concert^{MC} sont variables (c.-à-d. qu'ils peuvent augmenter ou diminuer) puisqu'ils correspondent à la moyenne pondérée des frais de gestion payés par chacun des OPC sous-jacents faisant partie des avoirs de l'OPC Concert^{MC}, majorés de frais supplémentaires d'au plus 0,10 % que l'OPC doit payer. PFSL, en tant que gestionnaire de l'OPC Concert^{MC}, touche 0,41 % de la valeur liquidative des OPC Concert^{MC}. Bien que les frais de gestion soient pris en charge à la fois par les OPC Concert^{MC} et par les OPC sous-jacents dans lesquels ils investissent, un OPC Concert^{MC} ne paiera aucuns frais de gestion qui seraient déjà exigibles d'un OPC sous-jacent pour le même service. Les OPC Concert^{MC} reçoivent des remises sur les frais de gestion de la part des OPC sous-jacents ou de la part d'AGF (« remise sur les frais de gestion »), si bien que les frais de gestion supplémentaires pour l'investisseur à l'égard des OPC Concert^{MC} se limitent au plus à 0,10 %. Il incombe à AGF de rémunérer les gestionnaires de l'OPC Concert^{MC} ou les conseillers en placement des OPC sous-jacents en puisant dans les frais qui lui sont payés. Les frais de gestion des OPC Concert^{MC} sont payés en contrepartie des services fournis à chaque OPC Concert^{MC}, notamment pour ce qui est : a) de surveiller le placement des actifs de chaque OPC Concert^{MC} ; b) de superviser les services fournis par des tiers; c) d'assurer la conformité avec les lois et les règlements sur les valeurs mobilières et les instructions générales des autorités en valeurs mobilières; d) de fournir des locaux de bureau, de l'équipement de bureau et du personnel, un service téléphonique et des services de télécommunication, de la papeterie, des fournitures de bureau, des services de recherche et de statistique, des services de tenue des registres, des services comptables internes de tenue de livres et d'audit à l'égard des activités de chaque OPC Concert^{MC} et les autres services de bureau habituels et normaux nécessaires afin que chaque OPC Concert^{MC} puisse exercer ses activités.
Réduction des frais de gestion	Nous pouvons négocier une réduction des frais de gestion pour certains investisseurs qui investissent des sommes importantes dans un OPC Concert^{MC}, auquel cas nous réduisons les frais de gestion que nous facturons à l'OPC Concert^{MC}, lequel convient de verser à l'investisseur l'équivalent de la réduction des frais (connue sous l'appellation de « distribution de frais de gestion »). L'OPC Concert^{MC} verse la distribution de frais de gestion à l'investisseur à titre de distribution. Ces distributions sont automatiquement réinvesties, à moins d'instruction contraire de l'investisseur. Les distributions de frais de gestion sont d'abord effectuées à partir du revenu net et des gains en capital, puis à partir du capital.
Frais d'exploitation	Chaque OPC Concert^{MC} règle directement ses propres frais et prend en charge indirectement sa quote-part des frais engagés par les OPC sous-jacents dans lesquels il investit. Les frais payables par les OPC Concert^{MC} seront prélevés sur le revenu touché, et les parts des OPC sous-jacents ne seront rachetées pour éponger ces frais qu'au besoin. Leurs frais se limiteront généralement aux frais juridiques et comptables, aux frais d'audit, aux frais réglementaires, aux frais d'impression et de poste et aux frais reliés au CEI. De tels frais comprennent la rémunération payable à chaque membre du CEI. Les autres frais payables par les OPC Concert^{MC} à l'égard du CEI comprennent les primes d'assurance, les frais

	juridiques, les frais de déplacement et les menues dépenses raisonnables. Chaque année, le CEI détermine et présente la rémunération de ses membres dans son rapport annuel aux porteurs de parts des OPC Concert^{MC}. Les OPC Concert^{MC} assument à parts égales les frais du CEI. Les OPC sous-jacents prendront en charge les frais d'exploitation habituels, qui comprennent les frais de courtage et autres commissions. La TVH est payable sur la plupart des frais d'exploitation.
Frais d'OPC qui investissent dans des parts d'autres OPC	Les OPC Concert^{MC} peuvent investir dans des OPC sous-jacents gérés par PFSL ou un membre de son groupe ou par des tiers. Conformément aux lois applicables, nous ne pouvons pas imputer des frais de gestion aux OPC Concert^{MC} et aux OPC sous-jacents dans les cas où cela entraînerait, pour une personne raisonnable, le dédoublement des frais pour les mêmes services. De plus, les OPC Concert^{MC} n'ont aucuns frais d'acquisition ni frais de rachat à payer relativement à la souscription ou au rachat, par ceux-ci, de titres d'un OPC sous-jacent qui est géré par PFSL ou un membre de son groupe.
Frais directement payables par vous	
Frais d'acquisition – Frais prélevés à l'acquisition	Les parts des OPC Concert^{MC} peuvent être souscrites moyennant des frais prélevés à l'acquisition. Vous payez donc ces frais au courtier de PFSL, en sa qualité de placeur principal, au moment de l'acquisition. Les frais prélevés à l'acquisition, variant de 0 à 5 % (ou de 0 à 2 % dans le cas du Fonds du marché monétaire canadien Primerica), sont négociables entre vous et le courtier de PFSL. Si vous souscrivez des parts moyennant des frais prélevés à l'acquisition, l'OPC Concert^{MC} souscrira des parts des OPC sous-jacents visés sans payer de frais d'acquisition à AGF. De cette façon, les frais d'acquisition que vous avez payés ne seront pas facturés en double.
Modifications concernant les options de frais d'acquisition – renseignements importants	En raison des modifications aux règles apportées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, lesquelles sont entrées en vigueur le 1er juin 2022, les organismes de placement collectif ne sont plus autorisés à proposer des modes de souscription comprenant une option de report des frais d'acquisition (y compris une option de réduction des frais d'acquisition). Par conséquent, en date du 1er juin 2022, PFSL a cessé la vente de titres d'organisme de placement collectif avec une option de frais d'acquisition reportés ou une option de frais d'acquisition réduits. Si vous avez souscrit des titres de l'un des OPC Concert^{MC} avec une option de frais d'acquisition reportés ou une option de frais d'acquisition réduits avant le 1er juin 2022, le barème des frais d'acquisition reportés ou des frais d'acquisition réduits continuera de s'appliquer selon ce qui a été établi au moment de la souscription. Depuis le 1er juin 2022, toutes les nouvelles souscriptions de titres des OPC Concert^{MC} ont été effectuées selon l'option des frais prélevés à l'acquisition, et les nouvelles souscriptions continueront d'être effectuées selon cette option.
Frais d'échange	Si vous passez d'un OPC Concert^{MC} à un autre, vous payez des frais négociables au courtier de PFSL pouvant s'élever jusqu'à 2 % de la valeur liquidative des parts échangées. Des frais peuvent également s'appliquer si vous échangez des parts d'un OPC Concert^{MC} acquises avant le 1er juin 2022 selon l'option des frais d'acquisition réduits ou l'option des frais d'acquisition reportés. Voir Frais de rachat ci-dessous pour de plus amples renseignements à ce sujet.

	De plus, dans le cas des parts souscrites selon l'option de frais d'acquisition réduits ou l'option de frais d'acquisition reportés, le courtier de PFSL peut, à l'expiration de votre barème des frais d'acquisition reportés ou des frais d'acquisition réduits, échanger les parts avec frais d'acquisition reportés ou frais d'acquisition réduits, selon le cas, d'un OPC Concert^{MC} contre des parts avec frais prélevés à l'acquisition d'un OPC Concert^{MC} sans que vous ayez à payer de frais supplémentaires, à l'exception des frais d'échange applicables. Nous vous rappelons également que, comme il a été mentionné au moment de la souscription, le courtier de PFSL reçoit une commission de suivi supérieure sur les parts avec frais prélevés à l'acquisition, et il pourrait recevoir une commission de suivi supérieure si vos parts avec frais d'acquisition reportés ou frais d'acquisition réduits sont échangées contre des parts avec frais prélevés à l'acquisition. Le courtier de PFSL sera généralement tenu de vous fournir certains renseignements et d'obtenir votre consentement écrit avant de pouvoir modifier le mode de souscription. En outre, comme il a été mentionné au moment de la souscription, si vous avez déjà souscrit des parts avec frais d'acquisition reportés ou frais d'acquisition réduits d'un OPC Concert^{MC}, les commissions de suivi sur les titres augmenteront dès l'expiration du barème de frais d'acquisition applicable.
Frais de rachat	*Frais prélevés à l'acquisition* Vous n'avez aucuns frais de rachat à payer si vous souscrivez vos parts des OPC Concert^{MC} moyennant des frais prélevés à l'acquisition. De même, aucuns frais de rachat ne sont payables à AGF dans le cadre du rachat par l'OPC Concert^{MC} du nombre correspondant de parts des OPC sous-jacents. *Frais d'acquisition réduits ou reportés – souscriptions avant le 1er juin 2022* Sauf dans le cas de parts du Fonds du marché monétaire canadien Primerica, si vous avez souscrit vos parts d'un OPC Concert^{MC} avant le 1er juin 2022 selon l'option des frais d'acquisition réduits ou l'option des frais d'acquisition reportés et en demandez le rachat dans les trois années ou les sept années, selon le cas, suivant la date de leur souscription, vous paierez généralement des frais de rachat fondés sur la valeur des parts au moment de leur souscription. Le barème des frais exigibles selon l'option des frais d'acquisition réduits ou l'option des frais d'acquisition reportés demeurera celui établi au moment de la souscription. Pour le Fonds du marché monétaire canadien Primerica, les conditions suivantes s'appliquent : • Vous ne paierez pas de frais d'acquisition réduits ou reportés lorsque vous vendez des parts initialement acquises du Fonds du marché monétaire canadien Primerica selon l'option des frais d'acquisition reportés ou l'option des frais d'acquisition réduits ou lorsque vous échangez de telles parts contre des parts d'un autre OPC Concert^{MC}; • Si vous échangez des parts d'un autre OPC Concert^{MC} acquises selon l'option des frais d'acquisition reportés ou l'option des frais d'acquisition réduits contre des parts du Fonds du marché monétaire canadien Primerica, le barème des frais d'acquisition réduits ou le barème des frais d'acquisition reportés, selon le cas, continuera de s'appliquer à compter de l'acquisition initiale des parts (c.-à-d. de l'OPC Concert™ initial). Par conséquent, vous continuerez d'être assujetti à des frais d'acquisition réduits ou à des frais d'acquisition reportés si vous vendez ou échangez vos parts initialement

	acquises dans un délai de trois ans ou de sept ans, selon le cas, à compter de leur achat. De plus, comme il est mentionné à la rubrique Frais d'échange ci-dessus, dans un tel cas, le courtier de PFSL peut facturer des frais d'échange négociés variant entre 0 et 2 % relativement à de tels échanges. *Privilège de rachat gratuit* Vous pouvez vendre certaines de vos parts acquises avant le 1er juin 2022 selon l'option des frais d'acquisition réduits ou l'option des frais d'acquisition reportés sans avoir à payer des frais de rachat, même si vous les détenez depuis moins de trois ans ou sept ans, selon le cas. Toutefois, cette possibilité vous est offerte seulement si vous réinvestissez les distributions reçues à l'égard de vos parts, et non si vous les touchez sous forme de paiements en espèces. Le montant maximal que vous pouvez vendre sans frais durant une année correspond à : • 10 % de la valeur marchande de vos parts souscrites selon l'option des frais d'acquisition réduits ou l'option des frais d'acquisition reportés, selon le cas, au 31 décembre 2021 plus • 10 % de la valeur marchande de vos parts souscrites entre le 1er janvier 2022 et le 31 mai 2022 selon l'option des frais d'acquisition réduits ou l'option des frais d'acquisition reportés, selon le cas. Vous devez nous fournir des instructions claires afin de faciliter l'exercice du privilège de rachat gratuit de 10 % dont il est question ci-dessus.
Frais d'opérations à court terme	Si vous vendez des parts dans les 30 jours civils suivant leur souscription, vous pourriez avoir à payer des frais d'opérations à court terme correspondant à 2 % de la VL des parts vendues. Ces frais ne s'appliquent pas à la vente des parts du Fonds du marché monétaire canadien Primerica. Voir Souscriptions, échanges et rachats à la page 19.
Frais de régimes fiscaux enregistrés	À votre demande, nous pouvons établir sans frais un régime fiscal enregistré. Si vous changez le type de compte dans lequel vous détenez vos parts (par exemple, vous changez un compte non REER pour un compte REER), vous devez payer au courtier de PFSL des frais négociables pouvant s'élever jusqu'à 2 % de la VL de votre compte.
Autres frais – ordres non exécutés	Si votre chèque est retourné faute de provision suffisante, ou qu'un virement électronique de fonds est refusé pour la même raison, nous pourrions vous facturer des frais de 25 $. Ces frais seront payés aux OPC sous-jacents ou à AGF, selon le cas. Si vous transférez votre compte à un autre courtier, le courtier de PFSL rachètera vos parts des OPC Concert^MC, ce qui pourrait entraîner le paiement des frais d'acquisition reportés, des frais d'acquisition réduits et/ou des taxes et impôts, selon le cas. Pour de plus amples renseignements, voir Rachats à la page 21.

RÉMUNÉRATION DU COURTIER

Rémunération du professionnel en placements et du courtier

Les parts des OPC Concert^MC peuvent être souscrites uniquement par l'intermédiaire des représentants du courtier de PFSL. En qualité de courtier, le courtier de PFSL touche deux types de rémunération, comme il est indiqué ci-après.

Commission de vente

Si vous souscrivez des parts d'un OPC Concert^MC moyennant des frais prélevés à l'acquisition, les frais d'acquisition seront déduits du montant de votre souscription et versés au courtier de PFSL. La commission maximale correspond à 5 % (ou à 2 % dans le cas du Fonds du marché monétaire canadien Primerica) du montant de votre placement. La commission de vente est négociable.

Commission de suivi

AGF verse des commissions de suivi au courtier de PFSL relativement aux placements dans les OPC sous-jacents découlant de votre souscription de parts de l'OPC Concert^MC. Le montant des commissions incitatives est fonction d'un pourcentage donné de la valeur des titres des OPC sous-jacents détenus par les OPC Concert^MC. Ces paiements, qui sont assortis de certains critères d'admissibilité susceptibles d'être modifiés à tout moment, sont indiqués dans le tableau suivant.

OPC sous-jacents détenus par le :	Le courtier de PFSL touche une commission de suivi annuelle (calculée quotidiennement et versée mensuellement) correspondant au pourcentage suivant[1] :
Fonds d'actions mondiales Primerica	1,00 %
Fonds équilibré canadien de croissance Primerica	de 0,50 % à 1,00 %
Fonds équilibré mondial de croissance Primerica	de 0,50 % à 1,00 %
Fonds équilibré à rendement Primerica	de 0,50 % à 1,00 %
Fonds de revenu Primerica	de 0,50 % à 1,00 %
Fonds du marché monétaire canadien Primerica[2]	jusqu'à 0,25 %

1. La commission de suivi réelle est calculée en fonction de la valeur moyenne pondérée des OPC sous-jacents faisant partie des avoirs de l'OPC Concert^MC.
2. À compter du 15 juin 2009, le courtier de PFSL ne reçoit plus d'AGF (et, par ricochet, le courtier de PFSL ne verse plus à ses représentants) de paiements de commission de suivi relativement à tout placement dans le Fonds AGF de marché monétaire canadien sous-jacent découlant de l'acquisition par un porteur de parts du Fonds du marché monétaire canadien Primerica.

Autres formes de soutien aux courtiers

Nous pouvons participer à des programmes de publicité conjoints avec les courtiers (y compris le placeur principal) afin de les aider à commercialiser les OPC. Nous pouvons utiliser une partie des frais de gestion pour payer jusqu'à 50 % du coût de ces programmes de publicité conformément aux règles énoncées dans le *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif*.

INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS

Le texte qui suit est un sommaire à votre intention des principales incidences fiscales fédérales canadiennes au sujet des distributions faites par les OPC Concert^{MC} et de la disposition des parts. Il y est supposé que vous êtes un particulier résident du Canada ou une personne réputée résider au Canada qui traite sans lien de dépendance avec les OPC Concert^{MC} et détient ses parts des OPC Concert^{MC} comme des immobilisations pour l'application de l'impôt. Le sommaire traite également de l'imposition des OPC Concert^{MC} en général.

Le présent sommaire ne traite pas de toutes les incidences fiscales fédérales possibles liées à l'acquisition, à la propriété ou à la disposition des parts d'un OPC Concert^{MC}, et il ne tient pas compte des autres lois ou incidences fiscales fédérales, provinciales, territoriales ou étrangères. Le présent sommaire est de portée générale uniquement et ne se veut pas un avis juridique ou fiscal à l'intention des investisseurs. Nous recommandons aux investisseurs de consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour obtenir des conseils sur les incidences fiscales d'un placement dans les parts d'un OPC Concert^{MC} qui sont adaptés à leur situation particulière.

Statut des OPC Concert^{MC}

Le présent sommaire est en partie fondé sur l'hypothèse selon laquelle chaque OPC Concert^{MC} sera admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt. Afin d'être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la Loi de l'impôt, un OPC doit respecter de façon continue certaines conditions, notamment certaines exigences minimales de distribution relativement à ses parts. Si un OPC n'était pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement », les incidences fiscales décrites ci-après différeraient considérablement à certains égards.

Incidences fiscales pour les OPC Concert^{MC}

Chaque OPC Concert^{MC} constitue une fiducie de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt et entend conserver ce statut. Un OPC Concert^{MC} n'est pas assujetti à l'impôt en vertu de la Loi de l'impôt à l'égard de son revenu net ou de ses gains en capital imposables nets pour une année d'imposition dans la mesure où le revenu net et les gains en capital nets sont distribués aux porteurs de parts au cours de cette année. Une fiducie qui constitue une « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt tout au long d'une année d'imposition se voit refuser la déduction à laquelle elle aurait eu droit relativement aux montants payés ou payables (le « montant attribué ») aux porteurs de parts dont les parts sont rachetées par cette fiducie si certaines conditions sont respectées. La déduction sera refusée en ce qui a trait à une tranche du montant attribué si cette tranche n'est pas comprise dans le produit de la disposition, pour le porteur, de la part au moment du rachat, dans la mesure où (i) la tranche est, compte non tenu du paragraphe 104(6) de la Loi de l'impôt, payée par prélèvement sur le revenu (sauf les gains en capital imposables) de la fiducie et/ou (ii) la tranche est un gain en capital dont le montant est supérieur au gain en capital qui aurait autrement été réalisé par le porteur de parts au moment du rachat. Le gestionnaire prévoit administrer le rachat des parts des OPC Concert^{MC} de façon à éviter l'inclusion de tout revenu pour l'OPC Concert^{MC} aux termes de ces règles, sauf s'il lui est interdit de le faire.

Si des désignations appropriées sont effectuées par un OPC sous-jacent constitué en fiducie, les distributions payables par l'OPC sous-jacent à un OPC Concert^{MC} à partir des dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables, le revenu étranger et les gains en capital conserveront leur nature entre les mains de l'OPC Concert^{MC} aux fins du calcul du revenu de l'OPC Concert^{MC}.

Dans le cas d'un OPC sous-jacent constitué en société, les « dividendes sur les gains en capital » versés par l'OPC sous-jacent à un OPC Concert^{MC} seront considérés comme des gains en capital réalisés entre les mains de l'OPC Concert^{MC}.

En tant que fiducie de fonds commun de placement, un OPC Concert^{MC} peut avoir le droit de retenir (c'est-à-dire, de ne pas distribuer) certains gains en capital sans être assujetti à l'impôt à l'égard de ces gains.

Les pertes subies par un OPC Concert^{MC} ne peuvent être attribuées aux porteurs de parts, mais elles peuvent être reportées prospectivement sur les années ultérieures et déduites par l'OPC Concert^{MC} ces années-là.

Les règles concernant les « pertes suspendues » dans la Loi de l'impôt peuvent empêcher un OPC Concert^{MC} de constater des pertes en capital à la disposition de titres, y compris les titres d'OPC sous-jacents, dans certaines circonstances, ce qui peut augmenter les gains en capital distribués aux investisseurs.

La Loi de l'impôt comprend des règles relatives à la restriction des pertes fiscales, qui pourraient s'appliquer à un OPC Concert^{MC} chaque fois qu'il fait l'objet d'un « fait lié à la restriction de pertes » aux fins fiscales, ce qui se produit généralement chaque fois qu'un investisseur (y compris les membres de son groupe) devient un porteur de parts représentant plus de 50 % de la juste valeur marchande de l'OPC Concert^{MC}. Si un OPC Concert^{MC} fait l'objet d'un fait lié à la restriction de pertes, les investisseurs pourraient recevoir automatiquement une distribution imprévue de revenu et de gains en capital de l'OPC Concert^{MC}. En outre, en raison des règles relatives à la restriction des pertes, le montant des distributions versées par un OPC Concert^{MC} qui fait l'objet d'un fait lié à la restriction de pertes peut être supérieur à ce qu'il aurait été autrement. Ces règles sur le fait lié à la restriction de pertes et les conséquences mentionnées dans le présent paragraphe pourraient également s'appliquer à un OPC sous-jacent si un OPC Concert^{MC} acquiert plus de 50 % de la juste valeur marchande des parts de l'OPC sous-jacent. Toutefois, dans la plupart des circonstances, les règles relatives à la restriction des pertes fiscales ne s'appliqueront pas pour un OPC Concert^{MC} (ou un OPC sous-jacent) pour autant qu'il est un « fonds de placement ». Il est prévu que chaque OPC Concert^{MC} et chaque OPC sous-jacent sera un « fonds de placement » à ces fins.

Chaque OPC Concert^{MC} constitue actuellement un « placement enregistré » en vertu de la Loi de l'impôt. Si un OPC Concert^{MC} est un placement enregistré mais non une fiducie de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt, il devra payer une pénalité fiscale en vertu de la Loi de l'impôt si, à la fin d'un mois, l'OPC Concert^{MC} détient des placements qui ne sont pas des placements admissibles pour les régimes enregistrés. La pénalité fiscale pour un mois correspond à 1 % de la juste valeur marchande du placement non admissible au moment où il a été acquis par l'OPC Concert^{MC}, sous réserve d'une réduction en fonction du pourcentage de porteurs de parts de l'OPC Concert^{MC} qui ne détiennent pas leurs parts dans des régimes enregistrés à la fin du mois. À l'heure actuelle, chaque OPC Concert^{MC} est une fiducie de fonds commun de placement, ce qui fait en sorte que la pénalité fiscale ne s'appliquera pas et que les OPC sous-jacents sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés.

Incidences fiscales pour les OPC Concert^{MC} détenus dans un régime enregistré

Les parts de chaque OPC Concert^{MC} constituent des placements admissibles pour les REER (y compris les CRI, les RER immobilisés et les REIR), les FERR (y compris les les FRV, les FRRI, les FRVR et les FRRP), les REEE, les CELIAPP et les CELI, et peuvent être détenues par ces régimes. Les parts sont également des placements admissibles pour les REEI et les RPDB, mais nous n'offrons pas ces régimes.

Vous ne payez aucun impôt sur le revenu ou les gains en capital que distribue un OPC Concert^{MC} à l'égard des parts détenues dans un régime enregistré. Vous n'en payez pas davantage sur les gains en capital que le régime dégage au rachat de parts ou à leur échange entre OPC Concert^{MC}, aussi longtemps que le produit demeure dans le régime.

Vous devrez généralement payer de l'impôt si vous retirez des fonds d'un régime enregistré (autre qu'un CELI et sauf dans le cas de certains retraits d'un REEE ou d'un CELIAPP).

Le titulaire d'un CELI, d'un CELIAPP ou d'un REEI, le rentier d'un REER ou d'un FERR ou le souscripteur d'un REEE pourrait devoir payer une pénalité fiscale à l'égard des parts d'un OPC Concert^{MC} détenues dans l'un de ces régimes si ces parts constituent des « placements interdits » pour le régime en question. Un placement dans ces parts ne constituera généralement pas un « placement interdit » pour une fiducie régie par un tel régime si le titulaire, le rentier ou le souscripteur du régime en question traite sans lien de dépendance avec l'OPC et n'a pas de « participation notable » dans l'OPC. Il incombe aux investisseurs de déterminer les conséquences qu'ils pourraient subir, aux termes de la législation fiscale applicable, en raison de l'acquisition de parts par l'entremise d'un régime enregistré, et les OPC Concert^{MC} et PFSL n'assument aucune responsabilité quant à l'acquisition de parts par un régime enregistré. **Les investisseurs qui choisissent de souscrire des parts d'un OPC Concert^{MC} par l'entremise d'un régime enregistré devraient consulter leur propre conseiller professionnel au sujet du traitement fiscal des cotisations à un tel régime enregistré et des acquisitions de biens par un tel régime enregistré.**

OPC Concert^{MC} non détenus dans un régime enregistré

Pour l'application de l'impôt, vous devez déclarer votre quote-part des distributions du revenu net et des gains en capital imposables d'un OPC Concert^{MC} qui vous sont payées ou payables dans l'année, peu importe que vous les touchiez en espèces ou que nous les réinvestissions pour vous. Les distributions en excédent de votre quote-part du revenu net et des gains en capital nets sont des remboursements de capital et viendront réduire le prix de base rajusté de vos parts.

Dans la mesure où le prix de base rajusté des parts que vous détenez dans un OPC Concert^{MC} est inférieur à zéro, vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital correspondant à ce montant négatif et le prix de base rajusté de ces parts sera ramené à zéro.

Si vous recevez une distribution de frais de gestion d'un OPC Concert^{MC}, cette distribution vous sera versée comme un revenu, un gain en capital ou un remboursement du capital.

Dans la mesure où un OPC Concert^{MC} fait des distributions en puisant dans du revenu étranger distribué par un OPC sous-jacent ou dans des dividendes canadiens imposables versés ou distribués par un OPC sous-jacent, la nature de la distribution sera préservée. Vous aurez le droit de réclamer les crédits d'impôt pour dividendes et les crédits pour impôt étranger voulus. De même, la nature des distributions qu'un OPC Concert^{MC} fait en puisant dans les gains en capital distribués par un OPC sous-jacent (y compris les dividendes sur les gains en capital versés par un OPC sous-jacent qui est une société par actions) et dans les gains en capital réalisés par l'OPC Concert^{MC} au rachat de titres d'un OPC sous-jacent sera préservée.

Si un OPC sous-jacent a un taux élevé de rotation des titres en portefeuille, il peut comptabiliser une part plus importante de ses gains et pertes constatés par régularisation pour l'application de l'impôt qu'un OPC qui a le même rendement mais un taux plus faible de rotation des titres en portefeuille. L'OPC sous-jacent peut verser des distributions plus importantes de revenu et de gains en capital ou verser des dividendes plus généreux à un OPC Concert^{MC} qui a investi dans celui-ci, et, en retour, l'OPC Concert^{MC} peut vous verser, à vous et à d'autres porteurs de parts, des distributions plus importantes de revenu et de gains en capital, qui doivent être incluses dans le calcul de votre revenu. De la même façon, la fréquence des rachats d'un OPC Concert^{MC} et, par conséquent, des OPC sous-jacents dans lesquels l'OPC Concert^{MC} a investi peut influer sur le montant des gains en capital à distribuer aux porteurs de parts de l'OPC Concert^{MC}.

Si vous souscrivez des parts d'un OPC Concert^{MC} (hormis le Fonds du marché monétaire canadien Primerica) avant une date de distribution, vous devrez payer de l'impôt sur votre quote-part de la distribution payable à la date de distribution, même s'il peut s'agir de montants dégagés ou accumulés avant la souscription de vos parts. Par exemple, si un OPC Concert^{MC} ne distribue un revenu et des gains en capital qu'en décembre et que vous souscrivez des parts vers la fin de l'année, vous pourriez devoir payer de l'impôt sur le revenu et les gains en capital que l'OPC Concert^{MC} a dégagés pour l'année au complet.

Les distributions ont pour effet de réduire la VL par part de l'OPC Concert^{MC}. Le Fonds du marché monétaire canadien Primerica porte le revenu au crédit quotidiennement, mais le distribue mensuellement.

Dans le calcul de votre revenu pour une année donnée, vous devez tenir compte de tout gain en capital que vous réalisez ou de toute perte en capital que vous subissez lorsque vous faites racheter une part, tout comme lorsque vous passez d'un OPC Concert^{MC} à un autre. Le gain en capital correspondra à l'excédent du produit du rachat sur le prix de base rajusté de la part et des coûts de la disposition tels que les frais d'acquisition réduits ou les frais d'acquisition reportés. Le prix de base rajusté d'une part d'un OPC Concert^{MC} correspondra généralement au coût moyen pondéré de l'ensemble de vos parts de l'OPC Concert^{MC}, y compris les parts souscrites par réinvestissement de distributions. Les frais prélevés à l'acquisition, le cas échéant, seront alors inclus dans le coût.

Par exemple, supposez que vous possédez 500 parts d'un OPC Concert^{MC} assorties d'un prix de base rajusté de 10 $ chacune (pour un total de 5 000 $). Si vous souscrivez 200 autres parts du même OPC Concert^{MC} à 12 $ chacune pour un total de 2 400 $, vous aurez dépensé au total 7 400 $ en contrepartie de 700 parts de l'OPC Concert^{MC}. Votre nouveau prix de base rajusté pour chaque part correspond au quotient de 7 400 $ par 700, soit 10,57 $ par part.

Seule une moitié d'un gain ou d'une perte en capital est prise en compte dans le calcul des gains en capital imposables et des pertes en capital déductibles. Les pertes en capital déductibles ne peuvent être déduites que des gains en capital imposables.

Nous vous ferons parvenir chaque année un relevé d'impôt dans lequel sera indiquée la partie de vos distributions du revenu, de vos gains en capital et de votre remboursement de capital, le cas échéant. Nous vous recommandons de conserver des relevés détaillés des coûts d'achat, des frais prélevés à l'acquisition et des distributions ayant trait à vos parts afin d'en calculer le prix de base rajusté. Il serait également avisé de consulter un conseiller fiscal pour ce qui est de votre situation propre.

Meilleure communication des renseignements aux fins de l'impôt

Chacun des OPC Concert^{MC} a des obligations de vérification diligente et de communication de l'information en vertu de la FATCA et de la NCD. En règle générale, les porteurs de parts (ou dans le cas de certains porteurs de parts qui sont des entités, les « personnes détenant le contrôle » de ces porteurs) sont tenus légalement de fournir à leur conseiller ou courtier des renseignements au sujet de leur citoyenneté et de leur résidence fiscale, y compris leur numéro d'identification de contribuable étranger. Si un porteur de parts ou, le cas échéant, l'une des personnes détenant le contrôle de ce porteur (i) est considéré comme une personne des États-Unis (y compris un résident ou un citoyen des États-Unis); (ii) est considéré comme un résident fiscal d'un pays autre que le Canada ou les États-Unis; ou (iii) ne fournit pas les renseignements requis et que des indices laissent croire qu'il est une personne des États-Unis ou un non-Canadien, les renseignements sur le porteur de titres (ou, le cas échéant, sur les personnes détenant le contrôle de ce porteur) et sur ses placements dans les OPC Concert^{MC} seront généralement transmis à l'ARC, à moins que les parts ne soient détenues dans un régime enregistré autre qu'un CELIAPP, sous réserve de la position administrative actuelle de l'ARC et de certaines propositions fiscales. Selon la position administrative actuelle de l'ARC et certaines propositions fiscales, les CELIAPP ne sont pas actuellement visés par les obligations de communication à l'ARC en vertu de la FATCA et de la NCD. L'ARC fournira ces renseignements, dans le cas de la FATCA, à l'*Internal Revenue Service* des États-Unis et, dans le cas de la NCD, à l'autorité fiscale compétente de tout pays ayant signé l'Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, ou ayant par ailleurs convenu d'un échange bilatéral de renseignements avec le Canada en vertu de la NCD.

QUELS SONT VOS DROITS?

Parts d'OPC

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, vous avez le droit :

- de résoudre un contrat de souscription de titres d'un fonds dans les 2 jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds;

- d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fausse ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois de la province ou du territoire pertinent.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

ATTESTATION DU FIDUCIAIRE ET DU GESTIONNAIRE DES OPC CONCERT[MC]

Le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

En date du 15 novembre 2023

« John A. Adams »
John A. Adams
Chef de la direction de Gestion des Fonds PFSL Ltée, gestionnaire et fiduciaire des OPC Concert[MC]

« Heather Koski »
Heather Koski
Vice-présidente principale, Finances, et chef des finances de Gestion des Fonds PFSL Ltée, gestionnaire et fiduciaire des OPC Concert[MC]

Au nom du conseil d'administration de Gestion des Fonds PFSL Ltée, en qualité de gestionnaire et fiduciaire des OPC Concert[MC]

« David Howarth »
David Howarth
Administrateur

« David Grad »
David Grad
Administrateur

ATTESTATION DU PROMOTEUR DES OPC CONCERT[MC]

Le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

En date du 15 novembre 2023

LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE

« John A. Adams »
John A. Adams
Chef de la direction

ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL DES OPC CONCERT[MC]

À notre connaissance, le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

En date du 15 novembre 2023

LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE

« John A. Adams »
John A. Adams
Chef de la direction

INFORMATION PROPRE À CHACUN DES OPC DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

Les renseignements suivants s'appliquent à certains OPC et peuvent être utiles lorsque vous passez en revue les profils des OPC.

QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES D'Y INVESTIR?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un OPC est un fonds qui est constitué de sommes mises en commun par des personnes ayant des objectifs de placement semblables, qui sont placées en leur nom dans un portefeuille de titres par des gestionnaires professionnels. Les porteurs de parts d'un OPC se partagent le revenu, les frais, les gains et les pertes de l'OPC en proportion de leur participation dans celui-ci.

Les OPC possèdent différents types de placements, selon leurs objectifs à cet égard, qui comprennent des actions, des obligations et des liquidités. À la différence de nombreux autres OPC, chacun des OPC Concert^{MC} investit principalement dans des titres d'un ou de plusieurs autres OPC. La valeur de ces placements (qu'ils soient effectués directement dans des titres ou dans des parts d'autres OPC) varie quotidiennement, selon l'évolution des taux d'intérêt, du marché et des entreprises, ainsi que la conjoncture économique. Par conséquent, la valeur des avoirs d'un OPC peut augmenter ou diminuer, et la valeur de votre placement dans celui-ci au moment de son rachat peut être supérieure ou inférieure à la valeur qu'il avait au moment où vous l'avez souscrit.

Rien ne garantit que vous récupérerez le montant de votre placement dans un OPC ConcertMC.

À la différence des comptes bancaires ou des CPG, les parts d'un OPC ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par quelque autre organisme public d'assurance-dépôts.

Les avantages de l'épargne collective

L'épargne collective comporte de nombreux avantages. En voici quelques-uns.

<u>Diversification et programmes de placement</u>

Le fait d'axer son placement uniquement sur une action d'une société, par exemple, comporte des risques. De façon générale, votre placement fluctue en fonction des succès et des revers de la société. Par contre, dans le cas de l'épargne collective, un seul OPC vous permet d'obtenir une exposition à de nombreux types de placements. Par conséquent, si vous souhaitez diversifier vos placements et répartir le risque, l'épargne collective constitue le choix tout indiqué. Vous pouvez obtenir une diversité accrue en souscrivant des titres de plusieurs OPC qui ont des objectifs de placement différents et qui sont composés de placements sous-jacents variés.

Un bon programme de placement peut comporter la sélection d'un certain nombre d'OPC dans le but d'obtenir une diversification suffisante pour améliorer le rendement tout en diminuant les risques. Le grand nombre d'OPC qui sont offerts depuis quelques années a rendu la tâche difficile pour les investisseurs qui cherchent à se bâtir un programme de placement à long terme. Parfois les investisseurs sont dans l'obligation d'effectuer, en peu de temps ou avec une expérience et des ressources personnelles limitées, des choix complexes entre des OPC. Les OPC qui, comme les OPC Concert^{MC}, ont recours à une stratégie de placement fondée sur la répartition stratégique des éléments d'actif sont en mesure d'offrir un

regroupement diversifié d'OPC sous-jacents choisis par des spécialistes, au moyen de la souscription de titres d'un ou de plusieurs OPC de répartition des éléments d'actif.

Services de spécialistes du placement

La gestion des OPC est assurée par des spécialistes du placement qui comptent de nombreuses années d'expérience dans ce domaine. Vous pouvez donc tirer profit de cette expérience en investissant dans les OPC.

Commodité et liquidité

Les titres des OPC peuvent être souscrits et vendus facilement et rapidement. Vous ne pouvez souscrire des titres des OPC Concert^MC que par l'intermédiaire du courtier de PFSL. Si vous transférez votre compte à un autre courtier, le courtier de PFSL rachètera vos parts des OPC Concert^MC, ce qui pourrait précipiter le moment du paiement des frais d'acquisition reportés, des frais d'acquisition réduits et/ou des taxes et impôts, selon le cas. Nous offrons de nombreux services aux investisseurs qui vous permettent de souscrire, de vendre ou d'échanger aisément les titres que vous détenez dans les OPC Concert^MC.

De quoi êtes-vous propriétaire?

Lorsque vous investissez dans un OPC, vous achetez une partie de celui-ci, c'est-à-dire une part. Les OPC tiennent un registre de l'ensemble des placements individuels où est inscrit le nombre de parts détenues par chaque investisseur. Plus vous investissez d'argent dans un OPC, plus vous détenez de parts. Le prix d'une part fluctue chaque jour en fonction du rendement des placements. Lorsque la valeur des placements augmente, le prix des parts augmente également. De la même façon, lorsque la valeur des placements diminue, le prix des parts diminue.

Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC?

Chaque placement comporte un élément de risque. Les OPC ne font pas exception. Le portefeuille d'un OPC est composé de divers placements, selon ses objectifs de placement.

Le niveau de risque d'un OPC dépend des objectifs de placement de l'OPC et du type de titres dans lesquels il investit. Règle générale, en matière de placement, plus le potentiel de réaliser des gains sur un placement donné est élevé, plus le risque et le potentiel de perte associés à ce placement sont élevés. Les OPC qui investissent dans des titres à court terme très liquides, tels que les bons du Trésor, offrent habituellement le niveau de risque le plus faible, car leurs rendements éventuels sont liés aux taux d'intérêt à court terme. Les OPC qui investissent principalement dans des obligations obtiennent habituellement des rendements à long terme plus élevés, mais ils comportent un risque plus élevé puisque leurs cours peuvent fluctuer lorsque les taux d'intérêt varient. Les OPC qui investissent dans des titres de participation exposent les investisseurs au plus haut niveau de risque, car les cours de ces titres peuvent fluctuer de façon importante sur une courte période. Selon ses placements, chaque OPC sous-jacent sera exposé à divers risques, y compris les risques inhérents aux taux d'intérêt, aux cours du change, aux marchés étrangers, aux titres de participation, aux petites sociétés, aux obligations, aux débentures, aux capitaux de sociétés, aux conventions de mise en pension et à l'utilisation d'instruments dérivés ou d'opérations de prêt de titres. Certains de ces risques sont précisés ci-dessous. Selon la composition de leurs placements dans les OPC sous-jacents, un ou plusieurs des OPC Concert^MC pourraient comporter ces risques.

On peut obtenir de plus amples renseignements sur les risques auxquels chacun des OPC sous-jacents peut être exposé en consultant le prospectus simplifié des OPC sous-jacents, dont un exemplaire vous sera fourni, sans frais supplémentaires, si vous en faites la demande. Par ailleurs, le risque dont il est fait mention à la rubrique Investir dans des OPC sous-jacents à la page 47 s'applique à l'ensemble des OPC Concert^MC.

Les facteurs de risque suivants sont associés aux placements dans des parts d'un OPC Concert[MC] et aux placements dans des titres d'OPC en général.

Fluctuation du prix

Le prix des parts d'un OPC varie généralement en fonction de la valeur des titres ou des actifs qu'il détient. Les fluctuations des taux d'intérêt, la conjoncture économique et boursière et les faits nouveaux concernant les entreprises, par exemple, peuvent influer sur la valeur des titres détenus par un OPC. Lorsque vous faites racheter ou vendez des parts d'un OPC, leur valeur peut être inférieure à celle qu'elles avaient au moment où vous les avez souscrites. Les fluctuations des taux et la conjoncture du marché peuvent également faire varier d'un jour à l'autre la valeur des parts d'un OPC.

Suspension des rachats

Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre les rachats. Voir Souscriptions, échanges et rachats à la page 19.

Risque lié à la fiscalité

Rien ne garantit que les lois fiscales canadiennes fédérales et provinciales et les politiques administratives et les pratiques de cotisation de l'ARC visant le traitement des fiducies de fonds commun de placement ne seront pas modifiées de façon défavorable pour les porteurs de parts.

Comment les investisseurs d'un OPC peuvent-ils gérer le risque?

Bien que la valeur de vos placements puisse chuter à court terme, un horizon de placement à long terme aidera à réduire les effets de la volatilité du marché à court terme. Un horizon de placement à court terme pourrait vous obliger à vendre vos placements dans des conditions défavorables. Idéalement, les investisseurs qui investissent dans des fonds d'actions devraient avoir un horizon de placement minimal de cinq à neuf ans, ce qui donne généralement aux placements suffisamment de temps pour surmonter la volatilité à court terme et prendre de la valeur.

Le rendement d'un OPC peut toutefois surpasser celui d'une autre à tout moment. Il est donc important d'avoir un portefeuille d'OPC diversifié pour tenter de compenser la baisse de la valeur d'un OPC par l'augmentation de la valeur d'un autre, ce qui aide à réduire les risques et à régulariser les rendements. Votre conseiller peut vous aider à créer un portefeuille qui répond à vos besoins.

Quels sont les risques propres à un placement dans un OPC?

Chaque OPC Concert[MC] comporte également ses propres risques, lesquels sont décrits ci-après.

Billets participatifs

Certains OPC sous-jacents peuvent investir dans des billets participatifs. Les billets participatifs comportent des risques qui s'ajoutent à ceux qui sont normalement associés à un investissement direct dans les titres étrangers que les billets participatifs visent à reproduire. Le porteur d'un billet participatif n'a pas les mêmes droits que le propriétaire des titres sous-jacents applicables; par exemple, il n'a pas de droit de vote. De plus, le porteur est exposé au risque que l'émetteur des billets participatifs (c.-à-d., la banque émettrice ou le courtier), qui est la seule partie responsable aux termes de ce type de billets, ne soit pas en mesure ou refuse d'honorer les modalités des billets participatifs. Par conséquent, si un émetteur devenait insolvable, l'OPC sous-jacent pourrait perdre la valeur entière de son investissement dans ces billets participatifs. De plus, il n'y a aucune garantie qu'il y aura un marché pour la négociation des billets participatifs ou que le

cours de ces billets participatifs sera équivalent à la valeur des titres sous-jacents qu'ils cherchent à reproduire.

Catégorie

Certains OPC sous-jacents peuvent constituer une catégorie d'actions d'une société d'investissement à capital variable nommée Groupe mondial Avantage fiscal AGF Limitée (le « Groupe Avantage fiscal »). Chaque catégorie d'actions du Groupe Avantage fiscal a ses propres objectifs de placement et ses propres frais, dépenses et passifs, qui lui sont attribués et dont le suivi est effectué séparément. Cependant, il se peut que les dépenses ou le passif d'une catégorie aient une incidence sur la valeur des autres catégories. Si une catégorie n'est pas en mesure de payer ses dépenses ou d'acquitter ses obligations, la société d'investissement à capital variable, dans son ensemble, est légalement responsable de payer la différence.

Certificats d'actions étrangères

Dans certains cas, plutôt que de détenir directement des titres de sociétés non canadiennes et non américaines, un OPC sous-jacent peut détenir ces titres par l'intermédiaire d'un certificat d'actions étrangères (un « ADR » – certificat américain d'actions étrangères, un « GDR » – certificat international d'actions étrangères ou un « EDR » – certificat européen d'actions étrangères.) Une banque ou une société de fiducie émet un certificat d'actions étrangères pour donner la preuve de sa propriété des titres d'une société étrangère. La monnaie dans laquelle le certificat d'actions étrangères est libellé pourrait être différente de celle de la société étrangère. En raison d'un certain nombre de facteurs, la valeur d'un certificat d'actions étrangères ne correspondra pas à la valeur des titres sous-jacents étrangers auxquels le certificat d'actions étrangères se rapporte. Ces facteurs comprennent les frais liés à la propriété étrangère, le taux de change relatif à la conversion de dividendes étrangers ainsi que d'autres distributions en espèces étrangères en monnaie locale, les incidences fiscales, notamment le taux de retenue ainsi que les taux d'imposition différents entre les territoires. De plus, les droits de l'OPC sous-jacent, en tant que porteur du certificat d'actions étrangères, pourraient différer des droits du détenteur des titres sous-jacents auxquels le certificat d'actions étrangères se rapporte, et le marché pour les certificats d'actions étrangères pourrait être moins liquide que celui des titres sous-jacents. Le risque du change aura également une incidence sur la valeur du certificat d'actions étrangères et, de ce fait, sur le rendement de l'OPC sous-jacent qui détient le certificat d'actions étrangères. Étant donné que les modalités et la durée relatives au dépositaire d'un certificat d'actions étrangères sont hors du contrôle d'un OPC sous-jacent ou de son gestionnaire de portefeuille, si ce dernier choisit de détenir que des certificats d'actions étrangères plutôt que le titre sous-jacent, l'OPC sous-jacent pourrait se voir dans l'obligation de se départir du certificat d'actions étrangères et d'éliminer ainsi son exposition à la société étrangère à un moment que le gestionnaire du portefeuille de l'OPC sous-jacent n'a pas choisi, ce qui pourrait se traduire par des pertes pour l'OPC sous-jacent ou par la constatation de gains à un moment inopportun pour l'OPC sous-jacent.

Concentration

Un OPC sous-jacent peut concentrer ses placements dans les titres d'un petit nombre d'émetteurs. Par conséquent, les titres dans lesquels il investit peuvent ne pas être diversifiés dans un grand nombre de secteurs, ou ils peuvent être concentrés dans des régions ou des pays en particulier. Un OPC sous-jacent peut également voir une partie importante de son portefeuille investie dans les titres d'un seul émetteur. Une concentration relativement élevée d'actifs dans un seul placement ou un petit nombre de placements peut réduire la diversification et la liquidité de l'OPC sous-jacent.

Contrepartie

Les OPC sous-jacents peuvent conclure des instruments dérivés (comme il est décrit ci-après sous le titre Instruments dérivés) avec une ou plusieurs contreparties et, le cas échéant, ils s'exposent complètement

aux risques liés à la solvabilité de celles-ci. Les porteurs de titres des OPC sous-jacents ne peuvent exercer aucun recours ni aucun droit à l'encontre de l'actif des contreparties ou des membres de leur groupe à l'égard des instruments dérivés ou des paiements qui leur sont dus.

Conventions de mise en pension

Les OPC sous-jacents peuvent conclure des conventions de mise en pension, dans la mesure où tout au plus 10 % de l'actif net d'un OPC sous-jacent est exposé à des risques dans le cadre de ces conventions de mise en pension, à moins que les autorités canadiennes en valeurs mobilières ne permettent à l'OPC sous-jacent de placer un montant plus important. Le mécanisme de la convention de mise en pension consiste pour l'OPC sous-jacent à vendre à l'acheteur un titre à un certain prix, tout en convenant de le lui racheter, à une date donnée, à un prix inférieur (du point de vue d'un courtier vendeur ou d'un autre vendeur, une convention de mise en pension s'appelle convention de prise en pension – voir « Conventions de prise en pension » ci-dessous).

Des placements dans des conventions de mise en pension peuvent comporter certains risques. La faillite de l'autre signataire d'une convention de mise en pension pourrait retarder la réception, par l'OPC sous-jacent, des titres ou des montants payables en cas de non-livraison des titres. Dans l'intervalle, si la valeur des titres souscrits a diminué avant que la valeur des titres déposés en garantie ne soit réalisée, l'OPC sous-jacent pourrait subir une perte. Toutefois, les OPC sous-jacents tentent de réduire au minimum les risques de perte en exigeant que chaque convention de mise en pension soit à tout le moins entièrement garantie par des titres liquides d'une valeur qui correspond à tout le moins à 102 % du prix de revente et qu'une évaluation quotidienne à la valeur marchande en soit faite. Certes, il semble actuellement impossible d'éliminer tous les risques associés à ces opérations. Mais, selon la politique actuelle de chaque OPC sous-jacent, les opérations effectuées dans le cadre d'une convention de mise en pension doivent se limiter aux parties qui, selon une analyse de crédit, possèdent les ressources et la capacité financière voulues pour respecter leurs engagements aux termes de la convention de mise en pension.

Conventions de prise en pension

La convention de prise en pension permet à un OPC sous-jacent d'acheter des titres contre espèces à une contrepartie à un prix fixé à la date d'achat et, simultanément, de convenir de les revendre contre espèces à la contrepartie à un certain prix (habituellement supérieur) à une date ultérieure. Les conventions de prise en pension comportent certains risques. L'OPC sous-jacent s'expose au risque que la contrepartie ne puisse pas remplir l'obligation qui lui incombe de racheter les titres, se retrouvant ainsi avec des titres qui se négocient à un prix inférieur au prix de rachat convenu. En outre, si le cours chute en deçà du prix auquel l'OPC sous-jacent a acheté le titre initialement, celui-ci subira une perte. Afin d'atténuer ces risques, les titres achetés doivent avoir une valeur marchande au moment de l'achat correspondant au moins à 102 % de la somme en espèces versée par l'OPC sous-jacent pour acheter les titres et le montant du prix d'achat ou le nombre de titres achetés est rajusté afin que ce pourcentage soit maintenu. En outre, les OPC sous-jacents ne concluent des conventions de prise en pension qu'avec des parties qui ont obtenu les notes de crédit approuvées prescrites par les autorités en valeurs mobilières.

Cybersécurité

PFSL, les OPC Concert^{MC}, certains OPC sous-jacents et AGF ont recours à une technologie de l'information et à Internet pour harmoniser les activités d'affaires et pour améliorer l'expérience des clients et des conseillers. Toutefois, en recourant à des technologies de l'information et à Internet, PFSL, les OPC Concert^{MC}, certains OPC sous-jacents et AGF peuvent s'exposer à des événements liés à la technologie de l'information, par des failles de cybersécurité, qui pourraient avoir une incidence défavorable sur leurs activités. En règle générale, une faille de cybersécurité peut découler d'une attaque délibérée ou d'un événement involontaire, et peut provenir de sources externes ou internes. Les failles de cybersécurité

comprennent notamment l'accès non autorisé aux systèmes d'information numérique de PFSL, des OPC Concert^{MC}, des OPC sous-jacents ou d'AGF (par exemple au moyen du piratage ou d'autres codes de logiciels malveillants) en vue de s'approprier des actifs ou des renseignements sensibles (y compris des renseignements personnels sur les porteurs de parts), corrompre des données, de l'équipement ou des systèmes ou causer des perturbations opérationnelles.

Des cyberincidents touchant PFSL, les OPC Concert^{MC}, les OPC sous-jacents, AGF ou les fournisseurs de services des OPC Concert^{MC} (tels les conseillers en valeurs et les dépositaires) peuvent nuire à la capacité des OPC Concert^{MC} de calculer leur VL, et empêcher la négociation, la capacité des porteurs de parts à effectuer des opérations avec les OPC Concert^{MC} et la capacité des OPC Concert^{MC} et des OPC sous-jacents à traiter les opérations, dont les rachats. Une incidence défavorable similaire pourrait résulter de cyberincidents touchant les émetteurs de titres dans lesquels les OPC sous-jacents investissent ainsi que les tiers avec lesquels les OPC sous-jacents effectuent des opérations.

Les failles de cybersécurité pourraient faire en sorte que PFSL, les OPC Concert^{MC}, les OPC sous-jacents ou AGF se trouvent en situation de violation des lois applicables, notamment les lois en matière de protection des renseignements personnels, et entraîner des amendes prévues par règlement, des dommages à la réputation, des frais de conformité supplémentaires rattachés aux mesures correctrices ou au remboursement, et des pertes financières. De plus, d'importants coûts pourraient être engagés afin d'empêcher des cyberincidents dans l'avenir.

Bien que PFSL et les OPC Concert^{MC} aient établi des plans de continuité des activités et des systèmes de gestion des risques conçus pour empêcher les attaques à la cybersécurité, ou en réduire les incidences, ces plans et systèmes ont des limites inhérentes en raison de l'évolution des technologies et des tactiques d'attaques à la cybersécurité, et il est possible que certains risques n'aient pas été repérés. En outre, bien que PFSL ait des politiques et procédures en matière de supervision des vendeurs, un OPC Concert^{MC} ne peut contrôler les plans et les systèmes de cybersécurité mis en place par les fournisseurs de services ou autres tiers, y compris AGF, dont les activités pourraient avoir une incidence sur les OPC Concert^{MC} ou leurs porteurs de parts. Par conséquent, les OPC Concert^{MC} et leurs porteurs de parts pourraient être touchés défavorablement dans le cas d'une attaque à la cybersécurité ciblant ces fournisseurs de services ou autres tiers.

Érosion du capital

Certains OPC sous-jacents peuvent effectuer des distributions composées en totalité ou en partie de remboursements de capital. Un remboursement de capital est un remboursement d'une tranche du capital investi par des porteurs de parts de l'OPC sous-jacent. Un tel remboursement réduit donc le montant du placement initial de ces porteurs de parts. Il ne faut pas confondre un remboursement de capital avec le rendement ou le revenu que génère un OPC sous-jacent. Les distributions sous forme de remboursements de capital qui ne sont pas réinvesties réduiront la valeur liquidative (« VL ») de l'OPC sous-jacent, ce qui peut réduire la capacité de l'OPC sous-jacent de verser des distributions.

Fiducie de revenu et société en commandite

Une fiducie de revenu détient généralement des titres de créance et/ou des titres de participation d'une entreprise active sous-jacente ou est autorisée à percevoir des redevances sur les revenus générés par cette entreprise. Les distributions et les rendements sur les fiducies de revenu ne sont ni fixes ni garantis. De plus, les OPC sous-jacents qui investissent dans des fiducies de revenu telles que des fiducies de revenu pétrolier et gazier et d'autres fiducies de redevances sur les produits primaires, des fonds de placement immobilier (« FPI ») et des fiducies de pipelines et d'énergie électrique comporteront d'autres risques variant selon l'actif ou l'entreprise sous-jacents. Ces risques pourraient inclure les risques liés à l'expansion de l'entreprise, notamment les risques liés à la décision d'exercer des activités dans un nouveau secteur, la

conclusion d'un contrat d'approvisionnement désavantageux, l'annulation du contrat d'un client important ou un litige majeur.

Bon nombre de fiducies de revenu, y compris les FPI, dans lesquelles un OPC sous-jacent peut investir, sont régies par les lois d'une province du Canada ou d'un État des États-Unis qui limitent la responsabilité des porteurs de parts de la fiducie de revenu à compter d'une date en particulier. Un OPC sous-jacent peut également investir dans des fiducies de revenu, notamment des FPI, au Canada, aux États-Unis et dans d'autres pays qui ne sont pas régis par des lois semblables. Il existe un risque lié au fait que les porteurs de parts d'une fiducie de revenu, y compris des OPC sous-jacents, pourraient être tenus responsables de toute réclamation contre la fiducie de revenu qui n'est pas couverte aux termes de ces lois. Ceci pourrait entraîner une réduction de la valeur d'un OPC sous-jacent et celle d'un OPC Concert^MC qui détient des parts d'un tel OPC sous-jacent. De façon générale, les fiducies de revenu tentent de réduire ce risque au minimum en incluant dans leurs conventions des dispositions selon lesquelles leurs obligations ne lieront pas personnellement les porteurs de parts, y compris l'OPC sous-jacent. Toutefois, la fiducie de revenu est encore exposée au risque lié aux réclamations en dommages-intérêts ne découlant pas de contrats, notamment les réclamations pour préjudice personnel ou les réclamations environnementales dans le cas des FPI.

Imposition des OPC sous-jacents

AGF a fait savoir que, à la date des présentes, chacun des OPC sous-jacents, sauf le Fonds d'actions européennes AGF, est admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt et que le Groupe Avantage fiscal est admissible à titre de société de placement à capital variable en vertu de la Loi de l'impôt. Si l'un des OPC sous-jacents, sauf le Fonds d'actions européennes AGF, cesse d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt, ou si le Groupe Avantage fiscal cesse d'être admissible à titre de société de placement à capital variable en vertu de la Loi de l'impôt, les incidences fiscales décrites dans le prospectus d'AGF pour les OPC sous-jacents pourraient sensiblement et défavorablement différer à certains égards.

Rien ne garantit que les lois fiscales fédérales canadiennes et les politiques administratives et les pratiques de cotisation de l'ARC relatives au traitement des fiducies d'investissement à participation unitaire, des fiducies de fonds commun de placement ou des sociétés de placement à capital variable, des fiducies intermédiaires de placement déterminées, d'un placement dans une fiducie non résidente ou d'un placement par un régime enregistré ne seront pas modifiées d'une façon qui aurait une incidence défavorable sur les OPC sous-jacents et, par conséquent, sur l'OPC Concert^MC connexe.

Rien ne garantit que l'ARC acceptera le traitement fiscal adopté par un OPC sous-jacent dans la préparation de sa déclaration de revenus et l'ARC pourrait établir une nouvelle cotisation à l'égard de l'OPC sous-jacent qui ferait en sorte que l'OPC sous-jacent doive payer de l'impôt ou que la partie imposable des distributions considérées comme ayant été versées à l'OPC Concert^MC connexe soit augmentée. L'établissement d'une nouvelle cotisation par l'ARC pourrait rendre un OPC sous-jacent responsable du non-versement des retenues d'impôt sur des montants distribués antérieurement aux porteurs de titres non résidents de l'OPC sous-jacent. Cette responsabilité pourrait réduire la valeur liquidative ou le cours des titres de l'OPC sous-jacent. Dans le cas du Groupe Avantage fiscal, une nouvelle cotisation par l'ARC pourrait entraîner une augmentation de son revenu net aux fins de l'impôt, ce qui pourrait entraîner un impôt à payer par le Groupe Avantage fiscal et une augmentation des dividendes ordinaires payables des catégories d'actions, et le Groupe Avantage fiscal pourrait être assujetti à l'impôt en vertu de la partie III de la Loi de l'impôt à l'égard des excédents résultant de choix concernant les dividendes sur les gains en capital.

Le Groupe Avantage fiscal pourrait être assujetti à un impôt non remboursable sur certains revenus qu'il a gagnés. Si tel est le cas, AGF imputera cet impôt seulement aux catégories d'actions qui auront généré un

revenu net aux fins de l'impôt, de façon proportionnelle au revenu net aux fins de l'impôt de chaque catégorie par rapport au revenu net total aux fins de l'impôt de ces catégories. Selon les faits et les circonstances en cause, cette imputation de l'impôt pourrait avoir une incidence sur le rendement d'un placement dans la catégorie.

Impôts étrangers

Certains OPC sous-jacents peuvent investir dans des actions mondiales ou des titres d'emprunt. De nombreux pays étrangers préservent leur droit, en vertu des lois fiscales nationales et des conventions fiscales applicables à l'égard des impôts sur le revenu et sur le capital (les « conventions fiscales »), d'imposer un impôt sur les dividendes et les intérêts payés ou crédités à des personnes qui ne sont pas résidentes de ces pays. Bien que les OPC sous-jacents comptent faire des placements de façon à réduire le plus possible le montant des impôts étrangers à payer en vertu des lois fiscales étrangères et sous réserve des conventions fiscales applicables, les placements dans des actions mondiales et des titres d'emprunt peuvent assujettir ces OPC sous-jacents à des impôts étrangers sur les dividendes et les intérêts payés ou crédités aux OPC sous-jacents ou sur les gains réalisés à la disposition de ces titres. Les impôts étrangers payables par un OPC sous-jacent réduiront généralement la valeur de son portefeuille.

Instruments dérivés

Tous les OPC sous-jacents sont habilités à utiliser des instruments dérivés, tant pour se protéger que pour réaliser un profit. Ces instruments doivent cependant respecter les objectifs de l'OPC sous-jacent et les lois canadiennes sur les valeurs mobilières.

Un instrument dérivé est un contrat conclu entre deux parties et dont la valeur est soit fondée sur un actif sous-jacent, comme une action, ou sur un indice boursier, comme l'indice composé de rendement total S&P/TSX, soit tirée de cet actif sous-jacent ou de cet indice boursier. Il ne s'agit pas d'un placement direct dans les éléments d'actif sous-jacents à proprement parler.

Divers motifs peuvent justifier l'utilisation d'instruments dérivés par les OPC. Les instruments dérivés peuvent :

- être structurés de manière à protéger un investisseur si un élément d'actif donné, comme une devise, est dévalué (c'est ce qu'on appelle une « couverture »);
- réduire les frais d'opération;
- assurer une exposition plus efficace aux marchés étrangers que les placements directs.

En plus de ces avantages, il y a également des risques. Par exemple :

- rien ne garantit que la couverture sera efficace;
- certains instruments dérivés peuvent ne pas avoir la liquidité voulue lorsqu'il s'agit pour le fonds de conclure le contrat connexe, et rien ne garantit qu'un marché existera pour eux;
- les bourses peuvent imposer des limites de négociation qui pourraient empêcher les fonds d'exécuter le contrat relatif à l'instrument dérivé en cause;
- le cours d'un instrument dérivé pourrait ne pas indiquer avec précision la valeur de l'actif sous-jacent;

- le cours des instruments dérivés fondés sur un indice boursier pourrait tomber si la négociation d'un certain nombre d'actions comprises dans l'indice est interrompue;

- l'autre partie au contrat relatif à l'instrument dérivé peut ne pas être en mesure d'honorer ses obligations aux termes du contrat (voir « Contrepartie »);

- si le fonds a déposé des fonds auprès d'un courtier en instruments dérivés, et que celui-ci fait faillite, le fonds peut perdre ces fonds;

- les instruments dérivés offerts sur certains marchés étrangers sont moins sûrs sur le plan financier;

- les instruments dérivés ne permettent pas d'éviter les fluctuations de la valeur marchande des placements effectués dans le portefeuille d'un OPC ni les pertes découlant d'une baisse éventuelle de la valeur marchande des placements;

- la Loi de l'impôt peut faire l'objet de modifications ou de changements d'interprétation en ce qui a trait au traitement fiscal des instruments dérivés.

Investir dans des OPC sous-jacents

Les titres de chaque OPC Concert^{MC} sont placés principalement dans un ou plusieurs OPC sous-jacents, de sorte que leur rendement est directement tributaire du rendement des placements de ces OPC sous-jacents. La capacité de chaque OPC Concert^{MC} d'atteindre ses objectifs de placement est directement liée à la capacité des OPC sous-jacents d'atteindre leurs propres objectifs. Nous ne pouvons pas garantir que les objectifs de placement d'un OPC Concert^{MC} ou d'un OPC sous-jacent seront atteints.

Liquidité

Il arrive souvent que les investisseurs définissent la liquidité comme étant la rapidité et l'aisance avec lesquelles un actif peut être vendu et converti en espèces. La plupart des titres détenus par les OPC sous-jacents peuvent habituellement être vendus immédiatement à un prix juste et peuvent être décrits comme étant relativement liquides. Mais un OPC sous-jacent peut aussi investir dans des titres qui ne sont pas liquides, c'est-à-dire qui ne peuvent être vendus rapidement ou facilement. Certains titres ne sont pas liquides du fait des restrictions juridiques, de la nature du placement, des modalités de règlement ou pour d'autres motifs. Il peut arriver qu'il y ait tout simplement un manque d'acquéreurs. Un OPC sous-jacent qui a de la difficulté à vendre un titre peut perdre de la valeur ou engager des frais supplémentaires. De plus, il peut être plus difficile d'évaluer de façon précise des titres non liquides et leurs cours peuvent varier davantage, ce qui peut causer des fluctuations plus importantes dans la valeur d'un OPC sous-jacent.

Marchandises

Les OPC sous-jacents qui investissent dans des sociétés de ressources naturelles ou dans des fiducies de revenu ou fiducies de redevances liées à des marchandises, comme le pétrole et le gaz, seront touchés par les changements aux prix des marchandises. Les prix des marchandises ont tendance à être cycliques et la réglementation gouvernementale peut avoir une incidence sur de tels prix. De plus, certains OPC sous-jacents investissent directement ou indirectement dans des marchandises telles que l'or, l'argent, le platine ou le palladium. La VL de ces OPC sous-jacents sera touchée par les fluctuations du cours de ces marchandises qui peuvent survenir en raison d'un certain nombre de facteurs, notamment l'offre et la demande, la spéculation, les activités des banques centrales et les activités monétaires internationales, l'instabilité politique ou économique et les fluctuations des taux d'intérêt. Le cours de ces marchandises

pourrait fluctuer considérablement au cours d'une courte période et occasionner des fluctuations de la VL d'un OPC sous-jacent.

Marchés en émergence

Dans les pays en émergence, les marchés de titres sont susceptibles d'être moins liquides et moins diversifiés et d'offrir moins de transparence que ceux d'autres pays, compliquant ainsi l'achat et la vente de titres. De plus, l'économie de certains marchés en émergence pourrait subir les répercussions d'événements d'ordre politique ou d'un autre ordre qui n'est pas économique qui pourraient perturber le fonctionnement normal des marchés de titres. En outre, la corrélation entre le marché des titres à revenu fixe et le marché des actions pourrait être plus étroite que dans le cas des marchés développés, compliquant ainsi l'achat et la vente de titres. La valeur des titres des OPC sous-jacents qui investissent sur des marchés en émergence est susceptible de fluctuer davantage que celle des titres des OPC qui investissent sur des marchés développés.

Marchés étrangers

De nombreux marchés étrangers sont d'une moins grande complexité que ceux du Canada ou des États-Unis. Bien que les marchés de chaque pays présentent tous certains risques, les OPC sous-jacents qui investissent dans les marchés étrangers s'exposent à certains risques supplémentaires :

- les sociétés pourraient être moins réglementées être soumises à des normes moins rigoureuses en matière de comptabilité et de présentation de et l'information financière;

- il peut ne pas y avoir de marché établi pour les actions ou les obligations ni de système juridique qui protège convenablement les droits des investisseurs;

- certains titres peuvent être plus difficiles à vendre sur de petits marchés; un volume réduit d'opérations entraîne généralement une plus grande volatilité des cours;

- les gouvernements étrangers pourraient imposer des restrictions en matière de placement;

- l'instabilité sociale, politique ou économique peut influer sur le cours des titres.

Modifications apportées à la législation

Rien ne garantit que les lois fiscales, les lois sur les valeurs mobilières ou d'autres lois, ou encore toute interprétation ou application de celles-ci, ne seront pas modifiées d'une manière qui pourrait nuire à un OPC sous-jacent, à un OPC Concert^{MC} ou à leurs porteurs de titres respectifs.

Obligations

La qualité d'un placement en obligations est cotée par des agences de notation indépendantes. Certains OPC sous-jacents peuvent investir dans des obligations dont la cote est plutôt faible. Ces placements comportent un risque plus élevé pour les raisons suivantes :

- les émetteurs des obligations dont la cote est plus faible jouissent souvent d'une sécurité financière moindre, si bien que la probabilité qu'ils ne puissent payer l'intérêt ou le capital est plus élevée;

- la valeur des obligations dont la cote est plus faible peut fluctuer davantage que celle des obligations à cote plus élevée.

Certains OPC sous-jacents peuvent également investir dans des obligations sur le marché intérieur de la République populaire de Chine (Chine) qui sont négociées sur le *China Interbank Bond Market*, ou dans des obligations de sociétés de la Chine qui sont négociées à la cote de la SSE ou de la SZSE, par l'intermédiaire du programme *Hong Kong Bond Connect* (le « programme Bond Connect »). Le programme Bond Connect a été élaboré par la Banque populaire de Chine et par la Hong Kong Monetary Authority. Contrairement aux programmes Stock Connect, le programme Bond Connect n'a fixé aucun quota en matière de placements.

Perturbation des marchés

La valeur marchande des placements d'un OPC sous-jacent sur le marché des actions ou le marché des titres à revenu fixe variera en fonction d'événements propres aux sociétés ou de la conjoncture générale du marché des actions ou du marché des titres à revenu fixe. L'évolution du contexte politique, réglementaire et économique et toute autre nouvelle situation, telle qu'une guerre et l'occupation qui en découle, le terrorisme et les risques géopolitiques connexes, les catastrophes naturelles, la hausse des taux d'intérêt, les pressions inflationnistes et les situations d'urgence sanitaire, notamment les épidémies et les pandémies (comme la COVID-19), pourraient accroître la volatilité des marchés à court terme, entraîner des préoccupations inhabituelles en matière de liquidité et avoir des incidences défavorables à long terme sur l'économie et les marchés à l'échelle mondiale, y compris l'économie et les marchés des valeurs mobilières aux États-Unis, au Canada et à l'étranger. Les répercussions des événements précédents ou de tout autre événement similaire sur l'économie et le marché des valeurs mobilières de différents pays ne peuvent être prévues. Ces événements pourraient également avoir un effet marqué sur des émetteurs individuels ou sur des groupes d'émetteurs qui sont liés. Ces risques pourraient en outre avoir une incidence défavorable sur les marchés des valeurs mobilières, les marchés des titres à revenu fixe, l'inflation et d'autres facteurs relatifs aux titres en portefeuille des OPC sous-jacents. La valeur marchande fluctuera également en fonction de l'évolution des conjonctures générale et financière dans les pays où les placements sont effectués.

Bien que ses répercussions continues demeurent inconnues, la pandémie de COVID-19 reste une source d'incertitude et de volatilité sur les marchés et au sein de l'économie à l'échelle mondiale. La durée réelle de la pandémie de COVID-19 et les conséquences qui en découleront ne peuvent être envisagées avec certitude, mais le rendement d'un OPC sous-jacent et, par conséquent, d'un OPC Concert^MC^, pourrait en être touché de façon défavorable.

En outre, à la fin du mois de février 2022, les forces armées russes ont envahi l'Ukraine, ce qui a eu pour effet d'aggraver considérablement les tensions géopolitiques déjà existantes entre la Russie, l'Ukraine, l'Europe, l'OTAN et l'Occident. En réaction à l'invasion de l'Ukraine, différents pays, dont les États-Unis, le Canada, le Royaume-Uni et l'Union européenne, ont imposé un large éventail de sanctions économiques à la Russie et à certains de ses citoyens et certaines de ses institutions bancaires et entreprises. Bon nombre de grandes sociétés se sont également départies de leurs participations dans certaines entreprises russes ou ont réduit leurs échanges commerciaux avec celles-ci. L'invasion de l'Ukraine par la Russie, les sanctions imposées, la menace de nouvelles sanctions et la possibilité de voir le conflit prendre de l'ampleur (notamment par le biais de cyberattaques) pourraient continuer d'accroître la volatilité des marchés financiers et pourraient continuer d'avoir une incidence défavorable sur les économies régionales et mondiale, y compris les marchés pour la négociation de certains titres et de certaines marchandises comme le pétrole et le gaz naturel (et d'autres secteurs), et la valeur et la liquidité des titres russes. Il est impossible de prévoir l'ampleur et la durée du conflit militaire et des sanctions et des perturbations du marché qui en découlent. Ces événements et tout événement connexe pourraient diminuer le rendement d'un OPC sous-

jacent et la valeur d'un placement dans un OPC sous-jacent sans que cela ne découle nécessairement d'une exposition directe à des émetteurs russes ou à des émetteurs de régions limitrophes de la Russie.

Petites sociétés

Certains OPC sous-jacents peuvent investir dans les titres de petites sociétés. De façon générale, il est plus risqué de souscrire les actions de petites sociétés que celles de grandes entreprises mieux établies. Les petites sociétés peuvent en effet avoir des ressources financières limitées, un marché moins bien établi pour leurs actions et un nombre plus faible d'actions émises. Par conséquent, le cours de leurs actions peut fluctuer davantage que celui des actions de plus grandes entreprises. Le marché pour les actions de petites sociétés peut être moins liquide.

Placements dans des titres du secteur immobilier

Certains OPC sous-jacents peuvent investir dans des titres d'émetteurs qui détiennent des biens immobiliers (les « titres du secteur immobilier ») ou qui y sont exposés, soit directement, soit indirectement. Les titres du secteur immobilier sont exposés à certains des risques liés à la propriété directe de biens immobiliers, notamment l'évolution défavorable de la conjoncture des marchés immobiliers, la désuétude des biens immobiliers, les changements dans la disponibilité, les coûts et les modalités des fonds de placement hypothécaire et l'incidence des lois environnementales. Toutefois, investir dans des titres du secteur immobilier n'est pas l'équivalent d'investir directement dans des biens immobiliers, et le rendement des titres du secteur immobilier peut être plus largement tributaire du rendement général des marchés boursiers que du rendement général du secteur immobilier.

Il y a toujours eu une corrélation inverse entre les taux d'intérêt et la valeur des biens immobiliers. Les taux d'intérêt à la hausse peuvent faire diminuer la valeur des biens immobiliers dans lesquels une société immobilière investit et peuvent également faire augmenter les coûts d'emprunt connexes. L'un ou l'autre de ces événements peut faire diminuer la valeur d'un placement dans des titres du secteur immobilier.

Les régimes d'imposition régissant actuellement les entités qui investissent dans des biens immobiliers sont susceptibles d'être complexes et pourraient évoluer dans l'avenir. La modification de ces régimes pourrait influencer, soit directement, soit indirectement, le rendement pour les investisseurs dans des titres du secteur immobilier ainsi que le traitement fiscal des gains réalisés.

Placements en actions

Certains OPC sous-jacents font des placements en actions. Le cours d'une action peut monter et descendre :

- selon les succès et les revers que connaissent les sociétés qui les émettent;
- selon les tendances générales du marché boursier ou de l'économie.

L'augmentation ou la diminution du cours des actions détenues par un OPC sous-jacent influe sur la valeur des parts de ce dernier.

Porteurs importants de titres

L'achat ou le rachat d'un nombre important de titres d'un OPC sous-jacent peut exiger que le gestionnaire de portefeuille modifie la composition du portefeuille de l'OPC sous-jacent de façon importante ou peut contraindre le gestionnaire de portefeuille à acheter ou à vendre des placements à des prix défavorables, ce qui pourrait avoir une incidence sur les rendements de l'OPC sous-jacent. Par conséquent, le rachat de titres

par un porteur important de titres, y compris un autre organisme de placements collectif, peut avoir une incidence défavorable sur le rendement d'un OPC sous-jacent et peut entraîner une hausse des gains en capital réalisés de l'OPC sous-jacent. Le taux de rotation des titres en portefeuille d'un OPC sous-jacent peut également entraîner une hausse des frais d'opérations, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le rendement de l'OPC sous-jacent. De plus, la variation connexe de la taille de l'OPC sous-jacent aurait des répercussions sur le ratio des frais d'opérations.

Prêt de titres

Lors d'une opération de prêt de titres, un OPC prêtera, moyennant des frais et pour une période déterminée, des titres en portefeuille qu'il détient à des emprunteurs sérieux et admissibles qui ont donné une garantie. Certains des OPC sous-jacents peuvent conclure des conventions de prêt de titres dans la mesure permise de temps à autre. Lorsqu'il prête ses titres, un OPC court le risque que l'emprunteur ne puisse pas respecter ses obligations, laissant ainsi l'OPC avec une garantie dont la valeur est inférieure à celle des titres qu'il a prêtés, soit une perte pour l'OPC. Afin de limiter ce risque, un OPC doit détenir une garantie d'au moins 102 % de la valeur des titres prêtés et la valeur de la garantie doit être redressée quotidiennement afin de veiller à ce que ce niveau soit maintenu; la garantie peut être composée d'espèces, de titres admissibles ou de titres qui peuvent être immédiatement convertis en titres identiques à ceux qui ont été prêtés; un OPC ne peut pas prêter plus de 50 % de sa VL au moyen du prêt de titres ou des opérations de rachat, et l'exposition totale d'un OPC à un emprunteur à l'égard des titres, des opérations sur instruments dérivés et du prêt de titres doit être inférieure à 10 % de la valeur totale des actifs de l'OPC.

Prêts

Certains OPC sous-jacents peuvent investir dans des prêts de premier rang à taux variable et d'autres titres de créance à taux variable de sociétés établies dans des territoires étrangers. Les notes de crédit attribuées aux prêts et aux autres placements à revenu pourraient être abaissées si la situation financière de la partie qui est tenue d'effectuer les paiements sur ces instruments change. Les notes de crédit attribuées par les agences de notation reposent sur un certain nombre de facteurs et pourraient ne pas refléter la situation financière actuelle de l'émetteur ni la volatilité ou la liquidité du titre. En cas de faillite de l'émetteur de prêts ou d'autres placements à revenu, les OPC sous-jacents pourraient ne pas pouvoir réaliser tout de suite les avantages de la sûreté garantissant l'instrument ou ne pouvoir le faire que sous réserve de certaines restrictions. Afin de pouvoir exercer leurs droits en cas de défaut ou de faillite ou dans une situation similaire, les OPC sous-jacents pourraient être tenus de retenir les services d'un conseiller juridique ou d'un autre type de conseiller, ce qui pourrait accroître leurs frais d'exploitation et avoir une incidence défavorable sur leur VL. En raison de leur rang dans la structure du capital de l'emprunteur, les prêts de rang inférieur peuvent comporter un degré de risque global plus élevé que les prêts de premier rang du même emprunteur.

Remboursements de capital en vertu des lois fiscales et des lois sur les sociétés

Tel qu'il est indiqué ci-dessus, les OPC sous-jacents sont une catégorie d'actions du Groupe Avantage fiscal. Les statuts constitutifs du Groupe Avantage fiscal donnent le droit de verser des distributions prélevées sur les capitaux propres, et AGF indique dans son prospectus portant sur les OPC sous-jacents que le Groupe Avantage fiscal entend à la fois calculer ses capitaux propres de la façon prescrite par les lois qui régissent les sociétés par actions qui ne sont pas des sociétés d'investissement à capital variable et déclarer les distributions prélevées sur les capitaux propres seulement si le montant des capitaux propres attribuables à une série est suffisant. Toutefois, AGF indique également dans son prospectus relatif aux OPC sous-jacents qu'il n'existe aucune jurisprudence qui confirmerait qu'une société d'investissement à capital variable peut verser des distributions prélevées sur les capitaux propres et établirait le mode de calcul de ces distributions. De plus, AGF indique dans son prospectus relatif aux OPC sous-jacents qu'elle n'a demandé aucune décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu auprès de l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC »), ni n'en a obtenue de celle-ci en ce qui a trait à la caractérisation de ces distributions

ou au calcul des capitaux propres à cette fin, et AGF n'est au courant d'aucune décision de ce type qui aurait été publiée à ce sujet ni de la possibilité d'en obtenir une.

Répartition de l'actif

Les placements dans un OPC sous-jacent sont exposés aux risques liés aux choix de répartition du gestionnaire de portefeuille de l'OPC sous-jacent. La sélection des placements ainsi que la répartition de l'actif de l'OPC sous-jacent entre les différentes catégories d'actifs et les segments de marché pourraient entraîner une perte de valeur pour l'OPC sous-jacent ou faire en sorte que ce dernier affiche un rendement inférieur à celui des indices de référence pertinents ou à d'autres fonds qui ont des objectifs de placement semblables.

Risque de change

Certains OPC sous-jacents ont l'intention d'effectuer des placements en devises dans des titres étrangers. La fluctuation de la valeur du dollar canadien par rapport aux devises aura donc une incidence sur la valeur, en dollars canadiens, des titres étrangers ou des devises compris dans ces OPC sous-jacents. Plus particulièrement, les titres dont le prix est libellé en devises pourraient perdre de la valeur si le dollar canadien s'apprécie par rapport aux devises en cause, et pourraient prendre de la valeur quand le dollar canadien se déprécie par rapport aux devises en cause. Les gouvernements étrangers pourraient imposer des restrictions sur le change, ce qui pourrait limiter la capacité d'un OPC sous-jacent d'acheter et de vendre certains placements étrangers et réduire la valeur des titres étrangers que détient cet OPC sous-jacent.

Risques d'ordre général liés aux FNB

Certains des OPC sous-jacents pourraient investir dans des fonds négociés en bourse (les « FNB »). Les placements dans les FNB comportent certains risques d'ordre général, qui peuvent comprendre ceux qui sont indiqués ci-dessous.

Risques liés à l'absence de marché actif et d'historique d'exploitation

Il n'est pas certain qu'un FNB donné sera accessible ou continuera de l'être à quelque moment que ce soit. Les FNB pourraient être nouveaux ou avoir été établis récemment et avoir un historique d'exploitation limité, voire aucun historique. Même si les FNB sont ou seront cotés à une bourse canadienne ou américaine ou à une autre bourse approuvée par les organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens, il n'est pas certain qu'un marché de négociation actif se matérialisera ou sera maintenu à leur égard.

Risque lié aux FNB axés sur l'or et l'argent

Les OPC sous-jacents peuvent investir dans des FNB qui investissent directement dans de l'or ou de l'argent. Une partie ou la totalité de l'or ou de l'argent du FNB pourrait être perdu, endommagé ou volé, même si le dépositaire ou le sous-dépositaire du FNB est chargé du transport de la marchandise et de son entreposage dans ses chambres fortes. Le dépositaire du FNB ne vérifie généralement pas le titre ou la qualité de l'or ou de l'argent qui lui est livré, et rien ne garantit le titre ou la qualité de l'or ou de l'argent livré.

Risques liés à l'effet de levier

Certains FNB peuvent utiliser un effet de levier (un « FNB utilisant un effet de levier ») afin d'essayer d'accroître le rendement afin qu'il corresponde à un multiple ou à un multiple inverse du rendement d'une marchandise, d'un point de référence, d'un indice du marché ou d'un indice sectoriel donné, ce qui peut faire en sorte qu'ils affichent davantage de volatilité que la marchandise, le point de référence, l'indice du

marché ou l'indice sectoriel en question et obtiennent un rendement à plus long terme qui s'écarte considérablement de celui de la marchandise, du point de référence, de l'indice du marché ou de l'indice sectoriel en question. Par conséquent, un placement dans un FNB utilisant un effet de levier pourrait être extrêmement spéculatif. En outre, les FNB utilisant un effet de levier peuvent accroître leurs gains ou leurs pertes éventuels et, de ce fait, comportent un degré de risque plus élevé qu'un FNB qui reproduit seulement le rendement de la marchandise, du point de référence, de l'indice du marché ou de l'indice sectoriel en question.

Risques liés aux rachats

Le pouvoir d'un OPC sous-jacent de réaliser la pleine valeur de son placement dans un FNB est tributaire de la mesure dans laquelle il peut vendre les parts ou les actions du FNB sur le marché. Si un OPC sous-jacent décide d'exercer son droit de faire racheter ses parts ou ses actions du FNB, il pourrait recevoir une somme inférieure à la VL par part ou par action du FNB à ce moment-là.

Risques liés aux réinvestissements

Si un FNB verse des distributions en espèces à un OPC sous-jacent et si celui-ci ne peut pas les réinvestir dans d'autres parts ou actions du FNB au moment opportun ou d'une manière rentable, le rendement de l'OPC sous-jacent en question pourrait en subir les effets.

Risques liés au cours de négociation des titres des FNB

Les parts ou les actions d'un FNB peuvent être négociées sur le marché à prime ou à escompte par rapport à leur VL et il n'est pas certain qu'elles seront négociées à un prix qui correspondra à leur VL. Le cours de négociation des parts ou des actions fluctue parallèlement à la fluctuation de la VL du FNB ainsi qu'à l'offre et à la demande sur le marché boursier.

Risques liés aux FNB indiciels

Certains des OPC sous-jacents peuvent investir dans des FNB qui (i) investissent dans des titres faisant partie d'un ou de plusieurs indices essentiellement dans la même proportion que celle dans laquelle ces titres font partie du ou des indices de référence ou (ii) investissent d'une façon qui reproduit essentiellement le rendement de cet ou ces indices de référence, avec ou sans facteur d'endettement. Les risques liés à un placement dans un FNB indiciel sont décrits ci-après.

Risques liés au calcul et à l'annulation des indices

Si le système informatique ou d'autres installations des fournisseurs d'indices ou d'une bourse sont défectueux pour quelque raison que ce soit, le calcul de la valeur des indices et l'établissement, par le gestionnaire, du nombre prescrit de parts ou d'actions et de paniers de titres (chacun d'eux étant essentiel à la négociation des parts et des actions d'un FNB) pourraient être retardés et, par conséquent, la négociation des parts ou des actions du FNB pourrait être suspendue pendant un certain temps. Si le fournisseur d'un indice cesse de calculer celui-ci ou si la convention de droits d'utilisation applicable qu'il a conclue avec le gestionnaire d'un FNB est résiliée, ce dernier pourrait dissoudre le FNB, modifier l'objectif de placement de celui-ci, essayer de reproduire un autre indice (sous réserve de l'approbation des investisseurs, conformément aux documents constitutifs du FNB) ou prendre les autres dispositions qu'il juge nécessaires.

Risques liés aux interdictions d'opérations sur les titres qui composent les indices

Si les titres qui composent les indices cessent d'être négociés à quelque moment que ce soit en vertu d'une ordonnance émise par une bourse, un organisme de réglementation des valeurs mobilières ou une autre

autorité compétente, le gestionnaire du FNB pourra suspendre les échanges ou les rachats de parts ou d'actions du FNB jusqu'à ce que la loi permette le transfert des titres.

Risques liés à la stratégie de placement fondée sur des indices

Les indices sur lesquels les FNB sont fondés ne sont pas, en général, créés à cette fin par les fournisseurs d'indices, qui ont généralement le droit de modifier les indices ou de cesser de les calculer sans tenir compte des intérêts propres au gestionnaire du FNB, au FNB ou aux investisseurs du FNB.

Risques liés au rééquilibrage et aux rajustements

Les rajustements qui sont apportés aux paniers de titres que les FNB détiennent, pour tenir compte du rééquilibrage des indices sous-jacents sur lesquels les FNB sont fondés et des rajustements apportés à ces indices, dépendent du pouvoir du gestionnaire du FNB et des courtiers désignés de celui-ci de remplir leurs obligations respectives. Si un courtier désigné manque à ses obligations, le FNB sera obligé de vendre ou d'acheter, selon le cas, les titres qui composent l'indice sur lequel il est fondé sur le marché. Le cas échéant, le FNB engagerait des frais relatifs aux opérations supplémentaires, ce qui ferait en sorte que son rendement s'écarterait plus que prévu du rendement de l'indice en question.

Risques liés à l'impossibilité de reproduire le rendement des indices

Les FNB ne reproduisent pas exactement le rendement des indices sous-jacents sur lesquels ils sont fondés, car les frais de gestion qu'ils versent à leur gestionnaire, les frais relatifs aux opérations qu'ils engagent aux fins du rajustement du portefeuille de titres qu'ils détiennent et leurs autres frais réduisent leur rendement total, alors que le calcul des indices sous-jacents ne tient pas compte de tels frais. De plus, il est possible que, pendant une courte période, les FNB ne reproduisent pas complètement le rendement de ces indices si certains titres qui en font partie ne peuvent temporairement être achetés sur le marché secondaire ou si d'autres circonstances extraordinaires se produisent.

Risques liés aux indicateurs d'écart

Un FNB peut s'écarter de l'indice sur lequel il est fondé pour diverses raisons. Par exemple, s'il a déposé des titres en réponse à une offre publique d'achat réussie qui ne visait pas tous les titres d'un émetteur qui fait partie de l'indice et que ce dernier n'est pas radié de l'indice en question, le FNB sera obligé d'acheter des titres de remplacement en contrepartie d'une somme qui est supérieure au produit tiré de l'offre publique d'achat. Les rajustements qui doivent être apportés au panier de titres en raison du rééquilibrage ou du rajustement d'un indice pourraient se répercuter sur le marché sous-jacent des titres qui composent l'indice en question, et donc sur la valeur de l'indice. De la même manière, la souscription de parts ou d'actions d'un FNB par des courtiers et des preneurs fermes désignés pourrait se répercuter sur le marché des titres qui composent l'indice, puisque le courtier ou le preneur ferme désigné cherche à acheter ou à emprunter ces titres afin de composer les paniers de titres qu'il remettra au FNB en règlement des parts ou des actions devant être émises.

Risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB

Certains des OPC sous-jacents peuvent investir dans des FNB qui leur permettent de s'exposer à des titres comportant des risques de l'ordre des secteurs d'activité. Un placement dans un secteur donné du marché boursier comporte de plus grands risques (et un rendement éventuel plus intéressant) qu'un placement dans tous les secteurs du marché boursier. Si un secteur se détériore ou ne fait plus l'objet de la faveur des investisseurs, la valeur des actions de la plupart ou de la totalité des sociétés qui œuvrent dans ce secteur chute généralement plus rapidement que celle de l'ensemble du marché. Le contraire est tout aussi vrai. L'offre et la demande, la spéculation, les événements qui marquent la politique et l'économie à l'échelle

internationale, la conservation de l'énergie, les questions d'ordre environnemental, l'intensification de la concurrence livrée par d'autres fournisseurs de services, le prix des marchandises, la réglementation imposée par diverses autorités gouvernementales, le fait que les tarifs facturés aux clients soient réglementés par le gouvernement, les interruptions de services causées par des accidents environnementaux, des problèmes d'exploitation ou d'autres difficultés, l'imposition de tarifs douaniers spéciaux, l'évolution des lois fiscales, des politiques des organismes de réglementation et des normes comptables et l'évolution générale de la perception des marchés influent notamment considérablement sur chaque secteur. En outre, il est possible que d'autres faits, notamment la rigueur sans cesse croissante des lois et des règlements en matière d'environnement et de sécurité, et des politiques d'application de ceux-ci et les revendications relatives à des dommages matériels ou à des blessures corporelles résultant de l'exploitation, entraînent des frais, des responsabilités et des retards considérables ou fassent en sorte qu'il soit impossible d'achever des projets ou qu'il soit nécessaire de les abandonner.

L'exposition à des titres de participation qui sont exposés aux bourses de marchandises pourrait entraîner une plus grande volatilité que celle des titres traditionnels. La volatilité des indices des marchandises, la fluctuation des taux d'intérêt ou certains facteurs touchant un secteur ou une marchandise donné, par exemple les sécheresses, les inondations, les conditions climatiques, les maladies du bétail, les embargos et les tarifs douaniers, sont susceptibles d'influer sur la valeur des titres exposés aux bourses de marchandises.

L'importance de ces facteurs ne peut être prédite avec exactitude et elle changera au fil du temps, mais une combinaison de ceux-ci pourrait faire en sorte que les émetteurs ne tirent pas un rendement adéquat du capital qu'ils ont investi. De nombreux secteurs sont très concurrentiels et comportent de nombreux risques que même le fait d'allier expérience, connaissances et évaluation rigoureuse pourrait ne pas permettre de surmonter.

Solvabilité

Il s'agit du risque que l'émetteur d'une obligation ou d'un autre titre à revenu fixe ne soit pas en mesure de payer l'intérêt ou de rembourser le capital au moment où il est exigible. Le risque lié à la solvabilité est généralement le moins élevé chez les émetteurs qui ont obtenu une bonne note de crédit d'une agence de notation indépendante. Par contre, il est généralement très élevé chez les émetteurs qui ont obtenu une mauvaise note de crédit ou aucune note de crédit. Les titres d'emprunt qui sont émis par des sociétés ou des gouvernements de marchés en émergence comportent souvent un risque lié à la solvabilité élevé (leur note de crédit est faible), tandis que ceux qui sont émis par des sociétés bien établies ou des gouvernements de pays développés comportent habituellement un risque lié à la solvabilité faible (leur note de crédit est bonne). Le cours des titres dont la note est mauvaise ou qui n'ont reçu aucune note fluctue davantage que celui des titres ayant obtenu de meilleures notes. Ces titres offrent habituellement de meilleurs taux d'intérêt, ce qui peut contribuer à compenser le degré de risque accru.

Spécialisation

Certains OPC sous-jacents visent un certain secteur d'activité, ou un pays ou une région du monde en particulier, ce qui leur permet de se concentrer sur les possibilités qu'offre ce secteur d'activité ou géographique, mais qui signifie aussi qu'ils peuvent être plus instables que les fonds qui offrent une plus grande diversité, car les cours des titres du même secteur d'activité ou géographique ont tendance à augmenter et à diminuer ensemble. Ces fonds spécialisés continueront généralement à investir dans un secteur d'activité ou géographique particulier même si leur rendement est faible.

Stock Connect

Certains OPC sous-jacents pourraient investir dans des actions China A admissibles (des « titres inscrits à Stock Connect ») inscrites et négociées à la cote de la Shanghai Stock Exchange (« SSE ») par

l'intermédiaire du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou inscrites et négociées à la Shenzhen Stock Exchange (« SZSE ») par l'intermédiaire du programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect est un programme de négociation et de compensation de titres élaboré par Hong Kong Exchanges and Clearing Limited, SSE et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« CSDC »), qui vise l'établissement d'un accès mutuel au marché entre The Stock Exchange of Hong Kong Limited (« SEHK ») et SSE. De même, le programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect est un programme de négociation et de compensation de titres élaboré par SEHK, SZSE, Hong Kong Securities Clearing Company Limited et CSDC, qui vise l'établissement d'un accès mutuel au marché entre SEHK et SZSE. Le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect et le programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect sont appelés dans les présentes « Stock Connect ». Les titres inscrits à Stock Connect ne peuvent habituellement pas être vendus, achetés ou cédés autrement que par l'intermédiaire de Stock Connect, conformément à ses règles et règlements. Bien que Stock Connect ne soit pas visé par des quotas de placement individuels, il existe des quotas de placement quotidiens et globaux imposés par la réglementation chinoise et qui s'appliquent à l'ensemble des participants à Stock Connect. Ces quotas pourraient restreindre ou annuler la capacité d'un OPC sous-jacent à investir dans des titres inscrits à Stock Connect au moment que l'OPC sous-jacent juge opportun.

Taux d'intérêt

Les fluctuations des taux d'intérêt ont une incidence sur toute une gamme de placements. Certains OPC sous-jacents détiennent des obligations ou d'autres titres à revenu fixe. De ce fait, ils sont sensibles à la fluctuation des taux d'intérêt. Lorsque les taux d'intérêt montent, le prix des obligations à taux fixe baisse. Si les taux baissent, le prix de ces obligations monte. De façon générale, plus la durée à l'échéance des titres à revenu fixe est longue plus ils sont sensibles à la fluctuation des taux d'intérêt. La variation de la valeur marchande des obligations influera sur la valeur des parts de l'OPC sous-jacent.

Titres du secteur des infrastructures

Certains OPC sous-jacents peuvent investir dans des titres du secteur des infrastructures. Les entreprises du secteur des infrastructures sont exposées différents risques qui sont susceptibles d'avoir une incidence défavorable sur leurs activités ou leur exploitation, notamment les intérêts débiteurs élevés à payer dans le cadre des programmes de construction d'immobilisations, les frais qui doivent être engagés pour se conformer à la réglementation environnementale et à d'autres réglementations, les effets d'un ralentissement économique et la capacité excédentaire, l'intensification de la concurrence livrée par d'autres fournisseurs de services, l'incertitude entourant la disponibilité du carburant à des prix raisonnables, l'incidence des politiques en matière de conservation de l'énergie, ainsi que d'autres risques. En outre, les émetteurs qui œuvrent dans le secteur des infrastructures peuvent être exposés à des risques tels que (i) la réglementation par diverses autorités gouvernementales et par divers règlements gouvernementaux des tarifs facturés aux clients; (ii) les interruptions de services causées par des accidents environnementaux, des problèmes d'exploitation ou d'autres événements; et (iii) l'imposition de tarifs douaniers spéciaux et l'évolution des lois fiscales, des politiques des organismes de réglementation et des normes comptables. Il existe également un risque que la corruption nuise aux projets d'infrastructures

financés par les fonds publics, plus particulièrement dans les marchés émergents, occasionnant ainsi des retards et des dépassements de coûts.

Le secteur des infrastructures présente également certaines caractéristiques supplémentaires qui peuvent faire en sorte que certains risques soient plus fréquents que dans d'autres secteurs industriels, notamment les risques suivants :

Risque de nature régionale

Il se pourrait que les immobilisations d'un émetteur du secteur des infrastructures ne puissent être déplacées. Si un événement qui, d'une façon ou d'une autre, nuit au fonctionnement ou à l'utilisation des immobilisations d'un émetteur œuvrant dans le secteur des infrastructures survient à un endroit où l'émetteur exploite ces immobilisations, cela pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats de l'émetteur.

Risque lié au débit

Les produits d'exploitation de plusieurs émetteurs de titres liés à des infrastructures peuvent être fonction du nombre d'utilisateurs qui utilisent des produits ou des services produits par les actifs des émetteurs de titres liés à des infrastructures. Toute fluctuation dans le nombre d'utilisateurs pourrait avoir une incidence défavorable sur la rentabilité de l'émetteur.

Risque technologique

Le risque technologique survient lorsque la façon dont un service ou un produit est offert est susceptible de changer et de rendre la technologie existante désuète. Bien que le risque puisse être considéré comme faible dans le secteur des infrastructures, étant donné le montant élevé des frais fixes relatifs à la construction d'immobilisations et le fait que de nombreuses technologies d'infrastructures sont bien établies, toute évolution technologique survenant à moyen terme pourrait menacer la rentabilité d'un émetteur œuvrant dans le secteur des infrastructures. Si cela se produit et que les immobilisations tombent en désuétude, leur utilité deviendra très limitée.

RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Restrictions prévues par la législation en valeurs mobilières applicable

Les objectifs de placement fondamentaux de chaque OPC sont énoncés dans le présent prospectus simplifié. Conformément à la législation en valeurs mobilières applicable, tout changement dans l'objectif de placement fondamental d'un OPC doit être approuvé, à la majorité des voix, par les investisseurs à une assemblée convoquée à cette fin. Le gestionnaire peut, à l'occasion et à son gré, modifier les stratégies de placement d'un OPC.

Les OPC sont également assujettis à certaines restrictions et pratiques uniformes en matière de placement contenues dans la législation en valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-102. Cette législation vise en partie à faire en sorte que les placements des OPC soient diversifiés et relativement liquides et que les OPC soient gérés convenablement. Chacun des OPC a adopté ces restrictions et pratiques uniformes en matière de placement.

Statut fiscal

Les parts constituent des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour les fiducies régies par des régimes enregistrés. Les titulaires, les rentiers et les souscripteurs, selon le cas, de REER, de FERR, de

CELI, de REEE, de CELIAPP et de REEI devraient consulter leurs conseillers en fiscalité pour savoir si les parts d'un OPC Concert^{MC} constitueraient un « placement interdit » (au sens de la Loi de l'impôt) pour ces comptes ou ces régimes compte tenu de leur situation personnelle.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LES OPC CONCERT^{MC}

Généralités

Chaque OPC Concert^{MC} est divisé en parts d'égale valeur. La participation de chaque porteur de parts d'un OPC Concert^{MC} correspond au nombre de parts inscrites au nom du porteur de parts. Il n'y a pas de limite au nombre de parts d'un OPC Concert^{MC} qui peuvent être émises et il n'y a pas de prix d'émission fixe. Aucune part d'un OPC Concert^{MC} n'est assortie d'une priorité ou d'une préférence à l'égard de toute autre part d'OPC Concert^{MC}.

Aucun porteur de parts ne détient ou n'est réputé détenir en propre tout élément d'actif d'un OPC Concert^{MC} ou jouir de droits autres que ceux mentionnés dans le présent prospectus simplifié et dans la déclaration de fiducie régissant l'OPC Concert^{MC}.

Les parts des OPC Concert^{MC} sont assorties des caractéristiques suivantes :

1. chaque part est sans valeur nominale ou au pair et est émise comme part entièrement libérée à la valeur liquidative;

2. chaque part est rachetable à la valeur liquidative, voir « Calcul de la valeur liquidative » à la page 18;

3. à toute assemblée des porteurs de parts, chaque porteur de parts a droit à une voix pour chaque part entière inscrite à son nom;

4. chaque porteur de parts a le droit de participer, conformément aux dispositions de la déclaration de fiducie applicable, à la distribution du revenu net et des gains en capital nets réalisés d'OPC Concert^{MC} et, lors de la liquidation, à la distribution du solde des éléments d'actif nets d'OPC Concert^{MC}, après règlement des dettes impayées;

5. il n'y a pas de droits de préemption;

6. les parts d'un OPC Concert^{MC} ne peuvent être transférées, annulées, remises ou rachetées que conformément aux dispositions de la déclaration de fiducie;

7. les parts ne peuvent faire l'objet d'appels de versements;

8. des parts fractionnaires peuvent être émises et seront proportionnellement assorties des mêmes droits, restrictions, conditions et limitations que les parts entières, sous réserve du fait que les parts fractionnaires ne donnent pas droit au porteur de parts, sauf dans la mesure où elles constituent, au

total, une ou plusieurs parts entières, d'être convoqué, d'assister ou de voter aux assemblées des porteurs de parts;

9. les parts d'un OPC Concert^{MC} peuvent être fractionnées ou regroupées par le fiduciaire, sans avis aux porteurs de parts d'OPC Concert^{MC}.

Modification des modalités

Les droits rattachés aux parts ne peuvent être modifiés que conformément aux modalités de la déclaration de fiducie et aux lois applicables. Sous réserve de certaines exceptions, les modifications suivantes ne peuvent être apportées à un OPC Concert^{MC} sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts dûment convoquée et tenue à cette fin :

1. le mode de calcul des frais imputés à l'OPC Concert^{MC} ou directement aux porteurs de parts par l'OPC Concert^{MC} ou nous-mêmes relativement à la détention de parts, laquelle est susceptible d'entraîner une hausse des frais pour l'OPC Concert^{MC} ou les porteurs de parts, sauf (i) si l'OPC Concert^{MC} négocie sans lien de dépendance avec la personne ou la société qui impute les frais à l'OPC Concert^{MC} et (ii) si les porteurs de parts reçoivent un avis écrit au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur du changement qui pourrait entraîner des frais pour l'OPC Concert^{MC};

2. l'introduction de frais devant être imputés à l'OPC Concert^{MC} ou directement à ses porteurs de parts par l'OPC Concert^{MC} ou nous-mêmes relativement à la détention de parts de l'OPC Concert^{MC}, lesquels pourraient entraîner une augmentation des frais pour l'OPC ou ses porteurs de parts, à moins que (i) l'OPC Concert^{MC} n'ait aucun lien de dépendance avec la personne ou la société qui impute les frais à l'OPC Concert^{MC}, et que (ii) les porteurs de parts ne reçoivent un avis écrit au moins 60 jours avant la date de prise d'effet du changement qui sera apporté et qui pourrait entraîner des frais pour l'OPC Concert^{MC};

3. le remplacement du gestionnaire d'OPC Concert^{MC} (sauf s'il s'agit d'une société du groupe du gestionnaire actuel);

4. la modification des objectifs de placement fondamentaux d'OPC Concert^{MC};

5. l'OPC ConcertMC entreprend une réorganisation avec un autre émetteur ou lui transfère ses actifs si : (i) l'OPC Concert^{MC} met fin à ses activités après la réorganisation ou le transfert d'actifs et (ii) l'opération a pour effet que les porteurs de parts de l'OPC Concert^{MC} deviennent des porteurs de titres de l'autre émetteur, à moins que le CEI (au sens des présentes) de l'OPC Concert^{MC} ait donné son approbation à l'opération, que les porteurs de parts aient reçu un avis écrit au moins 60 jours avant la prise d'effet de l'opération et que toutes les conditions de la législation applicable en valeurs mobilières aient été respectées;

6. l'OPC Concert^{MC} entreprend une réorganisation avec un autre émetteur ou acquiert des actifs de ce dernier, si : (i) l'OPC Concert^{MC} continue d'exercer ses activités après la réorganisation ou l'acquisition d'actifs; (ii) l'opération a pour effet que les porteurs de titres de l'autre émetteur deviennent des porteurs de parts de l'OPC Concert^{MC} et (iii) l'opération constituerait un changement important pour l'OPC Concert^{MC};

7. un OPC Concert^{MC} modifie sa structure de façon à devenir un fonds d'investissement à capital fixe ou un émetteur qui n'est pas un fonds d'investissement;

8. la diminution de la fréquence de calcul de la valeur liquidative d'une part d'un OPC Concert^{MC}.

L'approbation des porteurs de parts d'un OPC Concert^{MC} n'est pas exigée dans le cadre d'un changement d'auditeurs si le comité d'examen indépendant de l'OPC Concert^{MC} a approuvé ce changement. Toutefois, les porteurs de parts recevront un avis préalable de 60 jours relativement au changement proposé d'auditeurs.

Les porteurs de parts recevront un avis préalable de 60 jours relativement aux fusions proposées d'OPC qui ne nécessitent pas leur approbation.

PFSL, à titre de fiduciaire des OPC Concert^{MC}, peut à son gré modifier la déclaration de fiducie, sans avoir à obtenir le consentement préalable des porteurs de parts d'un OPC Concert^{MC} ou à les aviser, si la modification :

1. n'exige pas l'approbation des porteurs de parts aux termes de la législation sur les valeurs mobilières applicable ou aux termes de la déclaration de fiducie; ou

2. n'a pas pour effet de modifier ou de supprimer des droits, privilèges ou restrictions afférents aux parts en touchant de façon importante les intérêts des porteurs de parts.

DÉSIGNATION, CONSTITUTION ET GENÈSE DES OPC CONCERT^{MC}

Généralités

Les OPC Concert^{MC} sont tous des OPC de répartition de l'actif dont les objectifs en matière de placement varient de l'obtention d'un revenu à l'obtention d'une croissance active. Chaque OPC Concert^{MC} répartit ses éléments d'actif entre des titres de participation et des titres à revenu fixe en investissant dans l'un ou plusieurs des différents OPC du Groupe de Fonds AGF, conformément aux objectifs et stratégies de placement des OPC Concert^{MC} énoncés aux présentes. Placements AGF Inc. est le gestionnaire, le placeur principal et le fiduciaire, selon le cas, des OPC sous-jacents.

Le siège social des OPC Concert^{MC} est situé à l'adresse suivante :

Gestion des Fonds PFSL Ltée
6985 Financial Drive
Suite 400
Mississauga (Ontario)
L5N 0G3

Historique des OPC et du gestionnaire

Chaque OPC Concert^{MC} est une fiducie qui a été établie en vertu des lois de l'Ontario le 15 août 1997 (sauf le Fonds du marché monétaire canadien Primerica qui a été établi le 28 novembre 2001) par une déclaration de fiducie signée par Les Placements PFSL du Canada Ltée, fiduciaire et gestionnaire des OPC Concert^{MC} à ce moment-là. Chaque déclaration de fiducie a été modifiée en date du 31 mai 2012 afin de tenir compte du transfert des fonctions de fiduciaire et de gestionnaire de fonds d'investissement de Les Placements PFSL du Canada Ltée à Gestion des Fonds PFSL Ltée, une filiale en propriété exclusive de Les Placements PFSL du Canada Ltée. Chaque déclaration de fiducie a été modifiée et mise à jour, avec prise d'effet le 28 novembre 2012, afin de regrouper toutes les modifications antérieures, de mettre à jour certaines dispositions et de supprimer les mentions faites au conseil d'administration. Chaque déclaration de fiducie (à l'exception de celle du Fonds du marché monétaire canadien Primerica) a été modifiée une nouvelle fois en date du 17 avril 2015 afin de tenir compte du changement de nom de certains OPC Concert^{MC}. Dans le cas du Fonds de revenu Primerica, la déclaration de fiducie a été modifiée pour mettre en application un taux de distribution mensuelle cible.

Chaque OPC Concert^{MC} est divisé en titres de participation attestant des participations dans l'OPC Concert^{MC} détenues par les porteurs de parts.

OPC Concert^{MC} de Primerica	Date d'établissement
Fonds d'actions mondiales Primerica[1]	15 août 1997
Fonds équilibré canadien de croissance Primerica[2]	15 août 1997
Fonds équilibré mondial de croissance Primerica[3]	15 août 1997
Fonds équilibré à rendement Primerica[4]	15 août 1997
Fonds de revenu Primerica	15 août 1997
Fonds du marché monétaire canadien Primerica	28 novembre 2001

1. Avec prise d'effet le 17 avril 2015, le nom de cet OPC a été changé pour Fonds d'actions mondiales Primerica.
2. Avec prise d'effet le 17 avril 2015, le nom de cet OPC a été changé pour Fonds équilibré canadien de croissance Primerica.
3. Avec prise d'effet le 17 avril 2015, le nom de cet OPC a été changé pour Fonds équilibré mondial de croissance Primerica.
4. Avec prise d'effet le 17 avril 2015, le nom de cet OPC a été changé pour Fonds équilibré à rendement Primerica.

Gestion des Fonds PFSL Ltée, une filiale en propriété exclusive de Les Placements PFSL du Canada Ltée, est le gestionnaire de fonds d'investissement des OPC Concert^{MC}.

Avec prise d'effet le 1er avril 2014, Morneau Shepell Gestion d'actif et des risques ltée a remplacé Legg Mason Canada Inc. à titre de gestionnaire de portefeuille des OPC Concert^{MC}. Depuis cette date, Morneau Shepell Gestion d'actif et des risques ltée a la responsabilité de conseiller PFSL et de lui faire des recommandations quant aux OPC sous-jacents spécifiques dans lesquels chaque OPC Concert^{MC} devrait investir. En 2021, la dénomination de Morneau Shepell Gestion d'actif et des risques ltée a été remplacée par LifeWorks Inc. En mai 2023, LifeWorks Inc. a été acquise par TELUS Health Investment Management Ltd.

Avec prise d'effet le 29 août 2016, Placements AGF Inc. a été nommée à titre de gestionnaire de portefeuille additionnel des OPC Concert^{MC}.

MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

PFSL attribue un niveau de risque de placement à chaque OPC Concert^{MC} afin de vous donner des renseignements qui vous aideront à décider si l'OPC Concert^{MC} vous convient. Chaque OPC Concert^{MC} se voit attribuer un niveau de risque parmi l'une des cinq catégories suivantes : faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé ou élevé.

La méthode que nous utilisons pour établir le niveau de risque de volatilité inhérent à chaque OPC Concert^{MC} est fondée sur la méthode de classification du risque qui est présentée dans le Règlement 81-102. Le niveau de risque de placement de chaque OPC Concert^{MC} doit être conforme à une méthode normalisée de classification du risque qui se base sur la volatilité historique telle qu'elle est évaluée au moyen de l'écart-type sur dix ans des rendements de l'OPC Concert^{MC}. Le niveau de risque de chaque OPC Concert^{MC} est établi au moyen du processus suivant :

1. l'écart-type sur les 10 dernières années de l'OPC Concert^{MC} est calculé au moyen de la formule fournie dans le Règlement 81-102;

2. le niveau de risque de placement est déterminé en faisant correspondre la valeur de l'écart-type à la classification normalisée du risque qui est fournie dans le Règlement 81-102;

3. si l'historique de rendement d'un OPC Concert^{MC} est inférieur à 10 ans, l'écart-type de l'OPC Concert^{MC} est calculé en utilisant l'historique de rendement disponible et en imputant l'historique de rendement des OPC sous-jacents pour le reste de la période de 10 ans.

Selon cette méthode, chaque OPC se voit attribuer l'un des niveaux de risque suivants :

- **Faible** – pour les OPC dont le niveau de risque correspond à celui qui est normalement associé aux placements dans des fonds du marché monétaire et des fonds de titres à revenu fixe canadiens;

- **Faible à moyen** – pour les OPC dont le niveau de risque correspond à celui qui est normalement associé aux placements dans des fonds équilibrés et des fonds de titres à revenu fixe mondiaux et/ou de sociétés;

- **Moyen** – pour les OPC dont le niveau de risque correspond à celui qui est normalement associé aux placements dans des portefeuilles d'actions diversifiés composés de titres de participation canadiens et/ou internationaux de sociétés à forte capitalisation;

- **Moyen à élevé** – pour les OPC dont le niveau de risque correspond à celui qui est normalement associé aux placements dans des fonds d'actions susceptibles de concentrer leurs placements dans certains secteurs de l'économie;

- **Élevé** – pour les OPC dont le niveau de risque correspond à celui qui est normalement associé aux placements dans des portefeuilles d'actions susceptibles de concentrer leurs placements dans certaines régions ou dans certains secteurs de l'économie comportant un risque de perte important (p. ex., les marchés émergents, les métaux précieux).

Il arrive parfois que les résultats obtenus au moyen de la méthode ci-dessus soient inappropriés. Dans de tels cas, PFSL peut augmenter le niveau de risque de placement d'un OPC Concert^{MC} si elle croit qu'une telle augmentation refléterait mieux le risque associé à l'OPC Concert^{MC}.

Nous passons en revue le niveau de risque attribué à chaque OPC Concert^{MC} au moins une fois par année. Nous passerons également en revue les catégories de risque advenant un changement important dans l'objectif de placement ou la stratégie de placement de l'OPC Concert^{MC}.

Vous pouvez obtenir, sans frais, un exemplaire de notre politique qui décrit la méthode que nous utilisons pour établir le niveau de risque de placement de chaque OPC Concert^{MC}, y compris la méthode normalisée de classification du risque utilisée pour établir le niveau de risque de placement, en téléphonant au 1 800 510-7375, en nous écrivant à l'adresse indiquée sur la page couverture arrière du présent document ou en communiquant avec nous par courriel à l'adresse concert@primerica.com.

RENSEIGNEMENTS APPLICABLES À UN OU PLUSIEURS OPC CONCERT^{MC}

Dans la présente partie du prospectus simplifié, nous présentons des renseignements précis sur chaque OPC pour vous aider à les passer en revue et à évaluer lequel correspond à vos besoins en matière de placement.

Organisation des OPC Concert^{MC}

Les OPC Concert^{MC} sont tous des OPC de répartition des éléments d'actif comportant chacun leurs propres objectifs de placement qui vont de la croissance dynamique à l'obtention d'un revenu. Chaque OPC Concert^{MC} répartit ses éléments d'actif entre des titres de participation et des titres à revenu fixe en investissant principalement dans un ou plusieurs des OPC sous-jacents gérés par AGF. Les OPC Concert^{MC} offrent un éventail d'occasions de placement à l'intention des investisseurs. Votre représentant du courtier de PFSL vous aidera à évaluer le degré de risque que vous pouvez vous permettre d'assumer de façon que vous choisissiez l'OPC Concert^{MC} qui vous convient le mieux.

Mécanisme de placement des OPC Concert^{MC}

Les OPC Concert^{MC} ont été établis afin d'optimiser le rendement durant un cycle complet du marché, tout en conservant un degré de risque qui convienne aux objectifs de placement de chaque OPC Concert^{MC}. Le choix des OPC sous-jacents de chaque OPC Concert^{MC} se fait en fonction de la capacité de chacun à contribuer à l'atteinte des objectifs de placement de l'OPC Concert^{MC}.

TELUS fournit des conseils à PFSL en examinant les stratégies de placement pour chaque OPC Concert^{MC} et en faisant des recommandations quant aux OPC sous-jacents spécifiques dans lesquels chaque OPC Concert^{MC} doit investir. La philosophie de placement, les gestionnaires de portefeuille, le style de gestion, le rendement historique des placements et d'autres caractéristiques importantes de chaque OPC sous-jacent sont examinés afin de choisir les OPC sous-jacents qui seront inclus dans le portefeuille de chaque OPC Concert^{MC}. AGF fournit des conseils relativement aux opérations quotidiennes nécessaires pour mettre en œuvre les recommandations visant les fonds sous-jacents formulées par TELUS à l'égard de chaque OPC Concert^{MC}, telles qu'elles sont approuvées par PFSL.

Alors que plusieurs des OPC Concert^{MC} visent à maintenir des expositions cibles aux titres de participation et aux titres à revenu fixe des OPC sous-jacents, les OPC Concert^{MC} n'ont pas déterminé des pourcentages fixes pour chaque catégorie d'actif, chaque région géographique ou chaque style de placement. Les répartitions réelles varieront de temps à autre du fait que les OPC Concert^{MC} sont gérés de façon active; toutefois les répartitions seront toujours conformes aux objectifs de placement des OPC Concert^{MC}.

Descriptions des titres

Chaque OPC Concert^{MC} offre des parts de fiducie de fonds commun de placement.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Chaque OPC Concert^{MC} utilise une stratégie de répartition des éléments d'actif et investit principalement dans des OPC sous-jacents. Son rendement est donc directement lié à celui des OPC sous-jacents qu'il détient, et les risques liés à un placement dans l'OPC Concert^{MC} s'apparentent à ceux liés à un placement dans les OPC sous-jacents dans lesquels il investit. L'OPC Concert^{MC} court les risques liés à un OPC sous-jacent en proportion de son placement dans celui-ci. Pour plus de détails sur chaque risque, voir les pages 41 à 57.

La capacité de l'OPC Concert^{MC} d'atteindre ses objectifs de placement est directement liée à la capacité des OPC sous-jacents d'atteindre les leurs. Nous ne pouvons pas garantir que les objectifs de placement de l'OPC Concert^{MC} ou d'un OPC sous-jacent seront atteints.

COMMENT LIRE LA DESCRIPTION DES OPC CONCERT^{MC}

L'information présentée ci-dessous vous donne une explication factuelle de certaines données parmi les renseignements détaillés qui figurent dans les rubriques de chacune des descriptions d'OPC Concert^{MC} ci-après.

Détail de l'OPC

Ce tableau vous donne un résumé de chaque OPC Concert$^{MC.}$ Il précise le type d'organisme de placement collectif dont il s'agit et indique également que les parts de l'OPC Concert^{MC} constituent un placement admissible pour les régimes enregistrés et les CELI. Le tableau précise également les frais de gestion pour chaque catégorie de parts de l'OPC Concert^{MC}.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Cette rubrique présente les objectifs de placement de chaque OPC Concert^{MC} et précise le type de titres dans lesquels l'OPC peut investir pour atteindre ces objectifs. Les objectifs de placement d'un OPC Concert^{MC} peuvent comprendre la préservation du capital, la production d'un revenu, la croissance du capital ou une combinaison des trois. Certains OPC recherchent la diversification des placements entre les catégories d'actifs, tandis que d'autres adoptent une politique de placement ciblée, choisissant comme objectif de placement d'investir dans un pays ou un secteur en particulier.

Stratégies de placement

Cette rubrique décrit les principales stratégies de placement que le conseiller en valeurs utilise pour que l'OPC Concert^{MC} atteigne ses objectifs de placement. Ainsi, vous aurez une meilleure idée de la façon dont votre argent est géré. La présentation de cette rubrique vous permet également de comparer plus facilement le mode de gestion des différents OPC.

Investir dans des OPC sous-jacents

Comme il a été mentionné, les OPC Concert^{MC} investissent actuellement dans les OPC sous-jacents.

Lorsqu'il choisit des OPC sous-jacents, le conseiller en valeurs évalue divers critères, dont les suivants :

a) le style de gestion;

b) le rendement des placements et la constance;

c) les niveaux de tolérance au risque;

d) le calibre des procédures de communication de l'information;

e) la qualité du gestionnaire et/ou du conseiller en valeurs.

Nous examinons et surveillons le rendement des OPC sous-jacents dans lesquels nous investissons. Le processus d'examen consiste en une évaluation des OPC sous-jacents. Il peut être tenu compte de facteurs comme le respect du mandat de placement, le rendement, les mesures du rendement rajusté en fonction du risque, les actifs, le processus et le style de gestion des placements, la constance et le rajustement continu

du portefeuille. Ce processus peut entraîner des suggestions de révision des pondérations des OPC sous-jacents, l'ajout de nouveaux OPC sous-jacents ou le retrait d'un ou de plusieurs OPC sous-jacents.

Politique en matière de distributions

Dans cette rubrique est précisée la façon dont l'OPC Concert^MC distribue ses bénéfices aux porteurs de ses parts.

Les OPC Concert^MC devraient tirer tous leurs bénéfices principalement de leurs placements dans les OPC sous-jacents. Ces bénéfices peuvent comprendre :

- les distributions de revenu (intérêts, dividendes, gains tirés d'instruments dérivés et autres revenus) faites par les OPC sous-jacents et les gains en capital réalisés par ceux-ci;
- les remises sur les frais de gestion payées par AGF ou les OPC sous-jacents;
- les gains en capital réalisés à la vente de titres des OPC sous-jacents, y compris les gains réalisés des ventes obligatoires imputables au fait que des investisseurs ont vendu ou échangé des parts d'OPC Concert^MC.

Nous faisons des distributions de bénéfices aux investisseurs dans le but d'éviter à l'OPC Concert^MC d'avoir à verser de l'impôt en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt.

Nous vous transmettons un relevé annuel et les feuillets d'information fiscale prescrits, indiquant les distributions qui vous sont versées chaque année.

Dans la mesure où les distributions versées au cours de l'année sont supérieures au revenu net et aux gains en capital nets réalisés d'un OPC Concert^MC qui sont attribués comme il est décrit ci-dessus, ces distributions peuvent comprendre un remboursement de capital. Plus particulièrement, les distributions sur les frais de gestion et les distributions mensuelles peuvent comprendre un remboursement de capital. Un remboursement de capital constitue le remboursement, à un investisseur, d'une tranche du capital qu'il a investi. Des renseignements sur le traitement fiscal des divers types de bénéfices sont présentés à la rubrique Incidences fiscales pour les investisseurs à la page 31.

FONDS D'ACTIONS MONDIALES PRIMERICA

Type de fonds	Fonds de répartition stratégique des éléments d'actif
Frais de gestion	Frais de gestion de 2,05 %[1], majorés des frais d'exploitation[2] de l'OPC Concert^{MC}. Voir « Frais » à la page 25 pour le détail de ces frais.
Statut aux fins des régimes fiscaux enregistrés	Admissible

1. *Les frais de gestion correspondent à la moyenne pondérée des frais de gestion en date du 31 octobre 2023 payés par chacun des OPC sous-jacents dans lesquels l'OPC Concert^{MC} investit, plus des frais d'au plus 0,10 % assumés directement par l'OPC Concert^{MC}. L'OPC Concert^{MC} paie à PFSL, en tant que gestionnaire de l'OPC Concert^{MC}, des frais de gestion correspondant à 0,41 % de la VL de l'OPC Concert^{MC}. L'OPC Concert^{MC} reçoit d'AGF ou de l'OPC sous-jacent une remise sur les frais de gestion comprise entre 0,31 % et 0,35 % de la valeur liquidative des OPC sous-jacents attribuable à l'OPC Concert^{MC}, de sorte que le montant net imputé à l'OPC Concert^{MC} correspond au plus à 0,10 % de la VL de l'OPC Concert^{MC}.*
2. *Chaque OPC Concert^{MC} règle ses propres frais d'exploitation et prend en charge indirectement sa quote-part moyenne pondérée des frais d'exploitation engagés par les OPC sous-jacents faisant partie de ses avoirs.*

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'OPC Concert^{MC} cherche à obtenir une croissance à long terme du capital supérieure à la moyenne en investissant directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'autres OPC, dans des titres de participation internationaux, notamment canadiens et américains.

La modification des objectifs de placement fondamentaux de l'OPC Concert^{MC} doit être approuvée par ses porteurs de parts.

Stratégies de placement

L'OPC Concert^{MC} a l'intention d'atteindre ses objectifs de placement en investissant principalement dans les OPC sous-jacents. TELUS gérera la répartition entre chaque catégorie d'actif en vue d'atteindre les objectifs de placement de l'OPC Concert^{MC}. À l'heure actuelle, l'OPC Concert^{MC} a pour objectif d'investir la totalité de son portefeuille dans des OPC qui détiennent des titres de participation. L'OPC Concert^{MC} peut s'écarter de cet objectif et n'est lié par aucune limite fixe quant à l'exposition aux catégories d'actif. Pour plus de détails sur ce mécanisme de placement, voir « Mécanisme de placement des OPC Concert^{MC} » à la page 63.

L'OPC Concert^{MC} peut temporairement détenir directement des positions en espèces ou en quasi-espèces afin de satisfaire aux demandes de rachat et de régler ses frais, ainsi qu'en prévision de placements dans des OPC sous-jacents.

Politique en matière de distributions

L'OPC Concert^{MC} vise à distribuer suffisamment de revenu et de gains en capital annuellement à ses porteurs de parts de sorte que l'OPC Concert^{MC} ne sera pas tenu de payer l'impôt de la Partie I en vertu de la Loi de l'impôt. L'OPC Concert^{MC} distribue les gains en capital et le revenu qu'il dégage chaque année, à une date en décembre choisie par PFSL. En outre, l'OPC Concert^{MC} peut distribuer des revenus, des gains en capital ou des remboursements de capital à n'importe quel moment.

Lorsque nous distribuons des bénéfices, nous les réinvestissons automatiquement pour vous en achetant en votre nom davantage de parts de l'OPC Concert^{MC}, à moins que vous ne nous indiquiez par écrit vouloir plutôt toucher des versements en espèces. Sauf s'il est nécessaire de verser des distributions en espèces aux porteurs des parts de l'OPC Concert^{MC} ou de payer les frais de l'OPC Concert^{MC}, celui-ci réinvestira dans les OPC sous-jacents tous les bénéfices qu'ils lui auront distribués. Veuillez vous reporter à la page 65 pour de plus amples renseignements concernant notre politique en matière de distributions.

FONDS ÉQUILIBRÉ CANADIEN DE CROISSANCE PRIMERICA

Type de fonds	Fonds de répartition stratégique des éléments d'actif
Frais de gestion	Frais de gestion de 1,87 %[1], majorés des frais d'exploitation[2] de l'OPC Concert^{MC}. Voir « Frais » à la page 25 pour le détail de ces frais.
Statut aux fins des régimes fiscaux enregistrés	Admissible

1. *Les frais de gestion correspondent à la moyenne pondérée des frais de gestion en date du 31 octobre 2023 payés par chacun des OPC sous-jacents dans lesquels l'OPC Concert^{MC} investit, plus des frais d'au plus 0,10 % assumés directement par l'OPC Concert^{MC}. L'OPC Concert^{MC} paie à PFSL, en tant que gestionnaire de l'OPC Concert^{MC}, des frais de gestion correspondant à 0,41 % de la VL de l'OPC Concert^{MC}. L'OPC Concert^{MC} reçoit d'AGF ou de l'OPC sous-jacent une remise sur les frais de gestion comprise entre 0,31 % et 0,35 % de la valeur liquidative des OPC sous-jacents attribuable à l'OPC Concert^{MC}, de sorte que le montant net imputé à l'OPC Concert^{MC} correspond au plus à 0,10 % de la VL de l'OPC Concert^{MC}.*
2. *Chaque OPC Concert^{MC} règle ses propres frais d'exploitation et prend en charge indirectement sa quote-part moyenne pondérée des frais d'exploitation engagés par les OPC sous-jacents faisant partie de ses avoirs.*

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'OPC Concert^{MC} cherche à obtenir une croissance du capital à long terme en investissant directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'autres OPC, dans des titres à revenu fixe et des titres de participation internationaux, notamment canadiens et américains.

La modification des objectifs de placement fondamentaux de l'OPC Concert^{MC} doit être approuvée par ses porteurs de parts.

Stratégies de placement

L'OPC Concert^{MC} a l'intention d'atteindre ses objectifs de placement en investissant principalement dans les OPC sous-jacents. TELUS gérera la répartition entre chaque catégorie d'actif en vue d'atteindre les objectifs de placement de l'OPC Concert^{MC}. À l'heure actuelle, l'OPC Concert^{MC} a pour objectif d'investir environ 75 % de son portefeuille dans des OPC qui détiennent des titres de participation et 25 % de son portefeuille dans des OPC qui détiennent des titres à revenu fixe. L'OPC Concert^{MC} peut s'écarter de cet objectif et n'est lié par aucune limite fixe quant à l'exposition aux catégories d'actif. Pour plus de détails sur ce mécanisme de placement, voir « Mécanisme de placement des OPC Concert^{MC} » à la page 63.

L'OPC Concert^{MC} peut temporairement détenir directement des positions en espèces ou en quasi-espèces afin de satisfaire aux demandes de rachat et de régler ses frais, ainsi qu'en prévision de placements dans des OPC sous-jacents.

Politique en matière de distributions

L'OPC Concert^{MC} vise à distribuer suffisamment de revenu et de gains en capital annuellement à ses porteurs de parts de sorte que l'OPC Concert^{MC} ne sera pas tenu de payer l'impôt de la Partie I en vertu de la Loi de l'impôt. L'OPC Concert^{MC} distribue les gains en capital et le revenu qu'il dégage chaque année,

à une date en décembre choisie par PFSL. En outre, l'OPC Concert^{MC} peut distribuer des revenus, des gains en capital ou des remboursements de capital à n'importe quel moment.

Lorsque nous distribuons des bénéfices, nous les réinvestissons automatiquement pour vous en achetant en votre nom davantage de parts de l'OPC Concert^{MC}, à moins que vous ne nous indiquiez par écrit vouloir plutôt toucher des versements en espèces. Sauf s'il est nécessaire de verser des distributions en espèces aux porteurs des parts de l'OPC Concert^{MC} ou de payer les frais de l'OPC Concert^{MC}, celui-ci réinvestira dans les OPC sous-jacents tous les bénéfices qu'ils lui auront distribués. Veuillez vous reporter à la page 65 pour de plus amples renseignements concernant notre politique en matière de distributions.

FONDS ÉQUILIBRÉ MONDIAL DE CROISSANCE PRIMERICA

Type de fonds	Fonds de répartition stratégique des éléments d'actif
Frais de gestion	Frais de gestion de 1,85 %[1], majorés des frais d'exploitation[2] de l'OPC Concert^{MC}. Voir « Frais » à la page 25 pour le détail de ces frais.
Statut aux fins des régimes fiscaux enregistrés	Admissible

1. *Les frais de gestion correspondent à la moyenne pondérée des frais de gestion en date du 31 octobre 2023 payés par chacun des OPC sous-jacents dans lesquels l'OPC Concert^{MC} investit, plus des frais d'au plus 0,10 % assumés directement par l'OPC Concert^{MC}. L'OPC Concert^{MC} paie à PFSL, en tant que gestionnaire de l'OPC Concert^{MC}, des frais de gestion correspondant à 0,41 % de la VL de l'OPC Concert^{MC}. L'OPC Concert^{MC} reçoit d'AGF ou de l'OPC sous-jacent une remise sur les frais de gestion comprise entre 0,31 % et 0,35 % de la valeur liquidative des OPC sous-jacents attribuable à l'OPC Concert^{MC}, de sorte que le montant net imputé à l'OPC Concert^{MC} correspond au plus à 0,10 % de la VL de l'OPC Concert^{MC}.*
2. *Chaque OPC Concert^{MC} règle ses propres frais d'exploitation et prend en charge indirectement sa quote-part moyenne pondérée des frais d'exploitation engagés par les OPC sous-jacents faisant partie de ses avoirs.*

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'OPC Concert^{MC} cherche à obtenir une croissance du capital à long terme et du revenu en investissant directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'autres OPC, dans des titres à revenu fixe et des titres de participation internationaux, notamment canadiens et américains.

La modification des objectifs de placement fondamentaux de l'OPC Concert^{MC} doit être approuvée par ses porteurs de parts.

Stratégies de placement

L'OPC Concert^{MC} a l'intention d'atteindre ses objectifs de placement en investissant principalement dans les OPC sous-jacents. TELUS gérera la répartition entre chaque catégorie d'actif en vue d'atteindre les objectifs de placement de l'OPC Concert^{MC}. À l'heure actuelle, l'OPC Concert^{MC} a pour objectif d'investir environ 75 % de son portefeuille dans des OPC sous-jacents qui détiennent des titres de participation, et environ 25 % de son portefeuille dans des OPC sous-jacents qui détiennent des titres à revenu fixe. L'OPC Concert^{MC} peut s'écarter de cet objectif et n'est lié par aucune limite fixe quant à l'exposition aux catégories d'actif. Pour plus de détails sur ce mécanisme de placement, voir « Mécanisme de placement des OPC Concert^{MC} » à la page 63.

L'OPC Concert^{MC} peut temporairement détenir directement des positions en espèces ou en quasi-espèces afin de satisfaire aux demandes de rachat et de régler ses frais, ainsi qu'en prévision de placements dans des OPC sous-jacents.

Politique en matière de distributions

L'OPC Concert^{MC} vise à distribuer suffisamment de revenu et de gains en capital annuellement à ses porteurs de parts de sorte que l'OPC Concert^{MC} ne sera pas tenu de payer l'impôt de la Partie I en vertu de la Loi de l'impôt. L'OPC Concert^{MC} distribue les gains en capital et le revenu qu'il dégage chaque année, à une date en décembre choisie par PFSL. En outre, l'OPC Concert^{MC} peut distribuer des revenus, des gains en capital ou des remboursements de capital à n'importe quel moment.

Lorsque nous distribuons des bénéfices, nous les réinvestissons automatiquement pour vous en achetant en votre nom davantage de parts de l'OPC Concert^{MC}, à moins que vous ne nous indiquiez par écrit vouloir plutôt toucher des versements en espèces. Sauf s'il est nécessaire de verser des distributions en espèces aux porteurs des parts de l'OPC Concert^{MC} ou de payer les frais de l'OPC Concert^{MC}, celui-ci réinvestira dans les OPC sous-jacents tous les bénéfices qu'ils lui auront distribués. Veuillez vous reporter à la page 65 pour de plus amples renseignements concernant notre politique en matière de distributions.

FONDS ÉQUILIBRÉ À RENDEMENT PRIMERICA

Type de fonds	Fonds de répartition stratégique des éléments d'actif
Frais de gestion	Frais de gestion de 1,61 %[1], majorés des frais d'exploitation[2] de l'OPC Concert^{MC}. Voir « Frais » à la page 25 pour le détail de ces frais.
Statut aux fins des régimes fiscaux enregistrés	Admissible

1. *Les frais de gestion correspondent à la moyenne pondérée des frais de gestion en date du 31 octobre 2023 payés par chacun des OPC sous-jacents dans lesquels l'OPC Concert^{MC} investit, plus des frais d'au plus 0,10 % assumés directement par l'OPC Concert^{MC}. L'OPC Concert^{MC} paie à PFSL, en tant que gestionnaire de l'OPC Concert^{MC}, des frais de gestion correspondant à 0,41 % de la VL de l'OPC Concert^{MC}. L'OPC Concert^{MC} reçoit d'AGF ou de l'OPC sous-jacent une remise sur les frais de gestion comprise entre 0,31 % et 0,35 % de la valeur liquidative des OPC sous-jacents attribuable à l'OPC Concert^{MC}, de sorte que le montant net imputé à l'OPC Concert^{MC} correspond au plus à 0,10 % de la VL de l'OPC Concert^{MC}.*
2. *Chaque OPC Concert^{MC} règle ses propres frais d'exploitation et prend en charge indirectement sa quote-part moyenne pondérée des frais d'exploitation engagés par les OPC sous-jacents faisant partie de ses avoirs.*

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'OPC Concert^{MC} cherche à obtenir un équilibre entre le revenu et la croissance du capital à long terme en investissant directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'autres OPC, dans des titres à revenu fixe et des titres de participation internationaux, notamment canadiens et américains.

La modification des objectifs de placement fondamentaux de l'OPC Concert^{MC} doit être approuvée par ses porteurs de parts.

Stratégies de placement

L'OPC Concert^{MC} a l'intention d'atteindre ses objectifs de placement en investissant principalement dans les OPC sous-jacents. TELUS gérera la répartition entre chaque catégorie d'actif en vue d'atteindre les objectifs de placement de l'OPC Concert^{MC}. À l'heure actuelle, l'OPC Concert^{MC} a pour objectif d'investir environ 50 % de son portefeuille dans des OPC qui détiennent des titres à revenu fixe, et environ 50 % de son portefeuille dans des OPC qui détiennent des titres de participation. L'OPC Concert^{MC} peut s'écarter de cet objectif et n'est lié par aucune limite fixe quant à l'exposition aux catégories d'actif. Pour plus de détails sur ce mécanisme de placement, voir « Mécanisme de placement des OPC Concert^{MC} » à la page 63.

L'OPC Concert^{MC} peut temporairement détenir directement des positions en espèces ou en quasi-espèces afin de satisfaire aux demandes de rachat et de régler ses frais, ainsi qu'en prévision de placements dans des OPC sous-jacents.

Politique en matière de distributions

L'OPC Concert^{MC} vise à verser des distributions mensuelles au taux établi annuellement par PFSL. Les distributions mensuelles peuvent comprendre un revenu net, des gains en capital nets réalisés et un remboursement de capital. Lorsque les distributions comprennent un remboursement de capital, vous ne paierez pas d'impôt sur ces distributions, mais le montant de ces distributions réduira le prix de base rajusté de vos parts et pourrait entraîner une diminution ou un remboursement de votre placement initial. Il ne faut pas confondre un remboursement de capital avec le taux de rendement ou le rendement de l'OPC Concert^{MC}.

Chaque année, en décembre, l'OPC Concert^{MC} verse à tous les porteurs de parts tout revenu net et tous gains en capital nets réalisés restants de l'année qui n'ont pas été distribués au cours de l'année. En outre, l'OPC Concert^{MC} peut distribuer des revenus, des gains en capital ou des remboursements de capital à n'importe quel moment.

Lorsque nous distribuons des bénéfices, nous les réinvestissons automatiquement pour vous en achetant en votre nom davantage de parts de l'OPC Concert^{MC}, à moins que vous ne nous indiquiez par écrit vouloir plutôt toucher des versements en espèces. Sauf s'il est nécessaire de verser des distributions en espèces aux porteurs des parts de l'OPC Concert^{MC} ou de payer les frais de l'OPC Concert^{MC}, celui-ci réinvestira dans les OPC sous-jacents tous les bénéfices qu'ils lui auront distribués. Veuillez vous reporter à la page 65 pour de plus amples renseignements concernant notre politique en matière de distributions.

FONDS DE REVENU PRIMERICA

Type de fonds	Fonds de répartition stratégique des éléments d'actif
Frais de gestion	Frais de gestion de 1,54 %[1], majorés des frais d'exploitation[2] de l'OPC Concert^{MC}. Voir « Frais » à la page 25 pour le détail de ces frais.
Statut aux fins des régimes fiscaux enregistrés	Admissible

1. *Les frais de gestion correspondent à la moyenne pondérée des frais de gestion en date du 31 octobre 2023 payés par chacun des OPC sous-jacents dans lesquels l'OPC Concert^{MC} investit, plus des frais d'au plus 0,10 % assumés directement par l'OPC Concert^{MC}. L'OPC Concert^{MC} paie à PFSL, en tant que gestionnaire de l'OPC Concert^{MC}, des frais de gestion correspondant à 0,41 % de la VL de l'OPC Concert^{MC}. L'OPC Concert^{MC} reçoit d'AGF ou de l'OPC sous-jacent une remise sur les frais de gestion comprise entre 0,31 % et 0,35 % de la valeur liquidative des OPC sous-jacents attribuable à l'OPC Concert^{MC}, de sorte que le montant net imputé à l'OPC Concert^{MC} correspond au plus à 0,10 % de la VL de l'OPC Concert^{MC}.*
2. *Chaque OPC Concert^{MC} règle ses propres frais d'exploitation et prend en charge indirectement sa quote-part moyenne pondérée des frais d'exploitation engagés par les OPC sous-jacents faisant partie de ses avoirs.*

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'OPC Concert^{MC} cherche à obtenir un revenu et à préserver le capital en investissant principalement, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'autres OPC, dans des titres à revenu fixe internationaux, notamment canadiens et américains. L'OPC Concert^{MC} peut également investir directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'autres OPC, dans des titres de participation internationaux, notamment canadiens et américains, en vue d'obtenir un revenu et une croissance à long terme du capital.

La modification des objectifs de placement fondamentaux de l'OPC Concert^{MC} doit être approuvée par ses porteurs de parts.

Stratégies de placement

L'OPC Concert^{MC} a l'intention d'atteindre ses objectifs de placement en investissant principalement dans les OPC sous-jacents. TELUS gérera la répartition entre chaque catégorie d'actif en vue d'atteindre les objectifs de placement de l'OPC Concert^{MC}. À l'heure actuelle, l'OPC Concert^{MC} a pour objectif d'investir au moins 65 % de son portefeuille dans des OPC qui détiennent des obligations et d'autres titres à revenu fixe, et jusqu'à 35 % de son portefeuille dans des OPC qui détiennent des titres de participation. L'OPC Concert^{MC} peut s'écarter de cet objectif et n'est lié par aucune limite fixe quant à l'exposition aux catégories d'actif. Pour plus de détails sur ce mécanisme de placement, voir « Mécanisme de placement des OPC Concert^{MC} » à la page 63.

L'OPC Concert^{MC} peut temporairement détenir directement des positions en espèces ou en quasi-espèces afin de satisfaire aux demandes de rachat et de régler ses frais, ainsi qu'en prévision de placements dans des OPC sous-jacents.

Politique en matière de distributions

L'OPC Concert^{MC} vise à verser des distributions mensuelles au taux établi annuellement par PFSL. Les distributions mensuelles peuvent comprendre un revenu net, des gains en capital nets réalisés et un remboursement de capital. Lorsque les distributions comprennent un remboursement de capital, vous ne

paierez pas d'impôt sur ces distributions, mais le montant de ces distributions réduira le prix de base rajusté de vos parts et pourrait entraîner une diminution ou un remboursement de votre placement initial. Il ne faut pas confondre un remboursement de capital avec le taux de rendement ou le rendement de l'OPC Concert^{MC}. Chaque année, en décembre, l'OPC Concert^{MC} verse à tous les porteurs de parts tout revenu net et tous gains en capital nets réalisés restants de l'année qui n'ont pas été distribués au cours de l'année. En outre, l'OPC Concert^{MC} peut distribuer des revenus, des gains en capital ou des remboursements de capital à n'importe quel moment.

Lorsque nous distribuons des bénéfices, nous les réinvestissons automatiquement pour vous en achetant en votre nom davantage de parts de l'OPC Concert^{MC}, à moins que vous ne nous indiquiez par écrit vouloir plutôt toucher des versements en espèces. Sauf s'il est nécessaire de verser des distributions en espèces aux porteurs des parts de l'OPC Concert^{MC} ou de payer les frais de l'OPC Concert^{MC}, celui-ci réinvestira dans les OPC sous-jacents tous les bénéfices qu'ils lui auront distribués. Veuillez vous reporter à la page 65 pour de plus amples renseignements concernant notre politique en matière de distributions.

FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE CANADIEN PRIMERICA

Type de fonds	Fonds de marché monétaire canadien
Frais de gestion	Frais de gestion de 1,10 %[1], majorés des frais d'exploitation[2] de l'OPC Concert^{MC}. Voir « Frais » à la page 25 pour le détail de ces frais.
Statut aux fins des régimes fiscaux enregistrés	Admissible

1. *Les frais de gestion correspondent à la moyenne pondérée des frais de gestion en date du 31 octobre 2023 payés par chacun des OPC sous-jacents dans lesquels l'OPC Concert^{MC} investit, plus des frais d'au plus 0,10 % assumés directement par l'OPC Concert^{MC}. L'OPC Concert^{MC} paie à PFSL, en tant que gestionnaire de l'OPC Concert^{MC}, des frais de gestion correspondant à 0,41 % de la VL de l'OPC Concert^{MC}. L'OPC Concert^{MC} reçoit d'AGF ou de l'OPC sous-jacent une remise sur les frais de gestion comprise entre 0,31 % et 0,35 % de la valeur liquidative des OPC sous-jacents attribuable à l'OPC Concert^{MC}, de sorte que le montant net imputé à l'OPC Concert^{MC} correspond au plus à 0,10 % de la VL de l'OPC Concert^{MC}.*
2. *Chaque OPC Concert^{MC} règle ses propres frais d'exploitation et prend en charge indirectement sa quote-part moyenne pondérée des frais d'exploitation engagés par les OPC sous-jacents faisant partie de ses avoirs.*

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'OPC Concert^{MC} cherche à obtenir un revenu à court terme tout en mettant l'accent sur la protection du capital et la liquidité. Pour ce faire, il investit principalement, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs autres OPC, dans des effets du marché monétaire canadien de grande qualité.

La modification des objectifs de placement fondamentaux de l'OPC Concert^{MC} doit être approuvée par ses porteurs de parts.

Stratégies de placement

L'OPC Concert^{MC} a l'intention d'atteindre ses objectifs de placement en investissant principalement dans des titres d'un ou de plusieurs OPC sous-jacents du marché monétaire. Pour plus de détails sur ce mécanisme de placement, voir « Mécanisme de placement des OPC Concert^{MC} » à la page 63.

L'OPC Concert^{MC} peut temporairement détenir directement des positions en espèces ou en quasi-espèces afin de satisfaire aux demandes de rachat et de régler ses frais, ainsi qu'en prévision de placements dans des OPC sous-jacents.

Politique en matière de distributions

L'OPC Concert^{MC} détient des parts d'un ou de plusieurs OPC sous-jacents du marché monétaire. Le revenu de ces OPC sous-jacents est généralement porté quotidiennement au crédit de l'OPC Concert^{MC}, mais il est distribué mensuellement afin de maintenir la VL par part de l'OPC sous-jacent à 10 $. Par conséquent, nous portons quotidiennement au crédit des porteurs de parts de l'OPC Concert^{MC} le revenu des OPC sous-jacents crédité à l'OPC Concert^{MC} et nous le distribuons mensuellement, vers le dernier jour du mois, afin que l'OPC Concert^{MC} maintienne une VL de 10 $ la part. Nous ne pouvons garantir que nous serons capables de maintenir à 10 $ cette VL par part. L'OPC Concert^{MC} peut également effectuer en tout temps d'autres distributions du revenu ou du capital.

Lorsque nous distribuons un revenu, nous le réinvestissons automatiquement pour vous en achetant en votre nom davantage de parts de l'OPC Concert^{MC}, à moins que vous ne nous indiquiez par écrit vouloir plutôt toucher des versements en espèces. Sauf s'il est nécessaire de verser des distributions en espèces aux porteurs des parts de l'OPC Concert^{MC} ou de payer les frais de l'OPC Concert^{MC}, celui-ci réinvestira dans l'OPC sous-jacent tous les bénéfices qu'il lui aura distribués. Si vous demandez le rachat de la totalité de vos parts de l'OPC Concert^{MC}, nous vous distribuerons le revenu de l'OPC Concert^{MC} porté au crédit de vos parts et nous vous paierons la VL.

Veuillez vous reporter à la page 65 pour de plus amples renseignements concernant notre politique en matière de distributions.

SÉRIE DE RÉPARTITION
CONCERT[MC]
PRIMERICA

SÉRIE D'OPC DE RÉPARTITION PRIMERICA CONCERT[MC]

FONDS D'ACTIONS MONDIALES PRIMERICA

FONDS ÉQUILIBRÉ CANADIEN DE CROISSANCE PRIMERICA

FONDS ÉQUILIBRÉ MONDIAL DE CROISSANCE PRIMERICA

FONDS ÉQUILIBRÉ À RENDEMENT PRIMERICA

FONDS DE REVENU PRIMERICA

FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE CANADIEN PRIMERICA

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les OPC Concert[MC] dans leur aperçu du fonds, leurs rapports de la direction sur le rendement du fonds et leurs états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en communiquant avec Gestion des Fonds PFSL Ltée au numéro sans frais 1 800 510-7375 ou en communiquant avec le courtier de PFSL ou en écrivant à l'adresse électronique suivante : concert@primerica.com.

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements sur les OPC Concert[MC], comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sur le site Web www.sedarplus.ca ou sur le site Web désigné des OPC Concert[MC] à l'adresse https://pfslfunds.primerica.ca (en anglais seulement).

Gestion des Fonds PFSL Ltée
6985 Financial Drive
Suite 400
Mississauga (Ontario)
L5N 0G3